

ANNEXES

COSP TRANS-LANDES/MACS

2022-2030

Tel que modifié par avenant, par délibération du Conseil Communautaire :

Avenant N°1 / du 26 janvier 2023

Avenant N°2 / du 27 juin 2023

Avenant N° 3 / du 25 janvier 2024

Avenant N°4/ du 28 mars 2024

Avenant N°5/ du 16 mai 2024

Avenant N°6/ du 26 juin 2024

Avenant N°7/ du 28 novembre 2024

Avenant N°8/ du 30 janvier 2025

Avenant N°9/ du 22 mai 2025

Avenant N°10/ du 4 décembre 2025

Table des matières

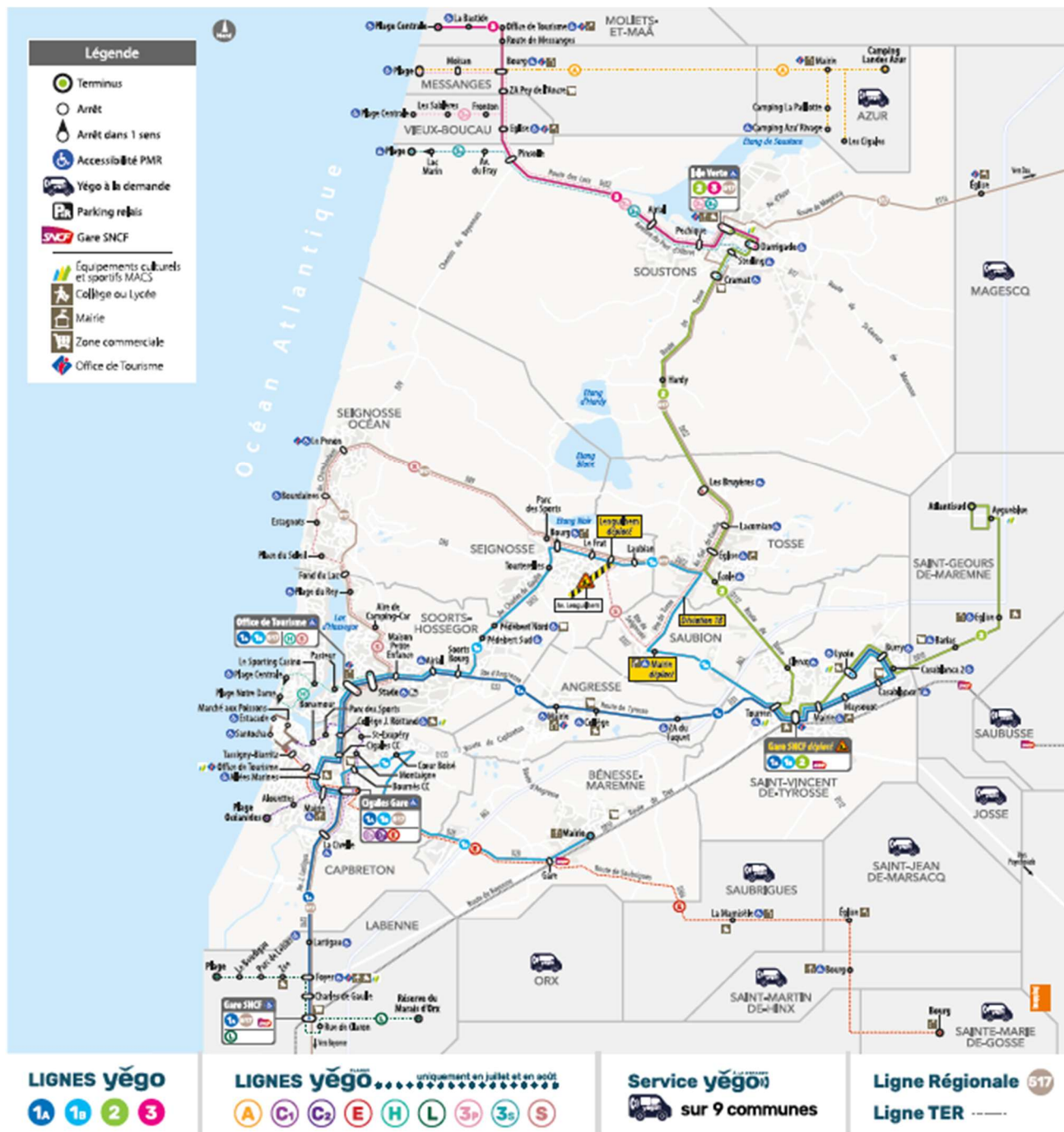
ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE.....	4
2.1.1 PLANS DES RESEAUX.....	4
A-YEGO.....	4
B-YEGO PLAGES.....	5
C-YEGO A LA DEMANDE.....	6
2.1.2 FICHES DE LIGNE.....	7
A-YEGO régulier et TAD L3 (à la fin des VS de La Toussaint en nov au début des VS de Pâques en avril).....	7
B-YEGO PLAGES.....	20
C-TRANSPORT YEGO A LA DEMANDE.....	38
D-TRANSPORT SCOLAIRE.....	40
2.1.3 CALENDRIER ANNUEL ADAPTATION DES SERVICES.....	84
ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE	87
ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE	88
ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L’OPERATEUR INTERNE.....	89
ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS.....	92
2.8.1 REGLEMENT YEGO REGULIER	92
2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)	93
2.8.3 REGLEMENT YEGO A LA DEMANDE	94
ANNEXE 2.9 POLITIQUE D’INFORMATION DES VOYAGEURS	96
RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES	96
2.9.1 Charte graphique de l’Autorité Organisatrice de la Mobilité	96
2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO régulier	100
2.9.3 Information aux arrêts.....	100
2.9.4 Information à bord des véhicules	101
2.9.5 Information à distance.....	102
2.9.6 L’Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)	104
2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles	105
2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées.....	105
2.9.7 Les points d’informations assurés par l’Office de tourisme Intercommunale (OTI)	106
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	107
LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS	109
ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L’EXPLOITATION	110
ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL.....	110
3.1.1 Le personnel affecté aux 3 réseaux	110
YEGO.....	110
YEGO PLAGES	110
YEGO A LA DEMANDE.....	110
TRANSPORT SCOLAIRES	110
ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS.....	113
ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU	114
ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES	114
3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l’Autorité Organisatrice de la Mobilité.....	114
3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport	122
YEGO.....	122
YEGO PLAGES	123
YEGO A LA DEMANDE.....	127
TRANSPORT SCOLAIRES	128

ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE BILLETTIQUE ET CELLULE DE COMPTAGE	130
3.4.2.1 Principes généraux	130
3.4.2.2 Billettique à bord et à distance.....	130
3.4.2.3 Liste des équipements	131
ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES	132
ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT.....	142
3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES.....	142
YEGO	142
YEGO PLAGES	142
TRANSPORT SCOLAIRES	142
3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE	143
RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	143
ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE.....	144
3.8.1.1 Les dépôts	144
3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau.....	145
ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS.....	150
ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE	151
4.7.1 RESEAU YEGO- BORDEREAU DE PRIX CONTRACTUEL	151
4.7.1.1 Bordereau de prix contractuel	151
4.7.1.2 Formulaire de définition de la rémunération globale du réseau	154
4.7.2 RESEAU YEGO REMUNERATION GLOBALE	155
4.7.2.1 Réseau Yégo hiver-services réguliers et transport à la demande ligne 3	156
4.7.2.2 Réseau estival Yégo Plages	158
4.7.2.3 Réseau Yégo à la demande	160
4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE	165
4.7.3.1 Bordereau de prix contractuel	165
4.7.3.2 Réseau Transport scolaire-rémunération par lot scolaire.....	167
ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)	169
5.5.1 Objet	169
5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat	169
5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité	170
5.5.4 Obligations du l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant	173
ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.....	174

ANNEXE 2.1 – LE RESEAU DE REFERENCE

2.1.1 PLANS DES RESEAUX

A-YEGO

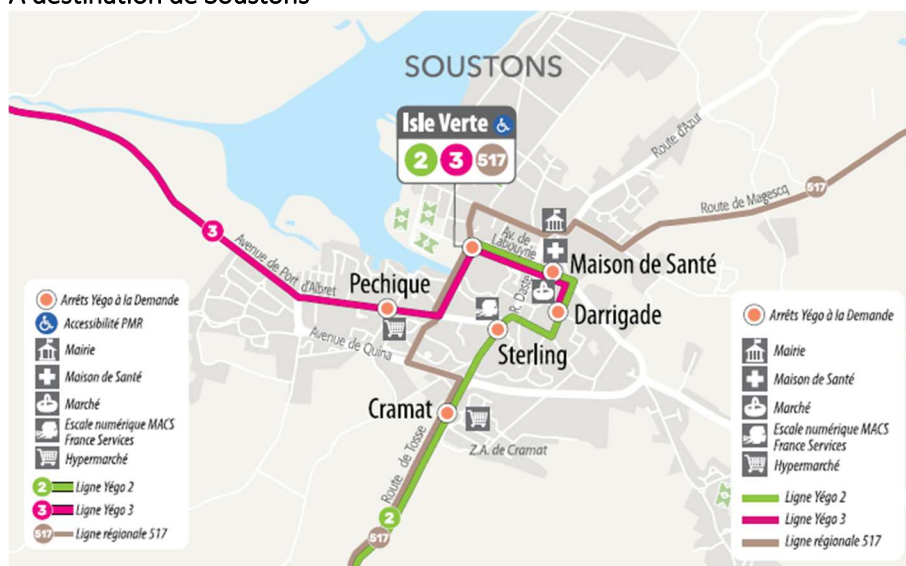


B-YEGO PLAGES



C-YEGO A LA DEMANDE

A destination de Soustons



A destination de St Vincent de Tyrosse



A destination de Labenne



2.1.2 FICHES DE LIGNE

A-YEGO régulier et TAD L3 (à la fin des VS de La Toussaint en nov au début des VS de Pâques en avril)

Mise à jour : 1^{er} septembre 2025 (sur 10 mois)

Yego Hiver Kilomètres roulés par ligne		
Lignes	Total sept 2024	Total sept 2025
L1A	164 849	165 395
L1B	76 637	78 143
L2	137 838	136 622
L3	51 831	42 274
TAD L3	16 769	34 250
TOTAL	447 924	456 684

LIGNE 1A-TYROSSE-ANGRESSE-SOORTS-HOSSEGOR-CAPBRETON-LABENNE

Adaptations des horaires aux correspondances TER à Labenne et St Vincent de Tyrosse quand c'est possible

ARRIVÉE À LABENNE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :																
BAYONNE (trains TER)																
	6:44	-	7:28	-	-	-	-	-	14:43	-	16:41	17:47	18:43	-	-	-
PÉRIODE SCOLAIRE (sauf jours fériés)																
	Du lundi au vendredi												Samedi			
																uniquement en septembre
LABENNE - Gare SNCF	6:50	-	7:55	9:05	11:10	12:05	13:20	14:55	16:05	17:05	18:00	18:55	10:05	12:05	14:05	16:05
LABENNE - Charles de Gaulle	6:51	-	7:56	9:06	11:11	12:06	13:21	14:56	16:06	17:06	18:01	18:56	10:06	12:06	14:06	16:06
LABENNE - Foyer	6:52	-	7:58	9:07	11:12	12:07	13:22	14:57	16:08	17:08	18:03	18:57	10:08	12:08	14:08	16:08
LABENNE - Lartigau	6:54	-	8:00	9:09	11:14	12:09	13:24	14:59	16:10	17:10	18:05	18:59	10:09	12:09	14:09	16:09
CAPBRETON - La Civelles	6:59	-	8:05	9:14	11:19	12:14	13:29	15:04	16:15	17:15	18:10	19:04	10:14	12:14	14:14	16:14
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)	7:01	7:45	8:08	9:16	11:21	12:16	13:31	15:06	16:18	17:18	18:13	19:06	10:16	12:16	14:16	16:16
CAPBRETON - Mairie	-	7:47	8:11	9:19	11:24	12:19	13:34	15:09	16:21	17:21	18:16	19:08	10:18	12:18	14:18	16:18
CAPBRETON - Allées Marins	-	7:49	8:13	9:21	11:26	12:21	13:36	15:11	16:23	17:23	18:18	19:10	10:20	12:20	14:20	16:20
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:03	7:52	8:16	9:24	11:29	12:24	13:39	15:14	16:26	17:26	18:21	19:13	10:23	12:23	14:23	16:23
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:04	7:53	8:17	9:25	11:30	12:25	13:40	15:15	16:27	17:27	18:22	19:14	10:24	12:24	14:24	16:24
HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:07	7:56	8:20	9:28	11:33	12:28	13:43	15:18	16:30	17:30	18:25	19:17	10:27	12:27	14:27	16:27
HOSSEGOR - Stade	7:08	7:57	8:21	9:29	11:34	12:29	13:44	15:19	16:31	17:31	18:26	-	10:28	12:28	14:28	16:28
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:10	7:59	8:23	9:31	11:36	12:31	13:46	15:21	16:33	17:33	18:28	-	10:30	12:30	14:30	16:30
HOSSEGOR - Aïrial	7:11	8:00	8:24	9:32	11:37	12:32	13:47	15:22	16:34	17:34	18:29	-	10:31	12:31	14:31	16:31
SOORTS - Bourg	7:12	8:01	8:25	9:33	11:38	12:33	13:48	15:23	16:35	17:35	18:30	-	10:33	12:33	14:33	16:33
ANGRESSE - Mairie	7:16	8:05	8:29	9:37	11:42	12:37	13:52	15:27	16:39	17:39	18:34	-	10:37	12:37	14:37	16:37
ANGRESSE - Collège	7:17	8:07	8:31	9:38	11:43	12:38	13:53	15:28	16:41	17:41	18:36	-	10:38	12:38	14:38	16:38
ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:19	8:09	8:33	9:40	11:45	12:40	13:55	15:30	16:43	17:43	18:38	-	10:40	12:40	14:40	16:40
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren	7:21	8:12	8:36	9:42	11:47	12:42	13:57	15:32	16:46	17:46	18:41	-	10:43	12:43	14:43	16:43
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:23	8:14	8:38	9:44	11:49	12:44	13:59	15:34	16:48	17:48	18:43	-	10:45	12:45	14:45	16:45
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	7:25	8:16	8:40	9:46	11:51	12:46	14:01	15:36	16:50	17:50	18:45	-	10:47	12:47	14:47	16:47
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	-	8:18	8:42	9:48	11:53	12:48	14:03	15:38	16:52	17:52	18:47	-	10:49	12:49	14:49	16:49
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	-	8:20	8:44	9:50	11:55	12:50	14:05	15:40	16:54	17:54	18:49	-	10:51	12:51	14:51	16:51
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	-	8:21	8:45	9:51	11:56	12:51	14:06	15:41	16:55	17:55	18:50	-	10:52	12:52	14:52	16:52
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	7:28	8:23	8:47	9:53	11:58	12:53	14:08	15:43	16:57	17:57	18:52	-	10:54	12:54	14:54	16:54
DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF À DESTINATION :																
BAYONNE (trains TER)																
	-	8:29	9:03	10:00	-	13:03	-	-	17:29	18:03	19:01	-	11:03	12:55	15:03	16:57
DAX (trains TER)																
	7:40	8:28	9:09	9:52	-	-	-	15:57	17:29	-	-	-	-	12:53	-	17:52

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :																				
BAYONNE (trains TER)	6:54	7:39	9:51	-	-	13:24	14:53	15:56	-	16:51	17:28	17:57	18:53	-	-	12:52	-	15:54	-	17:51
DAX (trains TER)	6:46	7:22	9:59	11:51	13:02	-	14:57	-	-	16:52	17:28	18:02	19:00	-	-	12:52	15:02	-	16:56	18:02
PÉRIODE SCOLAIRE (sauf jours fériés)																				
	Du lundi au vendredi													Samedi						
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	-	7:40	10:05	12:10	13:05	14:05	15:05	15:55	16:35	17:10	17:40	18:10	19:05	9:05	11:05	13:05	15:05	15:55	17:10	18:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	-	7:42	10:07	12:12	13:07	14:07	15:07	15:57	16:37	17:12	17:42	18:12	19:07	9:07	11:07	13:07	15:07	15:57	17:12	18:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	-	7:44	10:09	12:14	13:09	14:09	15:09	15:59	16:39	17:14	17:44	18:14	19:09	9:09	11:09	13:09	15:09	15:59	17:14	18:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	-	7:46	10:11	12:16	13:11	14:11	15:11	16:01	16:41	17:16	17:46	18:16	19:11	9:11	11:11	13:11	15:11	16:01	17:16	18:16
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	7:05	7:48	10:13	12:18	13:13	14:13	15:13	16:04	16:44	17:19	17:49	18:19	19:13	9:14	11:14	13:14	15:14	16:04	17:19	18:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:07	7:50	10:15	12:20	13:15	14:15	15:15	16:06	16:46	17:21	17:51	18:21	19:15	9:16	11:16	13:16	15:16	16:06	17:21	18:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen	7:09	7:52	10:17	12:22	13:17	14:17	15:17	16:08	16:48	17:23	17:53	18:23	19:17	9:18	11:18	13:18	15:18	16:08	17:23	18:23
ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:12	7:55	10:20	12:25	13:20	14:20	15:20	16:11	16:51	17:26	17:56	18:26	19:20	9:21	11:21	13:21	15:21	16:11	17:26	18:26
ANGRESSE - Collège	7:15	7:58	10:23	12:28	13:23	14:23	15:23	16:15	16:55	17:30	18:00	18:30	19:23	9:23	11:23	13:23	15:23	16:13	17:28	18:28
ANGRESSE - Mairie	7:17	8:00	10:25	12:30	13:25	14:25	15:25	16:17	16:57	17:32	18:02	18:32	19:25	9:25	11:25	13:25	15:25	16:15	17:30	18:30
SOORTS - Bourg	7:21	8:04	10:29	12:34	13:29	14:29	15:29	16:21	17:01	17:36	18:06	18:36	19:29	9:29	11:29	13:29	15:29	16:19	17:34	18:34
HOSSEGOR - Aïrial	7:22	8:06	10:30	12:35	13:30	14:30	15:30	16:23	17:03	17:38	18:08	18:38	19:30	9:30	11:30	13:30	15:30	16:20	17:35	18:35
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:23	8:07	10:31	12:36	13:31	14:31	15:31	16:24	17:04	17:39	18:09	18:39	19:31	9:31	11:31	13:31	15:31	16:21	17:36	18:36
HOSSEGOR - Stade	7:25	8:09	10:33	12:38	13:33	14:33	15:33	16:26	17:06	17:41	18:11	18:41	19:33	9:33	11:33	13:33	15:33	16:23	17:38	18:38
HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:27	8:10	10:35	12:40	13:35	14:35	15:35	16:28	17:08	17:43	18:13	18:43	19:35	9:34	11:34	13:34	15:34	16:24	17:39	18:39
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:30	8:13	10:38	12:43	13:38	14:38	15:38	16:31	17:11	17:46	18:16	18:46	19:37	9:37	11:37	13:37	15:37	16:27	17:42	18:42
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:31	8:14	10:39	12:44	13:39	14:39	15:39	16:32	17:12	17:47	18:17	18:47	19:38	9:39	11:39	13:39	15:39	16:29	17:44	18:44
CAPBRETON - Allées Marines	7:34	8:18	10:42	12:47	13:42	14:42	15:42	16:36	17:16	17:51	18:21	18:51	19:41	9:42	11:42	13:42	15:42	16:32	17:47	18:47
CAPBRETON - Mairie	7:35	8:20	10:44	12:49	13:44	14:44	15:44	16:38	17:18	17:53	18:23	18:53	19:43	9:43	11:43	13:43	15:43	16:33	17:48	18:48
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)	7:37	8:22	10:46	12:51	13:46	14:46	15:46	16:41	17:21	17:56	18:26	18:56	19:45	9:45	11:45	13:45	15:45	16:35	17:50	18:50
CAPBRETON - La Civelles	7:40	8:25	10:49	12:54	13:49	14:49	15:49	16:44	17:24	17:59	-	18:59	-	9:47	11:47	13:47	15:47	16:37	17:52	18:52
LABENNE - Lartigau	7:45	8:30	10:54	12:59	13:54	14:54	15:54	16:49	17:29	18:04	-	19:04	-	9:53	11:53	13:53	15:53	16:43	17:58	18:58
LABENNE - Foyer	7:47	8:32	10:56	13:01	13:56	14:56	15:56	16:51	17:31	18:06	-	19:06	-	9:54	11:54	13:54	15:54	16:44	17:59	18:59
LABENNE - Charles de Gaulle	7:48	8:33	10:57	13:02	13:57	14:57	15:57	16:52	17:32	18:07	-	19:07	-	9:55	11:55	13:55	15:55	16:45	18:00	19:00
LABENNE - Gare SNCF	7:49	8:34	10:58	13:03	13:58	14:58	15:58	16:53	17:33	18:08	-	19:08	-	9:56	11:56	13:56	15:56	16:46	18:01	19:01
DÉPART DE LABENNE GARE SNCF À DESTINATION DE :																				
BAYONNE (trains TER)	8:12	8:40	11:14	13:14	-	-	-	17:04	17:40	18:38	-	-	-	-	-	-	-	17:07	18:14	19:13
BAYONNE (car Région ligne 517)	8:02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

LIGNE 6	ARRIVÉE À LABENNE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :																
	BAYONNE (trains TER)																
		6:44	7:28	9:41	-	-	-	16:41	17:47	-	-	-	-	-	-	17:41	-
	VACANCES SCOLAIRES ZONE A (sauf jours fériés)																
		Du lundi au vendredi								Samedi							
										uniquement en septembre							
	LABENNE - Gare SNCF	6:50	7:55	10:00	12:05	14:25	16:05	17:05	18:00	10:05	12:05	14:05	16:05	17:05	18:15	19:15	
	LABENNE - Charles de Gaulle	6:51	7:56	10:01	12:06	14:26	16:06	17:06	18:01	10:06	12:06	14:06	16:06	17:06	18:16	19:16	
	LABENNE - Foyer	6:52	7:58	10:02	12:07	14:27	16:07	17:07	18:02	10:08	12:08	14:08	16:08	17:08	18:18	19:18	
	LABENNE - Lartigue	6:54	8:00	10:04	12:09	14:29	16:09	17:09	18:04	10:09	12:09	14:09	16:09	17:09	18:19	19:19	
	CAPBRETON - La Civelles	6:59	8:05	10:09	12:14	14:34	16:14	17:14	18:09	10:14	12:14	14:14	16:14	17:14	18:24	19:24	
	CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)	7:01	8:08	10:11	12:16	14:36	16:16	17:16	18:11	10:16	12:16	14:16	16:16	17:16	18:26	19:26	
	CAPBRETON - Mairie	-	8:11	10:14	12:19	14:39	16:19	17:19	18:14	10:18	12:18	14:18	16:18	17:18	18:28	19:28	
	CAPBRETON - Allées Marins	-	8:13	10:16	12:21	14:41	16:21	17:21	18:16	10:20	12:20	14:20	16:20	17:20	18:30	19:30	
	CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:03	8:16	10:19	12:24	14:44	16:24	17:24	18:19	10:23	12:23	14:23	16:23	17:23	18:33	19:33	
	CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:04	8:17	10:20	12:25	14:45	16:25	17:25	18:20	10:24	12:24	14:24	16:24	17:24	18:34	19:34	
	HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:07	8:20	10:23	12:28	14:48	16:28	17:28	18:23	10:27	12:27	14:27	16:27	17:27	18:37	19:37	
	HOSSEGOR - Stade	7:08	8:21	10:24	12:29	14:49	16:29	17:29	18:24	10:28	12:28	14:28	16:28	17:28	18:38	19:38	
	HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:10	8:23	10:26	12:31	14:51	16:31	17:31	18:26	10:30	12:30	14:30	16:30	17:30	18:40	19:40	
	HOSSEGOR - Aïrial	7:11	8:24	10:27	12:32	14:52	16:32	17:32	18:27	10:31	12:31	14:31	16:31	17:31	18:41	19:41	
	SOORTS - Bourg	7:12	8:25	10:28	12:33	14:53	16:33	17:33	18:28	10:33	12:33	14:33	16:33	17:33	18:43	19:43	
	ANGRESSE - Mairie	7:16	8:29	10:32	12:37	14:57	16:37	17:37	18:32	10:37	12:37	14:37	16:37	17:37	18:47	19:47	
	ANGRESSE - Collège	7:17	8:31	10:33	12:38	14:58	16:38	17:38	18:33	10:38	12:38	14:38	16:38	17:38	18:48	19:48	
	ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:19	8:33	10:35	12:40	15:00	16:40	17:40	18:35	10:40	12:40	14:40	16:40	17:40	18:50	19:50	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen	7:21	8:36	10:37	12:42	15:02	16:42	17:42	18:37	10:43	12:43	14:43	16:43	17:43	18:53	19:53	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:23	8:38	10:39	12:44	15:04	16:44	17:44	18:39	10:45	12:45	14:45	16:45	17:45	18:55	19:55	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	7:25	8:40	10:41	12:46	15:06	16:46	17:46	18:41	10:47	12:47	14:47	16:47	17:47	18:57	19:57	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	-	8:42	10:43	12:48	15:08	16:48	17:48	18:43	10:49	12:49	14:49	16:49	17:49	18:59	-	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	-	8:44	10:45	12:50	15:10	16:50	17:50	18:45	10:51	12:51	14:51	16:51	17:51	19:01	-	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	-	8:45	10:46	12:51	15:11	16:51	17:51	18:46	10:52	12:52	14:52	16:52	17:52	19:02	-	
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	7:28	8:47	10:48	12:53	15:13	16:53	17:53	18:48	10:54	12:54	14:54	16:54	17:54	19:04	-	
DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF À DESTINATION :																	
BAYONNE (trains TER)																	
		-	-	-	13:03	-	16:53	18:03	19:01	11:03	12:55	15:03	16:57	18:03	19:03	20:29	
DAX (trains TER)																	
		7:40	-	-	-	-	16:52	17:58	18:54	-	12:53	-	-	17:52	-	-	

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (trains TER)	7:39	9:51	-	13:24	15:56	16:51	17:57	-	-	12:52	-	15:54	-	17:51
DAX (trains TER)	7:22	9:59	11:51	13:02	-	16:52	18:02	-	-	12:52	15:02	-	16:56	18:02

VACANCES SCOLAIRES ZONE A (sauf jours fériés)	Du lundi au vendredi							Samedi						
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	7:40	10:05	12:10	13:25	15:55	17:10	18:10	9:05	11:05	13:05	15:05	15:55	17:10	18:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	7:42	10:07	12:12	13:27	15:57	17:12	18:12	9:07	11:07	13:07	15:07	15:57	17:12	18:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	7:44	10:09	12:14	13:29	15:59	17:14	18:14	9:09	11:09	13:09	15:09	15:59	17:14	18:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	7:46	10:11	12:16	13:31	16:01	17:16	18:16	9:11	11:11	13:11	15:11	16:01	17:16	18:16
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	7:48	10:13	12:18	13:33	16:03	17:18	18:18	9:14	11:14	13:14	15:14	16:04	17:19	18:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF déplacé	7:50	10:15	12:20	13:35	16:05	17:20	18:20	9:16	11:16	13:16	15:16	16:06	17:21	18:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Turren 2	7:52	10:17	12:22	13:37	16:07	17:22	18:22	9:18	11:18	13:18	15:18	16:08	17:23	18:23
ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:55	10:20	12:25	13:40	16:10	17:25	18:25	9:21	11:21	13:21	15:21	16:11	17:26	18:26
ANGRESSE - Collège	7:58	10:23	12:28	13:43	16:13	17:28	18:28	9:23	11:23	13:23	15:23	16:13	17:28	18:28
ANGRESSE - Mairie	8:00	10:25	12:30	13:45	16:15	17:30	18:30	9:25	11:25	13:25	15:25	16:15	17:30	18:30
SOORTS - Bourg	8:04	10:29	12:34	13:49	16:19	17:34	18:34	9:29	11:29	13:29	15:29	16:19	17:34	18:34
HOSSEGOR - Aïrial	8:06	10:30	12:35	13:50	16:20	17:35	18:35	9:30	11:30	13:30	15:30	16:20	17:35	18:35
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	8:07	10:31	12:36	13:51	16:21	17:36	18:36	9:31	11:31	13:31	15:31	16:21	17:36	18:36
HOSSEGOR - Stade	8:09	10:33	12:38	13:53	16:23	17:38	18:38	9:33	11:33	13:33	15:33	16:23	17:38	18:38
HOSSEGOR - Office de Tourisme	8:10	10:35	12:40	13:55	16:25	17:40	18:40	9:34	11:34	13:34	15:34	16:24	17:39	18:39
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	8:13	10:38	12:43	13:58	16:28	17:43	18:43	9:37	11:37	13:37	15:37	16:27	17:42	18:42
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	8:14	10:39	12:44	13:59	16:29	17:44	18:44	9:39	11:39	13:39	15:39	16:29	17:44	18:44
CAPBRETON - Allées Marines	8:18	10:42	12:47	14:02	16:32	17:47	18:47	9:42	11:42	13:42	15:42	16:32	17:47	18:47
CAPBRETON - Mairie	8:20	10:44	12:49	14:04	16:34	17:49	18:49	9:43	11:43	13:43	15:43	16:33	17:48	18:48
CAPBRETON - Cigales Gare (qual B)	8:22	10:46	12:51	14:06	16:36	17:51	18:51	9:45	11:45	13:45	15:45	16:35	17:50	18:50
CAPBRETON - La Civelie	8:25	10:49	12:54	14:09	16:39	17:54	18:54	9:47	11:47	13:47	15:47	16:37	17:52	18:52
LABENNE - Lartigau	8:30	10:54	12:59	14:14	16:44	17:59	18:59	9:53	11:53	13:53	15:53	16:43	17:58	18:58
LABENNE - Foyer	8:32	10:56	13:01	14:16	16:46	18:01	19:01	9:54	11:54	13:54	15:54	16:44	17:59	18:59
LABENNE - Charles de Gaulle	8:33	10:57	13:02	14:17	16:47	18:02	19:02	9:55	11:55	13:55	15:55	16:45	18:00	19:00
LABENNE - Gare SNCF	8:34	10:58	13:03	14:18	16:48	18:03	19:03	9:56	11:56	13:56	15:56	16:46	18:01	19:01

DÉPART DE LABENNE GARE SNCF À DESTINATION DE :

BAYONNE (trains TER)	8:40	11:14	13:14	-	17:07	18:14	-	-	-	-	-	17:07	18:14	19:13
----------------------	------	-------	-------	---	-------	-------	---	---	---	---	---	-------	-------	-------

LIGNE 1B-TYROSSE-SAUBION-SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON-BENESSE-MAREMNE

Travaux Seignosse Lenguilhem déviation

JOURS DE FONCTIONNEMENT (sauf jours fériés)	PÉRIODE SCOLAIRE Du lundi au vendredi				TOUTE L'ANNÉE Samedi			VACANCES SCOLAIRES (zone A) Du lundi au vendredi			
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	7:10	9:55	13:40	16:15	8:55	12:55	16:35	7:10	9:55	13:40	16:10
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	7:12	9:57	13:42	16:17	8:57	12:57	16:37	7:12	9:57	13:42	16:12
CAPBRETON - Cœur Boisé	7:21	10:06	13:51	16:26	9:06	13:06	16:46	7:21	10:06	13:51	16:21
CAPBRETON - Bournès (Centre Commercial)	7:23	10:08	13:53	16:28	9:08	13:08	16:48	7:23	10:08	13:53	16:23
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)	7:26	10:11	13:56	16:31	9:10	13:10	16:50	7:25	10:10	13:55	16:25
CAPBRETON - Mairie	7:29	10:14	13:59	16:34	9:13	13:13	16:53	7:27	10:12	13:57	16:27
CAPBRETON - Allées Marines	7:31	10:16	14:01	16:36	9:15	13:15	16:55	7:29	10:14	13:59	16:29
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:34	10:19	14:04	16:39	9:18	13:18	16:58	7:32	10:17	14:02	16:32
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:35	10:20	14:05	16:40	9:19	13:19	16:59	7:33	10:18	14:03	16:33
HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:38	10:23	14:08	16:43	9:22	13:22	17:02	7:36	10:21	14:06	16:36
HOSSEGOR - Stade	7:39	10:24	14:09	16:44	9:24	13:24	17:04	7:38	10:23	14:08	16:38
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:41	10:26	14:11	16:46	9:25	13:25	17:05	7:40	10:25	14:10	16:40
HOSSEGOR - Aïrial	7:42	10:27	14:12	16:47	9:26	13:26	17:06	7:41	10:26	14:11	16:41
SOORTS - Bourg	7:44	10:29	14:14	16:49	9:28	13:28	17:08	7:43	10:28	14:13	16:43
SOORTS - Pédebert Sud	7:46	10:31	14:16	16:51	9:30	13:30	17:10	7:45	10:30	14:15	16:45
SOORTS - Pédebert Nord	7:47	10:32	14:17	16:52	9:31	13:31	17:11	7:46	10:31	14:16	16:46
SEIGNOSSE - Tourterelles	7:51	10:36	14:21	16:56	9:35	13:35	17:15	7:50	10:35	14:20	16:50
SEIGNOSSE - Bourg (École)	7:53	10:38	14:23	16:58	9:37	13:37	17:17	7:52	10:37	14:22	16:52
SEIGNOSSE - Le Frat	7:55	10:40	14:25	17:00	9:38	13:38	17:18	7:54	10:39	14:24	16:54
SEIGNOSSE - Lenguilhem déplacé	7:56	10:41	14:26	17:01	9:39	13:39	17:19	7:55	10:40	14:25	16:55
SEIGNOSSE - Laubian déplacé	7:57	10:42	14:27	17:02	9:40	13:40	17:20	7:56	10:41	14:26	16:56
SAUBION - Pomme de Pin	⚠ Arrêt non desservi jusqu'à fin décembre 2025 ⚠										
SAUBION - Mairie déplacé	8:02	10:47	14:32	17:07	9:45	13:45	17:25	8:01	10:46	14:31	17:01
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Turren	8:07	10:52	14:37	17:12	9:49	13:49	17:29	8:06	10:51	14:36	17:06
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF déplacé	8:09	10:54	14:39	17:14	9:52	13:52	17:32	8:08	10:53	14:38	17:08
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:11	10:56	14:41	17:16	9:53	13:53	17:33	8:10	10:55	14:40	17:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:13	10:58	14:43	17:18	9:56	13:56	17:36	8:12	10:57	14:42	17:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:15	11:00	14:45	17:20	9:58	13:58	17:38	8:14	10:59	14:44	17:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	8:17	11:02	14:47	17:22	10:00	14:00	17:40	8:16	11:01	14:46	17:16
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	8:19	11:04	14:49	17:24	10:02	14:02	17:42	8:18	11:03	14:48	17:18
DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF À DESTINATION DE :											
BAYONNE (trains TER)	8:28	11:02	14:54	17:29	11:03	-	-	8:29	-	14:54	17:29
DAX (trains TER)	8:28	11:02	14:54	17:29	9:52	-	17:52	8:28	-	14:58	17:29

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF À DESTINATION DE :

BAYONNE (trains TER)	8:27	11:01	14:53	16:51	9:51	-	-	8:27	-	14:53	-
DAX (trains TER)	8:28	-	-	16:52	-	-	-	8:28	11:02	14:57	17:28

JOURS DE FONCTIONNEMENT (sauf jours fériés)	PÉRIODE SCOLAIRE ◊ ◊ ◊ ◊ Du lundi au vendredi ◊ ◊ ◊ ◊				TOUTE L'ANNÉE ◊ ◊ ◊ ◊ Samedi ◊ ◊ ◊ ◊			VACANCES SCOLAIRES (zone A) ◊ ◊ ◊ ◊ Du lundi au vendredi ◊ ◊ ◊ ◊			
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée 	8:30	11:35	15:10	17:10	10:15	14:15	16:45	8:30	11:35	15:05	17:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry 	8:32	11:37	15:12	17:12	10:17	14:17	16:47	8:32	11:37	15:07	17:37
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1 	8:34	11:39	15:14	17:14	10:19	14:19	16:49	8:34	11:39	15:09	17:39
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:36	11:41	15:16	17:16	10:20	14:20	16:50	8:36	11:41	15:11	17:41
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie 	8:38	11:43	15:18	17:18	10:22	14:22	16:52	8:38	11:43	15:13	17:43
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF  déplacé	8:40	11:45	15:20	17:20	10:24	14:24	16:54	8:40	11:45	15:15	17:45
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren 2 	8:42	11:47	15:22	17:22	10:26	14:26	16:56	8:42	11:47	15:17	17:47
SAUBION - Mairie  déplacé	8:47	11:52	15:27	17:27	10:30	14:30	17:00	8:47	11:52	15:22	17:52
SAUBION - Pomme de Pin	 Arrêt non desservi jusqu'à fin décembre 2025 										
SEIGNOSSE - Laubian	8:52	11:57	15:32	17:32	10:35	14:35	17:05	8:52	11:57	15:27	17:57
SEIGNOSSE - Lenguilhem  déplacé	8:53	11:58	15:33	17:33	10:36	14:36	17:06	8:53	11:58	15:28	17:58
SEIGNOSSE - Le Frat	8:54	11:59	15:34	17:34	10:37	14:37	17:07	8:54	11:59	15:29	17:59
SEIGNOSSE - Bourg (Gambetta) 	8:55	12:00	15:35	17:35	10:38	14:38	17:08	8:55	12:00	15:30	18:00
SEIGNOSSE - Tourterelles	8:57	12:02	15:37	17:37	10:40	14:40	17:10	8:57	12:02	15:32	18:02
SOORTS - Pédebert Nord 	9:00	12:05	15:40	17:40	10:44	14:44	17:14	9:00	12:05	15:35	18:05
SOORTS - Pédebert Sud 	9:01	12:06	15:41	17:41	10:45	14:45	17:15	9:01	12:06	15:36	18:06
SOORTS - Bourg 	9:04	12:09	15:44	17:44	10:47	14:47	17:17	9:03	12:08	15:38	18:08
HOSSEGOR - Aïrial 	9:06	12:11	15:46	17:46	10:49	14:49	17:19	9:05	12:10	15:40	18:10
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	9:07	12:12	15:47	17:47	10:50	14:50	17:20	9:06	12:11	15:41	18:11
HOSSEGOR - Stade 	9:09	12:14	15:49	17:49	10:52	14:52	17:22	9:08	12:13	15:43	18:13
HOSSEGOR - Office de Tourisme 	9:11	12:16	15:51	17:51	10:53	14:53	17:23	9:10	12:15	15:45	18:15
CAPBRETON - Collège Jean Rostand 	9:14	12:19	15:54	17:54	10:56	14:56	17:26	9:13	12:18	15:48	18:18
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	9:15	12:20	15:55	17:55	10:57	14:57	17:27	9:14	12:19	15:49	18:19
CAPBRETON - Allées Marines 	9:19	12:24	15:59	17:59	11:01	15:01	17:31	9:18	12:23	15:53	18:23
CAPBRETON - Mairie 	9:21	12:26	16:01	18:01	11:02	15:02	17:32	9:19	12:24	15:54	18:24
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 	9:24	12:29	16:04	18:04	11:05	15:05	17:35	9:21	12:26	15:56	18:26
CAPBRETON - Bournès (Centre Commercial)	9:27	12:32	16:07	18:07	11:07	15:07	17:37	9:23	12:28	15:58	18:28
CAPBRETON - Cœur Boisé	9:29	12:34	16:09	18:09	11:09	15:09	17:39	9:25	12:30	16:00	18:30
BÉNESSE-MAREMNE - Gare 	9:38	12:43	16:18	18:18	11:18	15:18	17:48	9:34	12:39	16:09	18:39
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	9:40	12:45	16:20	18:20	11:20	15:20	17:50	9:36	12:41	16:11	18:41

LIGNE 2-SOUSTONS-TOSSE-TYROSSE-ST GEOURS DE MAREMNE

Adaptations des horaires aux correspondances TER à St Vincent de Tyrosse quand c'est possible
Arrêts Burry sur l'ensemble des arrêts

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (trains TER)	-	-	-	-	-	-	14:53	15:56	16:51	17:28	17:57	18:53	-	-	-	-	17:51
----------------------	---	---	---	---	---	---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---	---	---	---	-------

PÉRIODE SCOLAIRE (sauf jours fériés)	Du lundi au vendredi				Sauf mercredi	Du lundi au vendredi						Samedi					
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – Aygueblue (*desserv les mercredis et samedis)	-	-	-	12:15*	-	13:42*	-	-	-	17:12*	-	-	-	12:20*	-	15:30*	18:00*
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – Atlantisud	-	-	-	-	-	13:45	-	-	-	17:15	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – Église	7:20 ¹⁰	8:00	10:30	12:20	-	13:49	14:55	15:55	-	17:19	17:55	18:52	9:30	12:25	13:45	15:35	18:05
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE – Barias	7:24	8:02	10:32	12:22	-	13:51	14:57	15:57	-	17:21	17:57	18:54	9:32	12:27	13:47	15:37	18:07
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Casablanca 2	7:28	8:06	10:36	12:26	-	13:55	15:01	16:01	-	17:25	18:01	18:58	9:36	12:31	13:51	15:41	18:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Burry	7:29	8:07	10:37	12:27	-	13:56	15:02	13:02	-	17:26	18:02	18:59	9:37	12:32	13:52	15:42	18:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Lycée	7:32	8:10	10:40	12:30	13:07	13:59	15:05	16:05	17:07	17:31	18:07	19:02	9:39	12:34	13:54	15:44	18:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Mairie	7:35	8:13	10:43	12:33	13:10	14:02	15:08	16:08	17:10	17:34	18:10	19:05	9:42	12:37	13:57	15:47	18:17
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Gare SNCF	7:39	8:17	10:47	12:37	13:14	14:06	15:12	16:12	17:14	17:38	18:14	19:09	9:44	12:39	13:59	15:49	18:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Tourren	7:41	8:19	10:49	12:39	13:16	14:08	15:14	16:14	17:16	17:40	18:16	19:11	9:46	12:41	14:01	15:51	18:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE – Clercq	7:44	8:22	10:52	12:42	13:19	14:11	15:17	16:17	17:19	17:43	18:19	19:14	9:49	12:44	14:04	15:54	18:24
TOSSE – École	7:47	8:25	10:55	12:45	13:22	14:14	15:20	16:20	17:22	17:46	18:22	19:17	9:52	12:47	14:07	15:57	18:27
TOSSE – Église	7:49	8:27	10:57	12:47	13:24	14:16	15:22	16:22	17:24	17:48	18:24	19:19	9:53	12:48	14:08	15:58	18:28
TOSSE – Lacomian	7:50	8:28	10:58	12:48	13:25	14:17	15:23	16:23	17:25	17:49	18:25	19:20	9:53	12:48	14:08	15:58	18:28
TOSSE – Les Bruyères	7:51	8:29	10:59	12:49	13:26	14:18	15:24	16:24	17:26	17:50	18:26	19:21	9:55	12:50	14:10	16:00	18:30
SOUSTONS – Hardy	7:54	8:32	11:02	12:52	13:29	14:21	15:27	16:27	17:29	17:53	18:29	19:24	9:58	12:53	14:13	16:03	18:33
SOUSTONS – Cramat	7:57	8:35	11:05	12:55	13:32	14:24	15:30	16:30	17:32	17:56	18:32	19:27	10:01	12:56	14:16	16:06	18:36
SOUSTONS – Sterling	7:58	8:36	11:06	12:56	13:33	14:25	15:31	16:31	17:33	17:57	18:33	19:28	10:02	12:57	14:17	16:07	18:37
SOUSTONS – Darrigade	8:00	8:38	11:08	12:58	13:35	14:27	15:33	16:33	17:35	17:59	18:35	19:30	10:03	12:58	14:18	16:08	18:38
SOUSTONS – Isle Verte	8:04	8:42	11:12	13:02	13:39	14:31	15:37	16:37	17:39	18:03	18:39	19:34	10:08	13:03	14:23	16:13	18:43

DÉPART DE SOUSTONS - ISLE VERTE À DESTINATION DE :

MOLIETS (bus Yégo ligne 3)	8:34	-	-	-	-	-	14:45	16:02	-	-	18:24	-	-	-	12:50	14:30	-	19:00
----------------------------	------	---	---	---	---	---	-------	-------	---	---	-------	---	---	---	-------	-------	---	-------

⁽¹⁾ A cet horaire uniquement, l'arrêt SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église s'effectue côté église ⁽²⁾ Circule les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE EN PROVENANCE DE :

MOLUETS (bus Yégo ligne 3)	7:02	-	8:05	-	9:53	-	13:58	-	17:06	-	-	9:52	-	-	14:02	-	18:42
PÉRIODE SCOLAIRE (sauf jours fériés)	Du lundi au vendredi										Samedi						
SOUSTONS - Isle Verte  	7:10	7:50	8:10	9:10	10:30	12:45	14:05	15:05	17:10	18:00	8:50	10:15	12:20	13:15	14:30	17:15	18:50
SOUSTONS - Darrigade 	7:12	7:52	8:12	9:12	10:32	12:47	14:07	15:07	17:12	18:02	8:52	10:17	12:22	13:17	14:32	17:17	18:52
SOUSTONS - Sterling 	7:13	7:53	8:13	9:13	10:33	12:48	14:08	15:08	17:13	18:03	8:53	10:18	12:23	13:18	14:33	17:18	18:53
SOUSTONS - Cramat 	7:14	7:54	8:14	9:14	10:34	12:49	14:09	15:09	17:14	18:04	8:54	10:19	12:24	13:19	14:34	17:19	18:54
SOUSTONS - Hardy	7:17	7:57	8:17	9:17	10:37	12:52	14:12	15:12	17:17	18:07	8:57	10:22	12:27	13:22	14:37	17:22	18:57
TOSSE - Les Bruyères 	7:20	8:00	8:20	9:20	10:40	12:55	14:15	15:15	17:20	18:10	9:00	10:25	12:30	13:25	14:40	17:25	19:00
TOSSE - Lacomlan 	7:21	8:01	8:21	9:21	10:41	12:56	14:16	15:16	17:21	18:11	9:01	10:26	12:31	13:26	14:41	17:26	19:01
TOSSE - Église 	7:22	8:02	8:25	9:22	10:42	12:57	14:17	15:17	17:22	18:12	9:02	10:27	12:32	13:27	14:42	17:27	19:02
TOSSE - École 	7:24	8:04	8:27	9:24	10:44	12:59	14:19	15:19	17:24	18:14	9:04	10:29	12:34	13:29	14:44	17:29	19:04
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq 	7:27	8:07	8:30	9:27	10:47	13:02	14:22	15:22	17:27	18:17	9:07	10:32	12:37	13:32	14:47	17:32	19:07
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren   	7:29	8:09	8:33	9:29	10:49	13:04	14:24	15:24	17:29	18:19	9:09	10:34	12:39	13:34	14:49	17:34	19:09
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF 	7:33	8:13	8:35	9:33	10:53	13:08	14:28	15:28	17:33	18:23	9:11	10:36	12:41	13:36	14:51	17:36	19:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie 	7:35	8:15	8:37	9:35	10:55	13:10	14:30	15:30	17:35	18:25	9:13	10:38	12:43	13:38	14:53	17:38	19:13
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée 	7:40	8:18	8:41	9:38	10:58	13:13	14:33	15:33	17:40	18:30	9:16	10:41	12:46	13:41	14:56	17:41	19:16
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry 	7:43	8:21	8:44	9:41	11:01	13:16	14:36	15:36	17:43	18:33	9:18	10:43	12:48	13:43	14:58	17:43	19:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2 	7:44	8:22	8:45	9:42	11:02	13:17	14:37	15:37	17:44	18:34	9:19	10:44	12:49	13:44	14:59	17:44	19:19
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias 	7:48	8:26	8:49	9:46	11:06	13:21	14:41	15:41	17:48	18:38	9:23	10:48	12:53	13:48	15:03	17:48	19:23
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église 	7:52	8:30	8:52	9:50	11:10	13:25	14:45	15:45	17:52	18:42	9:25	10:50	12:55	13:50	15:05	17:50	19:25
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	-	8:35	8:57	-	-	13:30	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue (*desservis les mercredis et samedis)	-	-	-	9:57*	-	13:32*	-	-	-	-	-	10:57*	-	13:57*	15:12*	-	-

DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE À DESTINATION DE :

BAYONNE (trains TER)	8:01	8:29	-	10:00	11:03	-	14:58	-	18:03	19:01	9:27	-	12:55	-	15:03	-	-
----------------------	------	------	---	-------	-------	---	-------	---	-------	-------	------	---	-------	---	-------	---	---

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (trains TER)	6:54	7:39	-	-	-	-	17:57	-	-	-	-	17:51
----------------------	------	------	---	---	---	---	-------	---	---	---	---	-------

VACANCES SCOLAIRES ZONE A (sauf jours fériés)	Du lundi au vendredi							Samedi				
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue (*desservis les mercredis et samedis)	-	-	-	12:15*	-	-	17:57*	-	12:20*	-	15:30*	18:00*
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	-	-	-	-	13:45	-	18:00	-	-	-	-	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église	7:20	8:00	10:30	12:20	13:49	17:00	18:04	9:30	12:25	13:45	15:35	18:05
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias	7:22	8:02	10:32	12:22	13:51	17:02	18:06	9:32	12:27	13:47	15:37	18:07
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2	7:26	8:06	10:36	12:26	13:55	17:06	18:10	9:36	12:31	13:51	15:41	18:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	7:27	8:07	10:37	12:27	13:56	17:07	18:11	9:37	12:32	13:52	15:42	18:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	7:29	8:09	10:39	12:29	13:58	17:09	18:13	9:39	12:34	13:54	15:44	18:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	7:32	8:12	10:42	12:32	14:01	17:12	18:16	9:42	12:37	13:57	15:47	18:17
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:34	8:14	10:44	12:34	14:03	17:14	18:18	9:44	12:39	13:59	15:49	18:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen	7:36	8:16	10:46	12:36	14:05	17:16	18:20	9:46	12:41	14:01	15:51	18:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq	7:39	8:19	10:49	12:39	14:08	17:19	18:23	9:49	12:44	14:04	15:54	18:24
TOSSE - École	7:42	8:22	10:52	12:42	14:11	17:22	18:26	9:52	12:47	14:07	15:57	18:27
TOSSE - Église	7:43	8:23	10:53	12:43	14:12	17:23	18:27	9:53	12:48	14:08	15:58	18:28
TOSSE - Lacomian	7:43	8:23	10:53	12:43	14:12	17:23	18:27	9:53	12:48	14:08	15:58	18:28
TOSSE - Les Bruyères	7:45	8:25	10:55	12:45	14:14	17:25	18:29	9:55	12:50	14:10	16:00	18:30
SOUSTONS - Hardy	7:48	8:28	10:58	12:48	14:17	17:28	18:32	9:58	12:53	14:13	16:03	18:33
SOUSTONS - Cramat	7:51	8:31	11:01	12:51	14:20	17:31	18:35	10:01	12:56	14:16	16:06	18:36
SOUSTONS - Sterling	7:52	8:32	11:02	12:52	14:21	17:32	18:36	10:02	12:57	14:17	16:07	18:37
SOUSTONS - Darrigade	7:53	8:33	11:03	12:53	14:22	17:33	18:37	10:03	12:58	14:18	16:08	18:38
SOUSTONS - Isle Verte	7:58	8:38	11:08	12:58	14:27	17:38	18:42	10:08	13:03	14:23	16:13	18:43

DÉPART DE SOUSTONS - ISLE VERTE À DESTINATION DE :

MOLIETS (bus Yégo ligne 3)	8:34	-	-	-	14:45	17:24	19:20	-	12:50	14:30	-	19:00
----------------------------	------	---	---	---	-------	-------	-------	---	-------	-------	---	-------

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE EN PROVENANCE DE :

MOLLETS (bus Yégo ligne 3)	7:02	8:05	9:52	-	13:57	-	17:07	-	-	9:52	-	-	14:02	-	18:42
VACANCES SCOLAIRES ZONE A (sauf jours fériés)	Du lundi au vendredi								Samedi						
SOUSTONS - Isle Verte 	7:10	8:10	10:15	12:35	14:15	15:35	17:10	18:00	8:50	10:15	12:20	13:15	14:30	17:15	18:50
SOUSTONS - Darrigade 	7:12	8:12	10:17	12:37	14:17	15:37	17:12	18:02	8:52	10:17	12:22	13:17	14:32	17:17	18:52
SOUSTONS - Sterling 	7:13	8:13	10:18	12:38	14:18	15:38	17:13	18:03	8:53	10:18	12:23	13:18	14:33	17:18	18:53
SOUSTONS - Cramat 	7:14	8:14	10:19	12:39	14:19	15:39	17:14	18:04	8:54	10:19	12:24	13:19	14:34	17:19	18:54
SOUSTONS - Hardy	7:17	8:17	10:22	12:42	14:22	15:42	17:17	18:07	8:57	10:22	12:27	13:22	14:37	17:22	18:57
TOSSE - Les Bruyères 	7:20	8:20	10:25	12:45	14:25	15:45	17:20	18:10	9:00	10:25	12:30	13:25	14:40	17:25	19:00
TOSSE - Lacomian 	7:20	8:20	10:25	12:45	14:25	15:45	17:20	18:10	9:01	10:26	12:31	13:26	14:41	17:26	19:01
TOSSE - Église 	7:22	8:22	10:27	12:47	14:27	15:47	17:22	18:12	9:02	10:27	12:32	13:27	14:42	17:27	19:02
TOSSE - École 	7:24	8:24	10:29	12:49	14:29	15:49	17:24	18:14	9:04	10:29	12:34	13:29	14:44	17:29	19:04
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq 	7:27	8:27	10:32	12:52	14:32	15:52	17:27	18:17	9:07	10:32	12:37	13:32	14:47	17:32	19:07
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tournen   	7:29	8:29	10:34	12:54	14:34	15:54	17:29	18:19	9:09	10:34	12:39	13:34	14:49	17:34	19:09
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF 	7:31	8:31	10:36	12:56	14:36	15:56	17:31	18:21	9:11	10:36	12:41	13:36	14:51	17:36	19:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie 	7:33	8:33	10:38	12:58	14:38	15:58	17:33	18:23	9:13	10:38	12:43	13:38	14:53	17:38	19:13
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée 	7:36	8:36	10:41	13:01	14:41	16:01	17:36	18:26	9:16	10:41	12:46	13:41	14:56	17:41	19:16
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry 	7:38	8:38	10:43	13:03	14:43	16:03	17:38	18:28	9:18	10:43	12:48	13:43	14:58	17:43	19:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2 	7:39	8:39	10:44	13:04	14:44	16:04	17:39	18:29	9:19	10:44	12:49	13:44	14:59	17:44	19:19
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias 	7:43	8:43	10:48	13:08	14:48	16:08	17:43	18:33	9:23	10:48	12:53	13:48	15:03	17:48	19:23
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église 	7:45	8:45	10:50	13:10	14:50	16:10	17:45	18:35	9:25	10:50	12:55	13:50	15:05	17:50	19:25
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	-	8:51	-	13:16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue (*desservis les mercredis et samedis)	-	-	10:57*	-	14:57*	-	-	-	-	10:57*	-	13:57*	15:12*	-	-

DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE À DESTINATION DE :

BAYONNE (trains TER)	-	-	11:03	13:03	14:58	-	17:29	18:27	9:27	-	12:55	-	15:03	-	-
----------------------	---	---	-------	-------	-------	---	-------	-------	------	---	-------	---	-------	---	---

LIGNE 3-SOUSTONS-VIEUX BOUCAU-MESSANGES-MOLIETS

Du lundi 3 novembre 2025 au samedi 4 avril 2026 inclus,
la ligne se déclenche uniquement sur réservation et le terminus s'arrête à Moliets-et-Maâ Office de Tourisme.

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (ligne régionale 517)	-	-	-	14:18	-	-	-	19:10	-	-	14:17	-	18:57
DAX (ligne régionale 517)	-	8:25	-	14:25	-	-	18:15	19:07	8:25	-	14:25	-	-
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 2)	-	8:04	-	14:31	15:37	16:37	18:03	18:39	-	-	14:23	-	18:43

JOURS DE FONCTIONNEMENT (sauf jours fériés)

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ Du lundi au vendredi ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ Samedi ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

SOUSTONS - Darrigade	7:08	8:30	12:41	14:41	15:54	17:15	18:20	19:16	8:26	12:46	14:26	17:20	18:56
SOUSTONS - Isle Verte	7:12	8:34	12:50	14:45	16:02	17:24	18:24	19:20	8:30	12:50	14:30	17:24	19:00
SOUSTONS - Pechique	7:14	8:36	12:52	14:47	16:04	17:26	18:26	19:22	8:32	12:52	14:32	17:26	19:02
SOUSTONS - Aïrial	7:16	8:38	12:54	14:49	16:06	17:28	18:28	19:24	8:34	12:54	14:34	17:28	19:04
SOUSTONS - Pinsolle	7:21	8:43	12:59	14:54	16:11	17:33	18:33	19:29	8:39	12:59	14:39	17:33	19:09
VIEUX-BOUCAU - Église	7:23	8:45	13:01	14:56	16:14	17:35	18:35	19:31	8:41	13:01	14:41	17:35	19:11
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	7:24	8:46	13:02	14:57	16:15	17:36	18:36	19:32	8:42	13:02	14:42	17:36	19:12
MESSANGES - Bourg	7:27	8:49	13:05	15:00	16:19	17:39	18:39	19:35	8:45	13:05	14:45	17:39	19:15
MOLIETS-ET-MAÂ - Route de Messanges	7:31	8:53	13:09	15:04	16:23	17:43	18:43	19:39	8:49	13:09	14:49	17:43	19:19
MOLIETS-ET-MAÂ - Office de Tourisme	7:33	8:55	13:11	15:06	16:25	17:45	18:45	19:41	8:51	13:11	14:51	17:45	19:21
MOLIETS-ET-MAÂ - La Bastide*	-	9:02	13:18	15:13	16:32	17:52	18:52	19:48	8:58	13:18	14:58	17:52	19:28
MOLIETS-ET-MAÂ - Plage Centrale*	-	9:04	13:20	15:15	16:34	17:54	18:54	19:50	9:00	13:20	15:00	17:54	19:30

*Les arrêts Moliets-et-Maâ Plage Centrale et La Bastide sont desservis du lundi 1^{er} septembre au vendredi 31 octobre 2025 et du mardi 7 avril au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Pour connaître les horaires de la ligne régionale 517, veuillez vous informer sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

Yégo est accessible aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant (dans la limite d'une place disponible par véhicule).

Du lundi 3 novembre 2025 au samedi 4 avril 2026 inclus,
la ligne se déclenche uniquement sur réservation et le terminus s'arrête à Moliets-et-Maâ Office de Tourisme.

JOURS DE FONCTIONNEMENT
(sauf jours fériés)

..... Du lundi au vendredi Samedi

MOLIETS-ET-MAÂ - Plage Centrale*	-	-	9:25	13:25	16:35	18:30	9:20	13:30	18:10
MOLIETS-ET-MAÂ - La Bastide*	-	-	9:27	13:27	16:37	18:32	9:22	13:32	18:12
MOLIETS-ET-MAÂ - Office de Tourisme	-	7:40	9:34	13:34	16:44	18:39	9:29	13:39	18:19
MOLIETS-ET-MAÂ - Route de Messanges	-	7:42	9:35	13:35	16:45	18:40	9:30	13:40	18:20
MESSANGES - Bourg	-	7:47	9:40	13:40	16:50	18:45	9:35	13:45	18:25
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	-	7:50	9:43	13:43	16:53	18:48	9:38	13:48	18:28
VIEUX-BOUCAU - Église	6:50	7:52	9:45	13:45	16:55	18:50	9:40	13:50	18:30
SOUSTONS - Pinsolle	6:52	7:55	9:48	13:48	16:58	18:53	9:43	13:53	18:33
SOUSTONS - Aïrial	6:57	7:59	9:52	13:52	17:02	18:57	9:47	13:57	18:37
SOUSTONS - Pechique	6:59	8:01	9:54	13:54	17:04	18:59	9:49	13:59	18:39
SOUSTONS - Isle Verte	7:02	8:05	9:57	13:57	17:07	19:02	9:52	14:02	18:42
SOUSTONS - Darrigade	7:04	8:07	9:59	13:59	17:09	19:04	9:54	14:04	18:44

DÉPART DE SOUSTONS - ISLE VERTE À DESTINATION DE :

BAYONNE (ligne régionale 517)	7:05	8:25	-	14:25	-	-	-	14:25	-
DAX (ligne régionale 517)	7:10	8:10	10:16	14:18	17:37	19:10	9:57	14:17	18:57
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 2)	7:10	8:10	10:30	14:05	17:10	-	10:15	14:30	18:50

*Les arrêts Moliets-et-Maâ Plage Centrale et La Bastide sont desservis du lundi 1^{er} septembre au vendredi 31 octobre 2025 et du mardi 7 avril au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Horaires et correspondances donnés à titre indicatif, sous réserve des conditions de circulation.

Pour connaître les horaires de la ligne régionale 517, veuillez vous informer sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

Yégo est accessible aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant (dans la limite d'une place disponible par véhicule).

B-YEGO PLAGES

Mise à jour été 2025

Kms roulés par ligne	
Lignes	Total
L1A+B	52 276
L2	25 064
L3+3P	34 892
3S	12 586
A	13 514
C1/C2	22 098
E	7 888
H	15 602
L	5 684
S	17 226
TOTAL	206 830

Ci-dessous les grilles horaires pour le service YEGO plages mis en œuvre le samedi 5 juillet 2025

LIGNE 1A-TYROSSE-ANGRESSE-SOORTS-HOSSEGOR-CAPBRETON-LABENNE / 5 JUILLET 2025

ARRIVÉES À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - TOURREN (BUS) ET À GARE SNCF (TER) EN PROVENANCE DE :

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (bus Yégo ligne 2)				11:12		13:47	14:50		17:17	18:17	19:17
SOUSTONS (bus Yégo ligne 2)			10:08		11:58	13:48		15:38		18:23	19:23
BAYONNE (TER)	6:54	9:02	9:51	11:01		13:24	14:53	15:52	16:55	17:57	18:53
DAX (TER)	6:46	9:02	9:59	11:02	12:24				16:52	18:02	19:00

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Lundi à vendredi	Tous les jours	Lundi à samedi	Tous les jours	Lundi à samedi	Tous les jours						Lundi à samedi
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	-	9:00	10:05	11:15	12:25	13:35	14:50	16:00	17:10	18:20	19:30	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry	-	9:02	10:07	11:17	12:27	13:37	14:52	16:02	17:12	18:22	19:32	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	-	9:04	10:09	11:19	12:29	13:39	14:54	16:04	17:14	18:24	19:34	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	-	9:06	10:11	11:21	12:31	13:41	14:56	16:06	17:16	18:26	19:36	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	-	9:08	10:13	11:23	12:33	13:43	14:58	16:08	17:18	18:28	19:38	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	7:10	9:10	10:15	11:25	12:35	13:45	15:00	16:10	17:20	18:30	19:40	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren	7:11	9:11	10:16	11:26	12:36	13:46	15:01	16:11	17:21	18:31	19:41	
ANGRESSE - ZA du Tuquet	7:15	9:15	10:20	11:30	12:40	13:50	15:05	16:15	17:25	18:35	19:45	
ANGRESSE - Collège	7:16	9:17	10:22	11:32	12:42	13:52	15:07	16:17	17:27	18:37	19:47	
ANGRESSE - Mairie	7:18	9:20	10:25	11:35	12:45	13:55	15:10	16:20	17:30	18:40	19:50	
SOORTS - Bourg	7:22	9:24	10:29	11:39	12:49	13:59	15:14	16:24	17:34	18:44	19:54	
HOSSEGOR - Aïrial	7:23	9:26	10:31	11:41	12:51	14:01	15:16	16:26	17:36	18:46	19:56	
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:24	9:27	10:32	11:42	12:52	14:02	15:17	16:27	17:37	18:47	19:57	
HOSSEGOR - Stade	7:25	9:29	10:34	11:44	12:54	14:04	15:19	16:29	17:39	18:49	19:59	
HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:26	9:30	10:35	11:45	12:55	14:05	15:20	16:30	17:40	18:50	20:00	
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:29	9:33	10:38	11:48	12:58	14:08	15:23	16:33	17:43	18:53	20:03	
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:33	9:37	10:42	11:52	13:02	14:12	15:27	16:37	17:47	18:57	20:07	
CAPBRETON - Allées Marines	-	9:41	10:46	11:56	13:06	14:16	15:31	16:41	17:51	19:01	20:11	
CAPBRETON - Mairie	-	9:43	10:48	11:58	13:08	14:18	15:33	16:43	17:53	19:02	20:12	
CAPBRETON - Cigales Gare (Quai B)	7:35	9:46	10:51	12:01	13:11	14:21	15:36	16:46	17:56	19:05	20:15	
CAPBRETON - La Civelles	7:36	9:49	10:54	12:04	13:14	14:24	15:39	16:49	17:59	19:08	20:18	
LABENNE - Lartigau	7:43	9:57	11:02	12:12	13:22	14:32	15:47	16:57	18:07	19:16	20:26	
LABENNE - Foyer	7:45	9:59	11:04	12:14	13:24	14:34	15:49	16:59	18:09	19:18	20:28	
LABENNE - Charles de Gaulle	7:46	10:00	11:05	12:15	13:25	14:35	15:50	17:00	18:10	19:19	20:29	
LABENNE - Gare SNCF	7:47	10:01	11:06	12:16	13:26	14:36	15:51	17:01	18:11	19:20	20:30	

DÉPART DE LABENNE - GARE SNCF À DESTINATION DE :

BAYONNE (TER)	8:12		11:14				17:40	18:39			
---------------	------	--	-------	--	--	--	-------	-------	--	--	--

HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME À DESTINATION DE :

HOSSEGOR Plage (bus Yégo ligne H)	10:00	11:00	12:00	13:00	14:15	15:30	16:45	17:45	19:00	20:15	
-----------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--

CAPBRETON - CIGALES GARE À DESTINATION DE :

CAPBRETON Plage Centrale (bus Yégo ligne C1)	10:00		12:15	13:45	14:30	16:00		18:15			
--	-------	--	-------	-------	-------	-------	--	-------	--	--	--

ARRIVÉE À LABENNE - GARE EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (TER)	7:28	9:41				14:43	15:41	17:47	
---------------	------	------	--	--	--	-------	-------	-------	--

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Lundi à samedi	Tous les jours	Lundi à samedi	Tous les jours	Lundi à samedi	Tous les jours					Lundi à samedi
LABENNE - Gare SNCF   	7:55	10:05	11:15	12:25	13:40	14:50	16:00	17:10	18:20	19:30	-
LABENNE - Charles de Gaulle	7:56	10:06	11:16	12:26	13:41	14:51	16:01	17:11	18:21	19:31	-
LABENNE - Foyer 	7:57	10:07	11:17	12:27	13:42	14:52	16:02	17:12	18:22	19:32	-
LABENNE - Lartigau 	7:58	10:08	11:18	12:28	13:43	14:53	16:03	17:13	18:23	19:33	-
CAPBRETON - La Civelles 	8:05	10:16	11:26	12:36	13:51	15:01	16:11	17:21	18:31	19:40	-
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)    	8:07	10:18	11:28	12:38	13:53	15:03	16:13	17:23	18:33	19:42	20:20
CAPBRETON - Mairie 	8:08	10:20	11:30	12:40	13:55	15:05	16:15	17:25	18:35	19:43	20:21
CAPBRETON - Allées Marins 	8:10	10:23	11:33	12:43	13:58	15:08	16:18	17:28	18:38	19:45	20:23
CAPBRETON - Cigales Centre commercial	8:13	10:27	11:37	12:47	14:02	15:12	16:22	17:32	18:42	19:48	20:26
CAPBRETON - Collège Jean Rostand 	8:16	10:30	11:40	12:50	14:05	15:15	16:25	17:35	18:45	19:51	20:29
HOSSEGOR - Office de Tourisme    	8:21	10:36	11:46	12:56	14:11	15:21	16:31	17:41	18:51	19:56	20:34
HOSSEGOR - Stade 	8:22	10:37	11:47	12:57	14:12	15:22	16:32	17:42	18:52	19:57	20:35
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance 	8:23	10:38	11:48	12:58	14:13	15:23	16:33	17:43	18:53	19:58	20:36
HOSSEGOR - Aerial 	8:24	10:39	11:49	12:59	14:14	15:24	16:34	17:44	18:54	19:59	20:37
SOORTS - Bourg	8:26	10:41	11:51	13:01	14:16	15:26	16:36	17:46	18:56	20:01	20:39
ANGRESSE - Mairie 	8:30	10:45	11:55	13:05	14:20	15:30	16:40	17:50	19:00	20:05	20:43
ANGRESSE - Collège 	8:31	10:46	11:56	13:06	14:21	15:31	16:41	17:51	19:01	20:06	20:44
ANGRESSE - ZA du Tuquet 	8:35	10:50	12:00	13:10	14:25	15:35	16:45	17:55	19:05	20:10	20:48
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren  	8:39	10:54	12:04	13:14	14:29	15:39	16:49	17:59	19:09	20:14	20:52
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF 	8:41	10:56	12:06	13:16	14:31	15:41	16:51	18:01	19:11	20:16	20:54
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie 	8:42	10:57	12:07	13:17	14:32	15:42	16:52	18:02	19:12	20:17	-
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:44	10:59	12:09	13:19	14:34	15:44	16:54	18:04	19:14	20:19	-
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1 	8:46	11:01	12:11	13:21	14:36	15:46	16:56	18:06	19:16	20:21	-
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Burry 	8:47	11:02	12:12	13:22	14:37	15:47	16:57	18:07	19:17	20:22	-
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée 	8:51	11:06	12:16	13:26	14:41	15:51	17:01	18:11	19:21	20:26	-

DÉPARTS DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - TOURREN (BUS) ET DE L'ARRÊT GARE SNCF (TER) À DESTINATION DE :

SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (bus Yégo ligne 2)										13:48		18:23	19:23	
SOUSTONS (bus Yégo ligne 2)			11:12		13:47	14:50	17:17	18:17	19:17					
BAYONNE (TER)	9:03	11:03	12:25		14:58	16:58-17:29		18:29	20:25	21:03				
DAX (TER)	9:03	11:54		13:25	14:54	15:53	17:29	19:37		21:06				
HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME À DESTINATION DE :														
HOSSEGOR Plage (bus Yégo ligne H)			11:00	12:00	13:00	14:15	15:30	16:45	17:45	19:00	20:00			
CAPBRETON - CIGALES GARE À DESTINATION DE :														
CAPBRETON - Plage (bus Yégo ligne C1)			10:45	11:30	13:00		15:15	17:30	19:00					

LIGNE 1B-TYROSSE-SAUBION-SEIGNOSSE-HOSSEGOR-CAPBRETON-BENESSE-MAREMNE / 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE GARE SNCF EN PROVENANCE DE :							
BAYONNE (TER)	8:27	10:45		16:51			
DAX (TER)	8:00	11:02	14:02	16:52-16:57			
JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus) ○ ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● Lundi à samedi ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● Dimanche ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ● ●							
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:25	11:00	14:15	17:20	11:00	14:15	17:45
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:27	11:02	14:17	17:22	11:02	14:17	17:47
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:29	11:04	14:19	17:24	11:04	14:19	17:49
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:31	11:06	14:21	17:26	11:06	14:21	17:51
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren 2	8:34	11:09	14:24	17:29	11:09	14:24	17:54
SAUBION - Mairie	8:38	11:13	14:28	17:33	11:13	14:28	17:58
SAUBION - Pomme de Pin	8:40	11:15	14:30	17:35	11:15	14:30	18:00
SEIGNOSSE - Lenguilhem	8:42	11:17	14:32	17:37	11:17	14:32	18:02
SEIGNOSSE - Laubian	8:44	11:19	14:34	17:39	11:19	14:34	18:04
SEIGNOSSE - Le Frat	8:46	11:21	14:36	17:41	11:21	14:36	18:06
SEIGNOSSE - Bourg (Gambetta)	8:47	11:22	14:37	17:42	11:22	14:37	18:07
SEIGNOSSE - Tourterelles	8:49	11:24	14:39	17:44	11:24	14:39	18:09
SOORTS - Pédebert Nord	8:51	11:26	14:41	17:46	11:26	14:41	18:11
SOORTS - Pédebert Sud	8:52	11:27	14:42	17:47	11:27	14:42	18:12
SOORTS - Bourg	8:54	11:29	14:44	17:49	11:29	14:44	18:14
HOSSEGOR - Aïrial	8:56	11:31	14:46	17:51	11:31	14:46	18:16
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	8:57	11:32	14:47	17:52	11:32	14:47	18:17
HOSSEGOR - Stade	8:59	11:34	14:49	17:54	11:34	14:49	18:19
HOSSEGOR - Office de Tourisme	9:00	11:35	14:50	17:55	11:35	14:50	18:20
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	9:03	11:38	14:53	17:58	11:38	14:53	18:23
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	9:07	11:42	14:57	18:02	11:42	14:57	18:27
CAPBRETON - Allées Marines	9:11	11:46	15:01	18:06	11:46	15:01	18:31
CAPBRETON - Mairie	9:13	11:48	15:03	18:08	11:48	15:03	18:33
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)	9:16	11:51	15:06	18:11	11:51	15:06	18:36
CAPBRETON - Bournès Centre Commercial	9:18	11:53	15:08	18:13	11:53	15:08	18:38
CAPBRETON - Cœur Boisé	9:21	11:56	15:11	18:16	11:56	15:11	18:41
BÉNESSE-MAREMNE - Sarraillot	9:29	12:04	15:19	18:24	12:04	15:19	18:49
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	9:32	12:07	15:22	18:27	12:07	15:22	18:52
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	9:36	12:11	15:26	18:31	12:11	15:26	18:56
DÉPART DE HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME À DESTINATION DE :							
HOSSEGOR Plage (bus Yégo ligne H)	12:00	15:15	18:00	12:00	15:00	18:30	

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Lundi à vendredi	Lundi à samedi			Dimanche		
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	7:10	9:45	12:55	18:40	9:45	12:55	16:25
BÉNESSE-MAREMNE - Mairie	7:12	9:47	12:57	18:42	9:47	12:57	16:27
BÉNESSE-MAREMNE - Sarraillot	7:14	9:49	12:59	18:44	9:49	12:59	16:29
CAPBRETON - Cœur Boisé	7:21	9:56	13:06	18:51	9:56	13:06	16:36
CAPBRETON - Bournès Centre Commercial	7:24	9:59	13:09	18:54	9:59	13:09	16:39
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)	7:26	10:01	13:11	18:56	10:01	13:11	16:41
CAPBRETON - Mairie	7:29	10:04	13:14	18:59	10:04	13:14	16:44
CAPBRETON - Allées Marines	7:32	10:07	13:17	19:02	10:07	13:17	16:47
CAPBRETON - Cigales Centre Commercial	7:35	10:10	13:20	19:05	10:10	13:20	16:50
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	7:37	10:12	13:22	19:07	10:12	13:22	16:52
HOSSEGOR - Office de Tourisme	7:41	10:16	13:26	19:11	10:16	13:26	16:56
HOSSEGOR - Stade	7:42	10:17	13:27	19:12	10:17	13:27	16:57
HOSSEGOR - Maison de la Petite Enfance	7:44	10:19	13:29	19:14	10:19	13:29	16:59
HOSSEGOR - Aïrial	7:45	10:20	13:30	19:15	10:20	13:30	17:00
SOORTS - Bourg	7:47	10:22	13:32	19:17	10:22	13:32	17:02
SOORTS - Pédebert Sud	7:49	10:24	13:34	19:19	10:24	13:34	17:04
SOORTS - Pédebert Nord	7:50	10:25	13:35	19:20	10:25	13:35	17:05
SEIGNOSSE - Tourterelles	7:52	10:27	13:37	19:22	10:27	13:37	17:07
SEIGNOSSE - Bourg (École)	7:54	10:29	13:39	19:24	10:29	13:39	17:09
SEIGNOSSE - Le Frat	7:55	10:30	13:40	19:25	10:30	13:40	17:10
SEIGNOSSE - Laubian	7:57	10:32	13:42	19:27	10:32	13:42	17:12
SEIGNOSSE - Lenguilhem	7:59	10:34	13:44	19:29	10:34	13:44	17:14
SAUBION - Pomme de Pin	8:01	10:36	13:46	19:31	10:36	13:46	17:16
SAUBION - Mairie	8:03	10:38	13:48	19:33	10:38	13:48	17:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren	8:07	10:42	13:52	19:37	10:42	13:52	17:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:10	10:45	13:55	19:40	10:45	13:55	17:25
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	8:12	10:47	13:57	19:42	10:47	13:57	17:27
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Maysouot	8:15	10:50	14:00	19:45	10:50	14:00	17:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 1	8:17	10:52	14:02	19:47	10:52	14:02	17:32
DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - GARE SNCF À DESTINATION DE :							
BAYONNE (TER)	8:24	11:03	20:03				
DAX (TER)	8:28	11:03	19:53				
DÉPART DE HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME À DESTINATION DE :							
HOSSEGOR Plage (bus Yégo ligne H)	10:30	14:00	19:15	10:30	14:00	17:15	

LIGNE 2-SOUSTONS-TOSSE-TYROSSE-ST GEOURS DE MAREMNE/ 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE EN PROVENANCE DE :

MOLIETS Plage (bus Yégo ligne 3)	9:38	10:48	13:08	18:03	18:58
MESSANGES Plage (bus Yégo ligne 3P)		11:14	15:09	17:39	18:54
SOUSTONS Plage (bus Yégo ligne 3S)			15:13	17:53	18:53

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - TOURREN EN PROVENANCE DE :

LABENNE CAPBRETON HOSSEGOR (bus Yégo ligne 1A)			13:14	17:59	19:09
--	--	--	-------	-------	-------

ARRIVÉE À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (TER)	9:51	11:49 11:53	13:24	14:54 15:03	17:51 17:57	18:43 18:51 - 18:53
---------------	------	----------------	-------	----------------	----------------	------------------------

JOURS DE FONCTIONNEMENT

(jours fériés inclus)

Lundi
à vendredi

o Tous les jours o

SOUSTONS - Isle Verte     	8:00	9:50	11:40	13:30	15:20	18:05	19:05
SOUSTONS - Sterling 	8:03	9:53	11:43	13:33	15:23	18:08	19:08
SOUSTONS - Cramat 	8:04	9:54	11:44	13:34	15:24	18:09	19:09
SOUSTONS - Hardy	8:08	9:58	11:48	13:38	15:28	18:13	19:13
TOSSE - Les Bruyères 	8:11	10:01	11:51	13:41	15:31	18:16	19:16
TOSSE - Lacomian 	8:11	10:01	11:51	13:41	15:31	18:16	19:16
TOSSE - Église 	8:12	10:02	11:52	13:42	15:32	18:17	19:17
TOSSE - École 	8:14	10:04	11:54	13:44	15:34	18:19	19:19
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq 	8:17	10:07	11:57	13:47	15:37	18:22	19:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren   	8:18	10:08	11:58	13:48	15:38	18:23	19:23
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	8:23	10:13	12:03	13:53	15:43	18:28	19:28
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie 	8:24	10:14	12:04	13:54	15:44	18:29	19:29
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée 	8:28	10:18	12:08	13:58	15:48	18:33	19:33
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2 	8:32	10:22	12:12	14:02	15:52	18:37	19:37
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias 	8:38	10:28	12:18	14:08	15:58	18:43	19:43
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église 	8:40	10:30	12:20	14:10	16:00	18:45	19:45
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	8:46	-	12:26	-	-	-	-
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue	-	10:37	12:28	14:17	16:07	-	-

DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - TOURREN (BUS YÉGO) ET GARE SNCF (TER) À DESTINATION DE :

BAYONNE (TER)	8:29	11:03	12:24	14:02	19:02	20:03
LABENNE CAPBRETON HOSSEGOR (bus Yégo ligne 1A)		10:16	12:36	13:51	16:11	18:31

ARRIVEE A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE- TOURREN (BUS YÉGO) ET GARE SNCF (TER) EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (TER)	9:01	11:01	13:24	16:55	17:51	18:43
					17:57	18:51
						18:53
LABENNE CAPBRETON HOSSEGOR (bus Yégo ligne 1A)	10:54	13:14	14:29	16:49	17:59	19:09

**JOURS DE FONCTIONNEMENT
(jours fériés inclus)**

	Lundi à samedi	Tous les jours	Lundi à samedi	Tous les jours	Lundi à vendredi	Tous les jours
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Atlantisud	8:55	10:45 12:35	13:20	-	16:50	17:50 -
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Aygueblue	-	10:47 12:37	13:22	14:25	16:52	17:52 -
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Église	9:01	10:52 12:42	13:27	14:30	16:57	17:57 19:00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE - Barias	9:02	10:53 12:43	13:28	14:31	16:58	17:58 19:01
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Casablanca 2	9:08	10:59 12:49	13:34	14:37	17:04	18:04 -
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Lycée	9:12	11:03 12:53	13:38	14:41	17:08	18:08 -
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Mairie	9:16	11:07 12:57	13:42	14:45	17:12	18:12 19:12
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Gare SNCF	9:18	11:09 12:59	13:44	14:47	17:14	18:14 19:14
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Tourren	9:21	11:12 13:02	13:47	14:50	17:17	18:17 19:17
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - Clercq	9:22	11:13 13:03	13:48	14:51	17:18	18:18 19:18
TOSSE - École	9:25	11:16 13:06	13:51	14:54	17:21	18:21 19:21
TOSSE - Église	9:26	11:17 13:07	13:52	14:55	17:22	18:22 19:22
TOSSE - Lacomian	9:26	11:17 13:07	13:52	14:55	17:22	18:22 19:22
TOSSE - Les Bruyères	9:27	11:18 13:08	13:53	14:56	17:23	18:23 19:23
SOUSTONS - Hardy	9:29	11:20 13:10	13:55	14:58	17:25	18:25 19:25
SOUSTONS - Cramat	9:34	11:25 13:15	14:00	15:03	17:30	18:30 19:30
SOUSTONS - Sterling	9:35	11:26 13:16	14:01	15:04	17:31	18:31 19:31
SOUSTONS - Isle Verte	9:42	11:33 13:23	14:08	15:11	17:38	18:38 19:37

DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - GARE SNCF À DESTINATION DE :

BAYONNE (TER)	9:26	11:55	14:03	14:53	17:29	19:01	19:29
	9:59			14:58		19:03	20:03

DÉPART DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE - TOURREN À DESTINATION DE :

LABENNE CAPBRETON HOSSEGOR (bus Yégo ligne 1A)	11:26	13:51	15:01	17:21	18:31	19:41
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

DÉPART DE SOUSTONS - ISLE VERTE À DESTINATION DE :

MESSANGES Plage (bus Yégo ligne 3P)	9:45	13:40	15:20	19:40
MOLIETS Plage (bus Yégo ligne 3)		11:40	14:35	18:45
SOUSTONS Plage (bus Yégo ligne 3S)	10:00	12:00 13:35	14:35 15:35	17:46

LIGNES 3 et 3P-SOUSTONS-VIEUX BOUCAU-MESSANGES-MOLIETS/ 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (ligne régionale 517)	9:33	11:10	13:10	15:07	16:10	17:03	18:07	19:12
DAX (ligne régionale 517)	8:06	9:40	11:33	14:15	14:40	16:35	18:40	
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 2)	9:42	11:13	13:23	15:11			18:38	19:37

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Lundi à vendredi	Tous les jours															
SOUSTONS - Isle Verte   	7:05	8:30	9:45	11:40	12:20	13:35	14:35	15:20	16:20	16:45	17:15	18:20	18:45	19:40			
SOUSTONS - Pechique	7:06	8:31	9:46	11:41	12:21	13:36	14:36	15:21	16:21	16:46	17:16	18:21	18:46	19:41			
SOUSTONS - Aïrial (Camping)	7:09	8:34	9:49	11:44	12:24	13:39	14:39	15:24	16:24	16:49	17:19	18:24	18:49	19:44			
SOUSTONS - Pinsolle	7:14	8:39	9:54	11:49	12:29	13:44	14:44	15:29	16:29	16:54	17:24	18:29	18:54	19:49			
VIEUX-BOUCAU - Église 	7:16	8:41	9:56	11:51	12:31	13:46	14:46	15:31	16:31	16:56	17:26	18:31	18:56	19:51			
VIEUX-BOUCAU - Fronton	-	-	9:58	-	12:33	13:48	-	15:33	-	16:58	-	18:33	-	19:53			
VIEUX-BOUCAU - Les Sablères	-	-	10:00	-	12:35	13:50	-	15:35	-	17:00	-	18:35	-	19:55			
VIEUX-BOUCAU - Plage centrale 	-	-	10:03	-	12:38	13:53	-	15:38	-	17:03	-	18:38	-	19:58			
VIEUX-BOUCAU - Les Sablères	-	-	10:06	-	12:41	13:56	-	15:41	-	17:06	-	18:41	-	20:01			
VIEUX-BOUCAU - Fronton	-	-	10:09	-	12:44	13:59	-	15:44	-	17:09	-	18:44	-	20:04			
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	7:18	8:44	10:11	11:54	12:46	14:01	14:49	15:46	16:34	17:11	17:29	18:46	18:59	20:06			
MESSANGES - Bourg  	7:23	8:49	10:16	11:59	12:51	14:06	14:54	15:51	16:39	17:16	17:34	18:51	19:04	20:11			
MESSANGES - Moisan	-	-	10:19	-	12:54	14:09	-	15:54	-	17:19	-	18:54	-	20:14			
MESSANGES - Plage 	-	-	10:24	-	12:59	14:14	-	15:59	-	17:24	-	18:59	-	20:19			
MOLIETS-ET-MAÂ - Route de Messanges	7:28	8:54	-	12:04	-	-	14:59	-	16:44	-	17:39	-	19:09	-			
MOLIETS-ET-MAÂ - Office de Tourisme 	7:32	9:00	-	12:10	-	-	15:05	-	16:50	-	17:45	-	19:15	-			
MOLIETS-ET-MAÂ - La Bastide 	-	9:07	-	12:17	-	-	15:12	-	16:57	-	17:52	-	19:22	-			
MOLIETS-ET-MAÂ - Plage Centrale 	-	9:09	-	12:19	-	-	15:14	-	16:59	-	17:54	-	19:24	-			

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Lundi à vendredi		Tous les jours												Là V	Tous les jours	
MOLIETS-ET-MAÂ - Plage Centrale 	-	-	9:00	10:10	-	12:30	-	-	15:20	-	-	17:25	-	-	18:20	-	
MOLIETS-ET-MAÂ - La Bastide 	-	-	9:02	10:12	-	12:32	-	-	15:22	-	-	17:27	-	-	18:22	-	
MOLIETS-ET-MAÂ - Office de Tourisme 	-	7:37	9:09	10:19	-	12:39	-	-	15:29	-	-	17:34	-	-	18:29	-	
MOLIETS-ET-MAÂ - Route de Messanges	-	7:38	9:10	10:20	-	12:40	-	-	15:30	-	-	17:35	-	-	18:30	-	
MESSANGES - Plage 	-	-	-	-	10:35	-	13:10	14:25	-	16:15	17:00	-	17:40	18:15	-	19:10	
MESSANGES - Moisan	-	-	-	-	10:36	-	13:11	14:26	-	16:16	17:01	-	17:41	18:16	-	19:11	
MESSANGES - Bourg  	-	7:43	9:15	10:25	10:38	12:45	13:13	14:28	15:35	16:18	17:03	17:40	17:43	18:18	18:35	19:13	
MESSANGES - ZA Pey de l'Ancre	-	7:46	9:18	10:28	10:41	12:48	13:16	14:31	15:38	16:21	17:06	17:43	17:46	18:21	18:38	19:16	
VIEUX-BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	10:44	-	13:19	14:34	-	16:24	17:09	-	17:49	18:24	-	19:19	
VIEUX-BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	10:46	-	13:21	14:36	-	16:26	17:11	-	17:51	18:26	-	19:21	
VIEUX-BOUCAU - Plage centrale 	-	-	-	-	10:49	-	13:24	14:39	-	16:29	17:14	-	17:54	18:29	-	19:24	
VIEUX-BOUCAU - Les Sablières	-	-	-	-	10:52	-	13:27	14:42	-	16:32	17:17	-	17:57	18:32	-	19:27	
VIEUX-BOUCAU - Fronton	-	-	-	-	10:55	-	13:30	14:45	-	16:35	17:20	-	18:00	18:35	-	19:30	
VIEUX-BOUCAU - Église 	6:50	7:48	9:20	10:30	10:56	12:50	13:31	14:46	15:40	16:36	17:21	17:45	18:01	18:36	18:40	19:31	
SOUSTONS - Pinsolle	6:51	7:50	9:22	10:32	10:58	12:52	13:33	14:48	15:42	16:38	17:23	17:47	18:03	18:38	18:42	19:33	
SOUSTONS - Aïrial (Camping)	6:56	7:56	9:28	10:38	11:04	12:58	13:39	14:54	15:48	16:44	17:29	17:53	18:09	18:44	18:48	19:39	
SOUSTONS - Pechique	6:58	7:58	9:30	10:40	11:06	13:00	13:41	14:56	15:50	16:46	17:31	17:55	18:11	18:46	18:50	19:41	
SOUSTONS - Isle Verte   	7:02	8:06	9:38	10:48	11:14	13:08	13:49	15:04	15:58	16:54	17:39	18:03	18:19	18:54	18:58	19:49	

ARRIVÉE À SOUSTONS - ISLE VERTE À DESTINATION DE :

BAYONNE (ligne régionale 517)	7:05	8:06	9:40	11:33	13:41	14:15	16:35	18:40								
DAX (ligne régionale 517)	7:10	8:10	9:40	11:10	13:10	15:10	16:10	18:07	19:12	19:12	20:07					
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 2)			9:50	11:40	13:30	15:20	18:05	18:05	19:05	19:05						

LIGNES 3S SOUSTONS CENTRE /SOUSTONS PLAGÉ / 5 JUILLET 2025

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)											
Tous les jours											
SOUSTONS - Darrigade	9:55	-	13:30	-	14:30	-	-	-	17:10	-	18:10
SOUSTONS - Cramat	-	11:54	-	-	-	-	-	16:40	-	17:40	-
SOUSTONS - Sterling	-	11:55	-	-	-	-	-	16:41	-	17:41	-
SOUSTONS - Isle Verte	10:00	12:00	13:35	-	14:35	-	15:35	16:46	17:15	17:46	18:15
SOUSTONS - Pechique	10:01	12:01	13:36	-	14:36	-	15:36	16:47	17:16	17:47	18:16
SOUSTONS - Aïrial (Camping)	10:04	12:04	13:39	14:30	-	15:00	-	16:50	17:19	17:50	18:19
SOUSTONS - Pinsolle	10:09	12:09	13:44	14:35	14:44	15:05	15:44	16:55	17:24	17:55	18:24
SOUSTONS - Avenue du Fray	10:10	12:10	13:45	14:36	14:45	15:06	15:45	16:56	17:25	17:56	18:25
SOUSTONS - Lac marin	10:12	12:12	13:47	14:38	14:47	15:08	15:47	16:58	17:27	17:58	18:27
SOUSTONS - Plage	10:12	12:12	13:47	14:38	14:47	15:08	15:47	16:58	17:27	17:58	18:27

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)											
Tous les jours											
SOUSTONS - Plage	10:30	12:30	14:00	15:00	16:10	17:10	17:40	18:10	18:40		
SOUSTONS - Avenue du Fray	10:32	12:32	14:02	15:02	16:12	17:12	17:42	18:12	18:42		
SOUSTONS - Pinsolle	10:33	12:33	14:03	15:03	16:13	17:13	17:43	18:13	18:43		
SOUSTONS - Aïrial (Camping)	10:39	12:39	14:09	15:09	16:19	17:19	17:49	18:19	-		
SOUSTONS - Pechique	10:42	12:42	14:12	15:12	16:22	17:22	17:52	-	18:52		
SOUSTONS - Isle Verte	10:43	12:43	14:13	15:13	16:23	17:23	17:53	-	18:53		
SOUSTONS - Sterling	10:48	-	-	15:18	-	-	-	-	-		
SOUSTONS - Cramat	10:49	-	-	15:19	-	-	-	-	-		
SOUSTONS - Darrigade	-	12:48	14:18	-	16:28	-	17:58	-	18:58		

LIGNE A-AZUR-MESSANGES PLAGE/ 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À MESSANGES - BOURG EN PROVENANCE DE :

MOLIETS (bus Yégo ligne 3)	17:40	17:40	18:35
VIEUX-BOUCAU SOUSTONS (bus Yégo ligne 3)	17:16	17:34	17:34

JOURS DE FONCTIONNEMENT (jours fériés inclus)	Tous les jours ○●●●●○●	Là V ○●●●○	Set D ○●●●○	Tous les jours ●●●●●●●●●●○●
MESSANGES - Plage	17:30	18:00	18:15	18:40 19:40
MESSANGES - Moisan	17:32	18:02	18:17	18:42 19:42
MESSANGES - Bourg	17:33	18:03	18:18	18:43 19:43
AZUR - Mairie	17:45	18:15	18:30	18:55 19:55
AZUR - Camping La Paillotte	17:48	18:18	18:33	18:58 19:58
AZUR - Camping Azu'Rivage	17:49	18:19	18:34	18:59 19:59
AZUR - Camping Landes Azur	17:55	18:25	18:40	19:05 20:05
AZUR - Les Cigales	-	-	-	19:12 20:12

JOURS DE FONCTIONNEMENT	Tous les jours (jours fériés inclus) ○●●●●●●●●●●○●
AZUR - Les Cigales	13:33 13:53 - -
AZUR - Camping Landes Azur	13:40 14:00 14:25 15:10
AZUR - Camping La Paillotte	13:44 14:04 14:29 15:14
AZUR - Camping Azu'Rivage	13:45 14:05 14:30 15:15
AZUR - Mairie	13:49 14:09 14:34 15:19
MESSANGES - Bourg	14:01 14:21 14:46 15:31
MESSANGES - Moisan	14:02 14:22 14:47 15:32
MESSANGES - Plage	14:05 14:25 14:50 15:35

DÉPART DE MESSANGES - BOURG À DESTINATION DE :

MOLIETS (bus Yégo ligne 3)	14:54
VIEUX-BOUCAU SOUSTONS (bus Yégo ligne 3)	14:33 15:35

LIGNE C1/C2 CAPBRETON CENTRE-CAPBRETON PLAGE (PLAGES CENTRALE ET OCEANIDES) / 5 JUILLET 2025

JOURS DE FONCTIONNEMENT	Tous les jours (jours fériés inclus)										
CAPBRETON - Plage Océanides	10:05	11:05	12:05	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	19:05	20:05
CAPBRETON - Alouettes	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:07	20:07
CAPBRETON - Mairie 	10:10	11:10	12:10	13:10	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:10	20:10
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)    	10:15	11:15	12:15	13:15	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:15	20:15
CAPBRETON - Bournès Centre Commercial	10:17	11:17	12:17	13:17	14:17	15:17	16:17	17:17	18:17	19:17	20:17
CAPBRETON - Montaigne	10:18	11:18	12:18	13:18	14:18	15:18	16:18	17:18	18:18	19:18	20:18
CAPBRETON - Saint-Exupéry	10:22	11:22	12:22	13:22	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22	19:22	20:22
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark) 	10:24	11:24	12:24	13:24	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24	19:24	20:24
CAPBRETON - Bonamour	10:25	11:25	12:25	13:25	14:25	15:25	16:25	17:25	18:25	19:25	20:25
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:28	11:28	12:28	13:28	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28	19:28	20:28
CAPBRETON - Estacade 	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30	19:30	20:30
CAPBRETON - Santocha 	10:31	11:31	12:31	13:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31	19:31	20:31
CAPBRETON - Bonamour	10:34	11:34	12:34	13:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34	19:34	20:34
CAPBRETON - Parc des Sports (Skatepark)	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35	19:35	20:35
CAPBRETON - Saint-Exupéry	10:40	11:40	12:40	13:40	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40	19:40	20:40
CAPBRETON - Montaigne	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41	17:41	18:41	19:41	20:41
CAPBRETON - Bournès Centre Commercial 	10:42	11:42	12:42	13:42	14:42	15:42	16:42	17:42	18:42	19:42	20:42
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B)    	10:45	11:45	12:45	13:45	14:45	15:45	16:45	17:45	18:45	19:45	20:45
CAPBRETON - Mairie 	10:47	11:47	12:47	13:47	14:47	15:47	16:47	17:47	18:47	19:47	20:47
CAPBRETON - Alouettes	10:49	11:49	12:49	13:49	14:49	15:49	16:49	17:49	18:49	19:49	-
CAPBRETON - Plage Océanides	10:52	11:52	12:52	13:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52	19:52	-

ARRIVÉE À CAPBRETON - CIGALES GARE EN PROVENANCE DE :

LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai A)			11:28				15:03	13:53		17:23		19:42
ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai B)	9:46	10:51	12:01			14:21				17:56		
SOUSTONS/DAX (ligne régionale 517 quai B)		10:37		12:25	13:32		15:07	15:32		17:27		19:32

JOURS DE FONCTIONNEMENT

Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)    	10:00	10:45	11:30	12:15	13:00	13:45	14:30	15:15	16:00	16:45	17:30	18:15	19:00	19:45
CAPBRETON - La Civelles 	10:02	10:47	11:32	12:17	13:02	13:47	14:32	15:17	16:02	16:47	17:32	18:17	19:02	19:47
CAPBRETON - Mairie 	10:05	10:50	11:35	12:20	13:05	13:50	14:35	15:20	16:05	16:50	17:35	18:20	19:05	19:50
CAPBRETON - Allées Marines 	10:06	10:51	11:36	12:21	13:06	13:51	14:36	15:21	16:06	16:51	17:36	18:21	19:06	19:51
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:07	10:52	11:37	12:22	13:07	13:52	14:37	15:22	16:07	16:52	17:37	18:22	19:07	19:52
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:08	10:53	11:38	12:23	13:08	13:53	14:38	15:23	16:08	16:53	17:38	18:23	19:08	19:53
CAPBRETON - Marché aux Poissons	10:10	10:55	11:40	12:25	13:10	13:55	14:40	15:25	16:10	16:55	17:40	18:25	19:10	19:55
CAPBRETON - Estacade 	10:12	10:57	11:42	12:27	13:12	13:57	14:42	15:27	16:12	16:57	17:42	18:27	19:12	19:57
CAPBRETON - Santocho 	10:14	11:04	11:49	12:34	13:19	14:04	14:49	15:34	16:19	17:04	17:49	18:34	19:19	19:59
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	10:16	11:06	11:51	12:36	13:21	14:06	14:51	15:36	16:21	17:06	17:51	18:36	19:21	20:01
CAPBRETON - Office de Tourisme	10:17	11:07	11:52	12:37	13:22	14:07	14:52	15:37	16:22	17:07	17:52	18:37	19:22	20:02
CAPBRETON - Allées Marines 	10:19	11:09	11:54	12:39	13:24	14:09	14:54	15:39	16:24	17:09	17:54	18:39	19:24	20:04
CAPBRETON - Mairie 	10:20	11:10	11:55	12:40	13:25	14:10	14:55	15:40	16:25	17:10	17:55	18:40	19:25	20:05
CAPBRETON - La Civelles 	10:22	11:12	11:57	12:42	13:27	14:12	14:57	15:42	16:27	17:12	17:57	18:42	19:27	20:07
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A)    	10:25	11:15	12:00	12:45	13:30	14:15	15:00	15:45	16:30	17:15	18:00	18:45	19:30	20:10

DÉPART DE CAPBRETON - CIGALES GARE À DESTINATION DE :

ST-VINCENT-DE-TYROSSE (bus Yégo ligne 1A quai A)	12:01	14:21	16:46	19:05			
LABENNE (bus Yégo ligne 1A quai B)	11:28	15:03	17:23	19:42			
SOUSTONS/DAX (ligne régionale 517 quai A)	12:19	14:19	15:19	17:16	18:21	18:51	20:27

LIGNE E-STE MARIE DE GOSSE/ST MARTIN D'HINX/ST JEAN DE MARSACQ/SAUBRIGUES/BENESSE. M / CAPBRETON PLAGE / 5 JUILLET 2025

..... Tous les jours (jours fériés inclus)

CAPBRETON - Marché aux Poissons	18:10
CAPBRETON - Estacade 	18:12
CAPBRETON - Santocha 	18:13
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	18:15
CAPBRETON - Office de Tourisme	18:16
CAPBRETON - Allées Marines 	18:18
CAPBRETON - Mairie 	18:19
CAPBRETON - Cigales Gare (quai B) 	18:22
BÉNESSE-MAREMNE - Gare	18:31
SAUBRIGUES - La Mamisèle 	18:40
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ - Église	18:50
SAINT-MARTIN-DE-HINX - Bourg 	18:55
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - Bourg	19:05

..... Tous les jours (jours fériés inclus)

SAINTE-MARIE-DE-GOSSE - Bourg	13:15
SAINT-MARTIN-DE-HINX - Bourg 	13:25
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ - Église	13:30
SAUBRIGUES - La Mamisèle 	13:40
BÉNESSE-MAREMNE - Gare 	13:50
CAPBRETON - Cigales Gare (quai A) 	14:05
CAPBRETON - Mairie 	14:07
CAPBRETON - Allées Marines 	14:08
CAPBRETON - Office de Tourisme	14:09
CAPBRETON - Tassigny-Biarritz	14:10
CAPBRETON - Marché aux Poissons	14:12
CAPBRETON - Estacade 	14:14
CAPBRETON - Santocha 	14:15

LIGNE H- HOSSEGOR OFFICE DE TOURISME/HOSSEGOR PLAGE/ 5 JUILLET 2025

Départ toutes les 30mn de 9h30 à 13h30

Départ toutes les 15mn de 13h30 à 20h30

JOURS DE FONCTIONNEMENT	Tous les jours (y compris les jours fériés)																																				
HOSSEGOR- Stade (Parking 80 places) 	9:28	9:58	10:28	10:58	11:28	11:58	12:28	12:58	13:28	13:43	13:58	14:13	14:28	14:43	14:58	15:13	15:28	15:43	15:58	16:13	16:28	16:43	16:58	17:13	17:28	17:43	17:58	18:13	18:28	18:43	18:58	19:13	19:28	19:43	19:58	20:13	20:28
HOSSEGOR - Office de tourisme     	9:30	10:00	10:30	11:00	11:30	12:00	12:30	13:00	13:30	13:45	14:00	14:15	14:30	14:45	15:00	15:15	15:30	15:45	16:00	16:15	16:30	16:45	17:00	17:15	17:30	17:45	18:00	18:15	18:30	18:45	19:00	19:15	19:30	19:45	20:00	20:15	20:30
HOSSEGOR - Avenue Pasteur	9:32	10:02	10:32	11:02	11:32	12:02	12:32	13:02	13:32	13:47	14:02	14:17	14:32	14:47	15:02	15:17	15:32	15:47	16:02	16:17	16:32	16:47	17:02	17:17	17:32	17:47	18:02	18:17	18:32	18:47	19:02	19:17	19:32	19:47	20:02	20:17	20:32
HOSSEGOR - Le Sporting Casino	9:33	10:03	10:33	11:03	11:33	12:03	12:33	13:03	13:33	13:48	14:03	14:18	14:33	14:48	15:03	15:18	15:33	15:48	16:03	16:18	16:33	16:48	17:03	17:18	17:33	17:48	18:03	18:18	18:33	18:48	19:03	19:18	19:33	19:48	20:03	20:18	20:33
HOSSEGOR - Plage Centrale 	9:37	10:07	10:37	11:07	11:37	12:07	12:37	13:07	13:37	13:52	14:07	14:22	14:37	14:52	15:07	15:22	15:37	15:52	16:07	16:22	16:37	16:52	17:07	17:22	17:37	17:52	18:07	18:22	18:37	18:52	19:07	19:22	19:37	19:52	20:07	20:22	20:37
HOSSEGOR- Plage Notre Dame	9:40	10:10	10:40	11:10	11:40	12:10	12:40	13:10	13:40	13:55	14:10	14:25	14:40	14:55	15:10	15:25	15:40	15:55	16:10	16:25	16:40	16:55	17:10	17:25	17:40	17:55	18:10	18:25	18:40	18:55	19:10	19:25	19:40	19:55	20:10	20:25	20:40
HOSSEGOR - Le Sporting Casino	9:43	10:13	10:43	11:13	11:43	12:13	12:43	13:13	13:43	13:58	14:13	14:28	14:43	14:58	15:13	15:28	15:43	15:58	16:13	16:28	16:43	16:58	17:13	17:28	17:43	17:58	18:13	18:28	18:43	18:58	19:13	19:28	19:43	19:58	20:13	20:28	20:43
HOSSEGOR - Place Pasteur	9:46	10:16	10:46	11:16	11:46	12:16	12:46	13:16	13:46	14:01	14:16	14:31	14:46	15:01	15:16	15:31	15:46	16:01	16:16	16:31	16:46	17:01	17:16	17:31	17:46	18:01	18:16	18:31	18:46	19:01	19:16	19:31	19:46	20:01	20:16	20:31	20:46
HOSSEGOR - Office de Tourisme     	9:48	10:18	10:48	11:18	11:48	12:18	12:48	13:18	13:48	14:03	14:18	14:33	14:48	15:03	15:18	15:33	15:48	16:03	16:18	16:33	16:48	17:03	17:18	17:33	17:48	18:03	18:18	18:33	18:48	19:03	19:18	19:33	19:48	20:03	20:18	20:33	20:48
HOSSEGOR- Stade (Parking 80 places) 	9:49	10:19	10:49	11:19	11:49	12:19	12:49	13:19	13:49	14:04	14:19	14:34	14:49	15:04	15:19	15:34	15:49	16:04	16:19	16:34	16:49	17:04	17:19	17:34	17:49	18:04	18:19	18:34	18:49	19:04	19:19	19:34	19:49	20:04	20:19	20:34	20:49

LIGNE L- LABENNE RESERVE DU MARAIX / LABENNE GARE SNCF/FOYER /LABENNE PLAGE/ 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À LABENNE - GARE SNCF EN PROVENANCE DE :

BAYONNE (TER)	9:41	13:43	17:41	17:47
BAYONNE (ligne régionale 517)		17:04	18:09	
CAPBRETON (bus Yégo ligne 1A)	10:01	11:06	17:01	18:11

JOURS DE FONCTIONNEMENT Tous les jours (jours fériés inclus)

LABENNE - Réserve du Marais d'Orx	-	11:12	13:40	17:10	18:20
LABENNE - Rue de Claron	10:05	11:15	13:43	17:13	18:23
LABENNE - Gare SNCF   	10:09	11:19	13:47	17:17	18:27
LABENNE - Charles de Gaulle	10:10	11:20	13:48	17:18	18:28
LABENNE - Foyer 	10:12	11:22	13:50	17:20	18:30
LABENNE - Zoo	10:18	11:28	13:56	17:26	18:36
LABENNE - Parc de loisirs 	10:19	11:29	13:57	17:27	18:37
LABENNE - Le Boudigau	10:20	11:30	13:58	17:28	18:38
LABENNE - Plage	10:26	11:36	14:04	17:34	18:44

JOURS DE FONCTIONNEMENT Tous les jours (jours fériés inclus)

LABENNE - Plage	10:40	12:00	14:20	17:45	18:55
LABENNE - Le Boudigau	10:42	12:02	14:22	17:47	18:57
LABENNE - Parc de loisirs 	10:44	12:04	14:24	17:49	18:59
LABENNE - Zoo	10:45	12:05	14:25	17:50	19:00
LABENNE - Foyer 	10:50	12:10	14:30	17:55	19:05
LABENNE - Charles de Gaulle	10:54	12:14	14:34	17:59	19:09
LABENNE - Gare SNCF   	10:55	12:15	14:35	18:00	19:10
LABENNE - Rue de Claron	10:58	12:18	14:38	18:03	19:13
LABENNE - Réserve du Marais d'Orx	11:02	12:22	14:42	-	-

DÉPART DE LABENNE - GARE SNCF A DESTINATION DE :

BAYONNE (TER)	11:13	18:13
BAYONNE (ligne régionale 517)	12:37 15:19	19:44
CAPBRETON (bus Yégo ligne 1A)	11:15 12:25 14:50 18:20 19:30	

LIGNE S- SEIGNOSSE BOURG/SEIGNOSSE OCEAN/HOSSEGOR OFFICE DE TOURISME/ 5 JUILLET 2025

ARRIVÉE À HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME EN PROVENANCE DE :

Hossegor Plages (bus Yégo ligne H)	9:48	10:48	11:48	13:18	14:33	15:33	16:33 16:48	17:33 17:48
------------------------------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	----------------	----------------

JOURS DE FONCTIONNEMENT

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ Tous les jours (jours fériés inclus) ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

HOSSEGOR - Office de Tourisme     	10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50	-
HOSSEGOR - Stade (parking gratuit 80 places) 	10:01	11:01	12:01	13:26	14:46	15:51	16:51	17:51	-
HOSSEGOR - Aire Camping-Car	10:04	11:04	12:04	13:29	14:49	15:54	16:54	17:54	-
HOSSEGOR - Plage du Rey 	10:05	11:05	12:05	13:30	14:50	15:55	16:55	17:55	-
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac	10:07	11:07	12:07	13:32	14:52	15:57	16:57	17:57	-
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil	10:09	11:09	12:09	13:34	14:54	15:59	16:59	17:59	-
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)	10:10	11:10	12:10	13:35	14:55	16:00	17:00	18:00	-
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines 	10:12	11:12	12:12	13:37	14:57	16:02	17:02	18:02	-
SEIGNOSSE Océan - Le Penon (Office de Tourisme) 	10:14	11:14	12:14	13:39	14:59	16:04	17:04	18:04	18:30
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports	10:19	11:19	12:19	13:44	15:04	16:09	17:09	18:09	18:35
SEIGNOSSE Bourg - (École)   	10:25	11:25	12:25	13:50	15:10	16:15	17:15	18:15	18:41
SEIGNOSSE - Le Frat	-	-	-	-	-	-	-	-	18:42
SEIGNOSSE - Laubian	-	-	-	-	-	-	-	-	18:44
SEIGNOSSE - Lenguilhem	-	-	-	-	-	-	-	-	18:45
SAUBION - Pomme de Pin 	-	-	-	-	-	-	-	-	18:48
SAUBION - Mairie 	-	-	-	-	-	-	-	-	18:49
TOSSE - Église 	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Lacomian 	-	-	-	-	-	-	-	-	18:54
TOSSE - Les Bruyères 	-	-	-	-	-	-	-	-	18:58

JOURS DE FONCTIONNEMENT		Tous les jours (jours fériés inclus)							
TOSSE - Les Bruyères		-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Lacomian		-	-	-	-	14:03	-	-	-
TOSSE - Église		-	-	-	-	14:05	-	-	-
SAUBION - Mairie		-	-	-	-	14:10	-	-	-
SAUBION - Pomme de Pin		-	-	-	-	14:11	-	-	-
SEIGNOSSE - Lenguilhem		-	-	-	-	14:16	-	-	-
SEIGNOSSE - Laubian		-	-	-	-	14:17	-	-	-
SEIGNOSSE - Le Frat		-	-	-	-	14:19	-	-	-
SEIGNOSSE - Bourg (Gambetta)		9:35	10:35	11:35	13:00	14:20	15:25	16:25	17:25
SEIGNOSSE Bourg - Parc des Sports		9:36	10:36	11:36	13:01	14:21	15:26	16:26	17:26
SEIGNOSSE Océan - Le Penon (Office de Tourisme)		9:42	10:42	11:42	13:07	14:27	15:32	16:32	17:32
SEIGNOSSE Océan - Bourdaines		9:44	10:44	11:44	13:09	14:29	15:34	16:34	17:34
SEIGNOSSE Océan - Estagnots (Centre commercial)		9:46	10:46	11:46	13:11	14:31	15:36	16:36	17:36
SEIGNOSSE Océan - Place du Soleil		9:47	10:47	11:47	13:12	14:32	15:37	16:37	17:37
SEIGNOSSE Océan - Fond du Lac		9:50	10:50	11:50	13:15	14:35	15:40	16:40	17:40
HOSSEGOR - Plage du Rey		9:51	10:51	11:51	13:16	14:36	15:41	16:41	17:41
HOSSEGOR - Aire Camping-Car		9:52	10:52	11:52	13:17	14:37	15:42	16:42	17:42
HOSSEGOR - Stade (parking gratuit 80 places)		9:55	10:55	11:55	13:20	14:40	15:45	16:45	17:45
HOSSEGOR - Office de Tourisme		10:00	11:00	12:00	13:25	14:45	15:50	16:50	17:50

DÉPART DE HOSSEGOR - OFFICE DE TOURISME À DESTINATION DE :								
Hossegor Plages (bus Yégo ligne H)	10:30	11:30	12:30	13:30	15:00	16:00	17:00	18:00

C-TRANSPORT YEGO A LA DEMANDE**Mise à jour : 2 septembre 2024 (pas de modification du service en 2025)**

Le transport à la demande « Yégo à la demande » est un nouveau service de transport qui vise à compléter les lignes régulières Yégo dans les zones moins denses, et à proposer du rabattement vers ces dernières. Les voyageurs seront pris en charge à leur domicile et transportés vers des lieux identifiés selon chaque zone de transport définie ci-dessous.

Ce service fera partie intégrante du réseau Yégo, dont il utilisera le nom, l'image et les supports de communication. Ce service sera gratuit.

Principes de fonctionnement

Le service sur réservation « Yégo à la demande » offre un transport en rabattement vers les lignes régulières Yégo depuis 9 communes non desservies par ce dernier.

3 pôles de rattachement sont définis :

Communes de prise en charge	Pôle de rattachement / Arrêts de rabattement
Azur Magescq Soustons (quartier Costemale)	Soustons Arrêt YEGO Isle verte Arrêt YEGO Darrigade Arrêt YEGO Cramat Arrêt YEGO Pechique Maison de santé
Saubusse Josse Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx Sainte-Marie-de-Gosse Orx Saubrigues	Saint-Vincent-de-Tyrosse Arrêt YEGO Casablanca 1 Arrêt YEGO Casablanca 2 Arrêt YEGO Gare SNCF Arrêt YEGO Mairie Arrêt YEGO Tourren Tourren - pôle de santé
Orx Saubrigues	Labenne Arrêt YEGO Foyer, Arrêt YEGO Charles de Gaulle, Arrêt YEGO Gare SNCF

Chaque destination sera desservie 3 fois par semaine, selon le planning suivant :

Zones	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soustons	X		X		X	
St Vincent de Tyrosse		X		X		X
Labenne		X		X		X

Lieu de prise en charge et de dépose

- Prise en charge : devant le domicile ou un lieu à proximité du domicile
- Dépose et reprise aux arrêts Yégo selon chaque zone de transport définie ci-dessus.

Horaires de fonctionnement du service :

- 9h00 (1^{ère} arrivée) – 12h (dernier départ)
- 13h30 (1^{ère} arrivée) – 16h30 (dernier départ)

Un règlement voyageur sur ce nouveau service « Yégo à la demande » est établi afin de définir les modalités d'accès à ce service. (Annexe 2.8.3)

Le service sera assuré par des véhicules de capacité 7 places ou 5 places + 1 emplacement pour un usager en fauteuil roulant (UFR). (Annexe des véhicules affectés 3.4.1)

Le système de réservation

L'exploitant Trans-Landes organise les modalités d'inscription et de réservation via une plateforme téléphonique, un site internet et une application smartphone. (Cf. annexe 2.9 Information des voyageurs)

La réservation du transport

La réservation est obligatoire au plus tard la veille du service avant 16h00 ou le samedi avant 12h00 pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas des jours fériés.

Lors de la première réservation, l'utilisateur doit contacter par téléphone la centrale de réservation pour s'inscrire et communiquer ses coordonnées : nom, mail, téléphone et adresse précise du voyageur pour déterminer le point de prise en charge le plus proche du domicile.

Les fois suivantes, la réservation peut s'effectuer

- par téléphone au 05 58 56 87 50 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le samedi de 9h à 12h,
- en ligne 7 jour sur 7, sur le site yégo.fr renvoyant sur la plateforme de réservation « tad.trans-landes.fr »,
- sur l'application smartphone 7 jours sur 7 TAD Trans-Landes.

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à 15 jours à l'avance.

L'annulation du transport

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement réservé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au plus tard 1h00 avant l'horaire prise en charge à domicile.

En cas d'annulation hors délai et d'absences répétées, l'accès au service pourra être suspendu.

D-TRANSPORT SCOLAIRE

Mise à jour : 1 septembre 2025

N° LOT Au 4 nov 2024	Σ Total Km du lot x nbr jours	N° LOT Au 1 ^{er} sept 2025	Σ Total Km du lot x nbr jours
901	28 835,00	901	29 046,00
902	22 823,00	902	22 686,00
903	12 600,00	903	12 528,00
904	15 442,00	904	15 210,00
905	22 265,00	905	22 146,00
906	14 175,00	906	14 094,00
907	12 141,00	907	12 078,00
908	14 887,00	908	14 790,00
909	14 175,00	909	13 746,00
910	23 451,00	910	23 448,00
911	21 296,00	911	19 614,00
912	13 686,00	912	13 572,00
913	12 420,00	913	12 348,00
914	21 891,00	914	21 762,00
915	20 981,00	915	20 850,00
916	16 707,00	916	16 614,00
917	21 545,00	917	21 390,00
918	22 427,00	918	22 290,00
919	19 416,00	919	17 784,00
920	17 397,00	920	17 298,00
921	11 817,00	921	11 754,00
922	15 910,00	922	16 092,00
923	5 616,00	923	4 572,00
924	17 526,00	924	17 388,00
925	9 975,00	925	9 918,00
926	19 643,00	926	19 896,00
927	16 132,00	927	15 894,00
928	9 275,00	928	9 222,00
929	0,00	929	0,00
930	8 239,00	930	10 674,00
Doublage_2	399,60	Doublage_2	399,60
Doublage_3	875,00	Doublage_3	825,00
Doublage_4	1 080,00	Doublage_4	1 080,00
Doublage_5	5 600,00	Doublage_5	5 568,00
Doublage_6	1 750,00	Doublage_6	1 750,00
TOTAL	492 397, 60	TOTAL	488 326,60

Desserte du collège Elisabeth et Robert Badinter de ANGRESSE

Ligne : ANGRESSE_01 A1

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
BENESSE-MAREMNE	Poutch	07:48
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	07:51
ANGRESSE	Rte de Benesse/Rte de Portets	07:53
ANGRESSE	Collège parking	08:00

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
ANGRESSE	Rte de Benesse/Rte de Portets	12:38	17:28
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	12:42	17:32
BENESSE-MAREMNE	Poutch	12:45	17:35

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Elisabeth et Robert Badinter de ANGRESSE

Ligne : ANGRESSE_02 A2

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	07:44
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	07:51
ANGRESSE	Rte de Benesse/Rte de Portets	07:53
ANGRESSE	Collège parking	08:01

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
BENESSE-MAREMNE	Sarraillot	12:42	17:32
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	12:49	17:39

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Elisabeth et Robert Badinter de ANGRESSE

Ligne : ANGRESSE_03 A3

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
TOSSE	Eglise/Arrêt YEGO	07:43
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	07:46
TOSSE	Lacomian/ Arrêt YEGO	07:48
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:53
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	07:55
ANGRESSE	Collège parking	08:00

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Codification : 40004 - L03 - C004 --M----	40004 - L03 - C002 Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
SAUBION	Rte ZA Le Plach Cx rue des Artisans	12:36	17:26
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	12:38	17:28
TOSSE	Eglise/Arrêt YEGO	12:43	17:33
TOSSE	Les Bruyères/Arrêt YEGO	12:47	17:37
TOSSE	Lacomian/ Arrêt YEGO	12:49	17:39

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Elisabeth et Robert Badinter de ANGRESSE

Ligne : ANGRESSE_04 A4

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	07:44
TOSSE	Rue d'Aquitaine	07:47
ANGRESSE	Collège parking	07:55

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Codification : 40004 - L04 - C004 --M----	40004 - L04 - C002 Im-jv--
ANGRESSE	Collège parking	12:30	17:20
TOSSE	Rue d'Aquitaine	12:38	17:28
TOSSE	Ecole / Rue du Hazan	12:41	17:31
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	12:51	17:41

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Jean Rostand de CAPBRETON

Ligne : CAPBRETON_01 C1

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SOUSTONS	L'isle verte	07:38
	Hardy / RD652 Cx Rte Etang Blanc	07:45
TOSSE	Eglise/ Arrêt YEGO	07:50
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
ANGRESSE	Place de la Pépinière	12:54	17:24
ANGRESSE	Mairie / arrêt Yégo	12:56	17:26
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:00	17:30
TOSSE	Eglise/ Arrêt YEGO	13:08	17:38
SOUSTONS	Hardy / RD652 Cx Rte Etang Blanc	13:13	17:43
	L'isle verte	13:25	17:55

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Jean Rostand de CAPBRETON
Ligne : CAPBRETON_02 C2

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	07:49
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	07:52
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	07:54
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	07:57
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt Yégo	08:05
SOORTS-HOSSEGOR	Airial / Arrêt Yégo	08:07
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la petite enfance	08:09
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la petite enfance	12:46	17:16
SOORTS-HOSSEGOR	Airial / Arrêt Yégo	12:48	17:18
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt Yégo	12:50	17:20
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	12:58	17:28
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	13:01	17:31
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	13:03	17:33
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	13:06	17:36

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Jean Rostand de
Ligne : CAPBRETON_03 C3

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SEIGNOSSE	Le Frat	07:53
SEIGNOSSE	Bourg Gambetta / Arrêt Yégo	07:55
SEIGNOSSE	Tourterelles / Arrêt Yégo	07:58
SEIGNOSSE	Bourg / Yreye	08:00
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SEIGNOSSE	Bourg / Yreye	12:55	17:25
SEIGNOSSE	Tourterelles / Arrêt Yégo	12:57	17:27
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt Yégo	12:59	17:29
SEIGNOSSE	Le Frat	13:02	17:32

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Jean Rostand de
Ligne : CAPBRETON_04 C4

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	07:55
ANGRESSE	Mairie / arrêt Yégo	07:59
ANGRESSE	Place de la Pépinière	08:01
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:20
CAPBRETON	LEP Louis Darmanté	08:24

Transporteur : Trans-Landes

Retour sur la C1 ou la C6

Desserte du collège Jean Rostand de CAPBRETON
Ligne : CAPBRETON_05 C5

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo	07:47
TOSSE	Rue d'Aquitaine	07:48
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	07:50
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	07:55
SEIGNOSSE	Paouré	08:00
SEIGNOSSE	Bourg / Yreye	08:02
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:10
SEIGNOSSE	Paouré	12:55	17:25
SEIGNOSSE	Lenguilhem Cx Av Victor HUGO	13:00	17:30
SEIGNOSSE	Laubian / Point Tri	13:05	17:35
TOSSE	Rue d'Aquitaine	13:07	17:37
TOSSE	Ecole / Arrêt Yégo	13:08	17:38

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée Louis Darmanté et du collège Jean Rostand de CAPBRETON

Ligne : CAPBRETON_06 C6

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	07:50
BENESSE-MAREMNE	Mairie / Arrêt Yégo	07:57
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	08:03
CAPBRETON	Lycée Darmanté	08:11
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:40	17:25
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	12:50	17:31
BENESSE-MAREMNE	Mairie / Arrêt Yégo	12:54	17:35
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	12:55	17:40
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:05	17:50

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée Louis Darmanré de CAPBRETON

Ligne : CAPBRETON_07 C7

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

Pas d'aller sur cette fiche

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	lm-jv--
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:15	18:15
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:26	18:26
ANGRESSE	Mairie / arrêt Yégo	13:28	18:28
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:32	18:32
ST VINCENT DE TYROSSE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	13:39	18:39
ST VINCENT DE TYROSSE	Lycée Sud des Landes	13:46	18:46

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée Louis Darmanté de CAPBRETON

Ligne : CAPBRETON_08

C8

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

Pas d'aller sur cette fiche

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
CAPBRETON	L.P. Louis DARMANTE	13:15	18:15
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg/Arrêt YÉGO	13:25	18:25
SEIGNOSSE	Bourg école / Arrêt Yégo	13:30	18:30
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo	13:33	18:33
TOSSE	Eglise / Arrêt Yégo	13:37	18:37
SOUSTONS	Isle Verte	13:51	18:51
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise / Arrêt Yégo	14:03	19:03
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	14:05	19:05
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	14:10	19:10

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Jean Rostand de CAPBRETON

Ligne : CAPBRETON_51 C51

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	lMmjv--*	lMmjv--*
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	08:20	08:20
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	08:25	08:25

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	lM-jv--
CAPBRETON	Collège St JOSEPH	12:25	16:50
CAPBRETON	Collège Jean ROSTAND	12:35	17:00

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Gisèle Halimi de LABENNE

Ligne : LABENNE_04

L4

I : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Rue du Claron (abribus)	07:55
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	08:05
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	08:07
LABENNE	Collège	08:13

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
LABENNE	Collège	12:33	17:10
LABENNE	Lartigau / Arrêt YEGO	12:43	17:22
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	12:45	17:23
LABENNE	Rue du Claron (abribus)	12:52	17:30

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée professionnel de Saubrigues

Ligne : SAUBRIGUES_03 SG3

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:45
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	08:00

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	12:50	17:25
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:00	17:30

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du collège François Mitterrand de Soustons
Ligne : SOUSTONS_01 S1

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
AZUR	Rue du Stade	07:55
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	08:02
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	08:03
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	08:05
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	08:08
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	40310 - L01 - C004 --M----	40310 - L01 - C002 Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	12:54	17:19
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	12:57	17:22
AZUR	Auberge des Pins / RD 50	12:59	17:24
AZUR	Rue du Stade	13:00	17:25
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	13:01	17:26

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège François Mitterrand de Soustons
Ligne : SOUSTONS_02 S2

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
MOLIETS-ET-MAA	La Bastide	07:35
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt Yégo	07:40
MOLIETS-ET-MAA	Route de Messanges / Arrêt Yégo	07:42
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	07:48
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"	07:53
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	07:56
SOUSTONS	Pinsolle / Arrêt Yégo	08:05
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Pinsolle / Arrêt Yégo	12:55	17:20
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:02	17:27
MESSANGES	Caliot / Supermarché "Super U"	13:06	17:31
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	13:10	17:35
MOLIETS-ET-MAA	Route de Messanges / Arrêt Yégo	13:14	17:39
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt Yégo	13:16	17:41
MOLIETS-ET-MAA	La Bastide	13:21	17:46

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège François Mitterrand de Soustons

Ligne : SOUSTONS_03

S3

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	07:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	08:05
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise / Arrêt Yégo	08:07
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise / Arrêt Yégo	13:00	17:25
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Av. La Forêt - Cx rue J. Prévert	13:02	17:27
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:10	17:35

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège François Mitterrand de Soustons
Ligne : SOUSTONS_04 S4

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
MAGESCQ	Parking Poids Lourds	07:35
SOUSTONS	Costemale	07:39
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116	07:43
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416	07:45
SOUSTONS	Portingal/2525 route de Chon	07:48
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon	07:56
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc	08:08
SOUSTONS	Hardy / Arrêt Yégo	08:09
SOUSTONS	Le bas Hardy arrêt Guin Abribus	08:11
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	08:20

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	40310 - L04 - C004 --M----	40310 - L04 - C002 Im-jv--
SOUSTONS	Collège François MITTERRAND	12:45	17:10
SOUSTONS	Le bas Hardy arrêt Guin Abribus	12:54	17:19
SOUSTONS	Hardy / RD 652 Cx Route de l'Etang Blanc	12:56	17:21
SOUSTONS	Hardy / Arrêt Yégo	12:57	17:22
SOUSTONS	Cx rte de St Geours / Millon	13:09	17:34
SOUSTONS	Portingal/2525 route de Chon	13:17	17:42
SOUSTONS	Av. de l'Espérance / n°416	13:20	17:45
SOUSTONS	Château d'Eau / RD 116	13:22	17:47
SOUSTONS	Costemale	13:26	17:51
MAGESCQ	Parking Poids Lourds	13:30	17:55

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de
Maremne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_01

G1

ALLER

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin	07:35
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze	07:38
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie	07:43
MAGESCQ	Parking poids lourds	07:48
MAGESCQ	Qu. Le Houec / Le Couvoir	07:55
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	40261 - L01 - C004 --M----	40261 - L01 - C002 Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
MAGESCQ	Qu. Le Houec / Le Couvoir	12:35	17:35
MAGESCQ	Parking poids lourds	12:42	17:42
MAGESCQ	Av. des Landes Cx Ch. de Halie	12:47	17:47
MAGESCQ	RD 16 Qu. Larroze	12:52	17:52
MAGESCQ	RD 16 - Qu. Houdin	12:55	17:55

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Maremne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_02 G2

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Validité à partir du 01/09/2025

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
MAGESCQ	Rte de Soustons CX chemin de Caloye	07:40
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	07:45
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin	07:50
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
MAGESCQ	Les Rives de Magescq	12:40	17:40
MAGESCQ	Lot. Rue J. Anquetil Cx av. du Marensin	12:45	17:45
MAGESCQ	Rte de Soustons CX chemin de Caloye	12:50	17:50

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Marenne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_03 G3

Validité à partir du 01/09/2025

L : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAUBUSSE	Fronton	07:47
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	07:49
SAUBUSSE	Thermes	07:54
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:10

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAUBUSSE	Thermes	12:35	17:35
SAUBUSSE	Fronton	12:39	17:39
SAUBUSSE	RD 17 Cx RD 70	12:41	17:41

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Maremne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_04

G4

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	Codification : 40261 - L04 - C001 ImMjv--*
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:38
JOSSE	Mouta	07:41
JOSSE	Mairie	07:43
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:46
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	40261 - L04 - C004 --M----	40261 - L04 - C002 Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	12:38	17:38
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	12:39	17:39
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	12:42	17:42
JOSSE	Mouta	12:45	17:45
JOSSE	Mairie	12:46	17:46
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	12:48	17:48
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	12:55	17:55

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Marenne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_05 G5

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	07:35
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	07:39
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	07:44
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:47
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur : Trans-Landes

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	12:25	17:25
JOSSE	Preuilhan / RD 33	12:40	17:40
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Courau / Croix	12:43	17:43
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	12:45	17:45
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de tir	12:50	17:50

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du collège Aimé Césaire de Saint Geours de Maremne

Ligne : ST GEOURS DE MAREMNE_06

G6

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Codification : 40261 - L06 - C001		ImMjv--*
Commune	Point d'arrêt	
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	07:44
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:51
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:52
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Collège Aimé CESAIRE	08:05

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

RETOUR SUR LA LIGNE G4

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_01 T1

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
LABENNE	Lartigau / Arrêt Yégo	07:00
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt Yégo	07:08
CAPBRETON	Cigales Gare / Arrêt Yégo	07:12
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

Transporteur : Trans-Landes

RETOUR SUR LES LIGNE T2 ou T4 selon l'arrêt

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_02 T2

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
LABENNE	Plage / Abri-bus Allée de Picardie	07:08
LABENNE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	07:14
BENESSE-MAREMNE	Mairie / Arrêt Yégo	07:28
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
LABENNE	Lartigau / Arrêt Yégo	13:38	16:19	18:21
LABENNE	Foyer / Arrêt Yégo	13:41	16:21	18:23
LABENNE	Gare SNCF / Arrêt Yégo	13:45	16:25	18:27
LABENNE	Plage / Abri-bus Allée de Picardie	13:53	16:33	18:35

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_03 T3

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
LABENNE	Foyer / Arrêt YEGO	07:18
BENESSE-MAREMNE	Mairie / arrêt Yégo	07:28
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

Transporteur : Trans-Landes

RETOUR SUR LES LIGNE T2 ou T4 selon l'arrêt

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_04 T4

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz	07:15
CAPBRETON	Plage de la Piste	07:17
CAPBRETON	Mairie	07:20
BENESSE-MAREMNE	Mairie / arrêt Yégo	07:30
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:44

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
BENESSE-MAREMNE	Mairie / arrêt Yégo	13:29	16:09	18:09
BENESSE-MAREMNE	Gare / Arrêt Yégo	13:32	16:12	18:12
CAPBRETON	Simone de Beauvoir	13:42	16:22	18:22
CAPBRETON	Cœur boisé	13:46	16:26	18:26
CAPBRETON	Cigales Gare - Quai B	13:53	16:33	18:33
CAPBRETON	La Civelle / Arrêt YEGO	13:56	16:36	18:36
CAPBRETON	Mairie	13:57	16:37	18:37
CAPBRETON	Plage de la Piste	14:00	16:40	18:40
CAPBRETON	Tassigny - Biarritz	14:03	16:43	18:43

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_05

T5

l : lundi

m : mardi

M : mercredi

j : jeudi

v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
CAPBRETON	Cigales Gare (quai A)	07:03
CAPBRETON	Collège J. Rostand / Arrêt Yégo	07:08
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme	07:12
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la Petite Enfance	07:14
SOORTS-HOSSEGOR	Airial	07:15
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	07:17
ANGRESSE	Mairie / arrêt Yégo	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:34

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	13:30	16:10	18:10
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	13:32	16:12	18:12
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	13:35	16:15	18:15
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	13:38	16:18	18:18
ANGRESSE	Place de la Pépinière	13:40	16:20	18:20
SOORTS-HOSSEGOR	Bourg / Arrêt YEGO	13:43	16:23	18:23
SOORTS-HOSSEGOR	Airial	13:46	16:26	18:26
SOORTS-HOSSEGOR	Maison de la Petite Enfance	13:47	16:27	18:27
SOORTS-HOSSEGOR	Office de Tourisme	13:49	16:29	18:29
CAPBRETON	Collège J. Rostand ligne 1A	13:54	16:34	18:34

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE
Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_06

T6

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	06:55
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	06:57
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	06:59
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	07:01
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	07:03
SEIGNOSSE	Bourg École / Arrêt YEGO	07:11
SEIGNOSSE	Le Frat/ Arrêt YEGO	07:13
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo	07:16
TOSSE	Rue d'Aquitaine	07:18
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
TOSSE	Rue d'Aquitaine	13:30	16:10	18:10
SEIGNOSSE	Laubian / Arrêt Yégo	13:32	16:12	18:12
SEIGNOSSE	Le Frat/ Arrêt YEGO	13:35	16:15	18:15
SEIGNOSSE	Bourg Gambetta / Arrêt YEGO	13:37	16:17	18:17
SEIGNOSSE	Océan / Office du Tourisme	13:44	16:24	18:24
SEIGNOSSE	Océan / Les Bourdaines	13:46	16:26	18:26
SEIGNOSSE	Océan / Les Estagnots	13:47	16:27	18:27
SEIGNOSSE	Océan / Place du Soleil	13:49	16:29	18:29
SEIGNOSSE	Océan / Fond du Lac	13:51	16:31	18:31

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE
Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_07 T7

l : lundi
 m : mardi
 M : mercredi
 j : jeudi
 v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
CAPBRETON	Cœur Boisé	07:00
CAPBRETON	Simone de Beauvoir	07:02
ANGRESSE	Place de la Pépinière	07:11
ANGRESSE	Collège / Arrêt YEGO	07:14
SAUBION	Mairie / Place / Bibliothèque	07:17
SAUBION	Angou Rte ZA Le Plach Cx Artisans	07:20
SAUBION	Riston Cx rte de Miquéou	07:22
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:35

Transporteur : Trans-Landes

RETOUR SUR LES LIGNE T4 ou T5 selon l'arrêt

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_08

T8

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m :
mardi
M :
mercredi j :
jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	07:05
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	07:07
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	07:12
JOSSE	Mouta	07:14
JOSSE	Mairie	07:16
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	07:19
JOSSE	Preuilhan / RD 33	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:37

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Barias	13:29	16:09	18:09
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Eglise / Arrêt Yégo	13:32	16:12	18:12
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	712 route de Bayesse	13:37	16:17	18:17
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Gare / Carrf. RD12	13:40	16:20	18:20
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Rte de Josse Cx Rte Bounehoun	13:45	16:25	18:25
JOSSE	Mouta	13:48	16:28	18:28
JOSSE	Mairie	13:50	16:30	18:30
JOSSE	Rte de la Marquèze Cx Rue des Artisans	13:53	16:33	18:33
JOSSE	Preuilhan / RD 33	13:56	16:36	18:36

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_09 T9

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m :
mardi
M :
mercredi j :
jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Château Bordus	06:58
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Fronton / Mairie	07:00
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A	07:08
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Bourg / Arrêt Yégo	07:12
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	07:20
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	07:23
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Aire d'accueil de l'Ecureuil	07:26
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:36

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Aire d'accueil de l'Ecureuil	13:30	16:10	18:10
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Badet / Stand de Tir	13:33	16:13	18:13
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	Eglise	13:36	16:16	18:16
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Bourg / Arrêt Yégo	13:44	16:24	18:24
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A	13:48	16:28	18:28
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Fronton / Mairie	13:56	16:36	18:36
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	Château Bordus	13:58	16:38	18:38

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_10 T10

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt Yégo	06:53
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	06:59
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	07:02
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	07:05
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise / Arrêt Yégo	07:07
SOUSTONS	Pinsolle / Arrêt Yégo	07:11
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:40

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SOUSTONS	Pinsolle / Arrêt Yégo	13:50	16:30	18:30
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Eglise / Arrêt Yégo	13:53	16:33	18:33
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Fronton	13:55	16:35	18:35
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	Garage "Lafarie"	13:58	16:38	18:38
MESSANGES	Bourg / Arrêt Yégo	14:00	16:40	18:40
MOLIETS-ET-MAA	Office du Tourisme / Arrêt Yégo	14:05	16:45	18:45

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_11 T11

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	lmMjv--
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	06:52
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	06:56
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	06:58
TOSSE	Les Bruyères / Arrêt Yégo	07:15
TOSSE	Eglise / Arrêt YEGO	07:17
TOSSE	Ecole / Arrêt YEGO	07:20
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	lm-jv--	lm-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
TOSSE	Ecole / Arrêt YEGO	13:26	16:06	18:06
TOSSE	Eglise / Arrêt YEGO	13:30	16:10	18:10
TOSSE	Les Bruyères / Arrêt Yégo	13:32	16:12	18:12
SOUSTONS	Labarraque / Poste Electrique	13:50	16:30	18:30
AZUR	Les Cigales Centre de Vacances / RD 50	13:52	16:32	18:32
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	13:57	16:37	18:37

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_12 T12

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
MAGESCQ	Parking poids lourds	06:55
SOUSTONS	Costemale	07:00
SOUSTONS	L'isle verte	07:10
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:30

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SOUSTONS	L'isle verte	13:42	16:22	18:22
SOUSTONS	Costemale	13:47	16:27	18:27
MAGESCQ	Parking poids lourds	13:52	16:32	18:32

Transporteur : Trans-Landes

Desserte du lycée SUD des Landes de ST VINCENT DE TYROSSE
Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_16

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
 m : mardi
 M : mercredi
 j : jeudi
 v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAUBRIGUES	Route d'UGNE CX chemin du BOY	07:05
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	07:10
ORX	Ecole Primaire	07:15
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	07:21
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	07:35

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Lycée SUD DES LANDES	13:20	16:00	18:00
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	13:34	16:14	18:14
ORX	Ecole Primaire	13:40	16:20	18:20
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	13:45	16:25	18:25
SAUBRIGUES	Route d'UGNE CX chemin du BOY	13:50	16:30	18:30

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du collège Jean-Claude Sescousse de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_30 T30

l : lundi
 m : mardi
 M : mercredi
 j : jeudi
 v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--*
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	08:05
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAUBRIGUES	Salle la Mamisèle	12:44	17:21

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du collège Jean-Claude Sescousse de ST VINCENT DE TYROSSE

Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_31 T31

l : lundi
 m : mardi
 M : mercredi
 j : jeudi
 v : vendredi

Validité à partir du 22/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	ImMjv--
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet	07:50
ORX	Ecole Primaire	07:57
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	08:01
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:15

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	--M----	Im-jv--
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAUBRIGUES	RD 71 N° 346 / L'atelier de Chantal	12:51	17:21
ORX	Ecole Primaire	12:55	17:25
ORX	Rte du Moulin Cx ch. de Hayet	13:02	17:32

Transporteur : Trans-Landes (sous-traité à Sarro)

Desserte du collège Jean-Claude Sescousse de ST VINCENT DE TYROSSE
Ligne : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE_32 T32

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	l m M j v -- *	l m M j v -- *
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Bourg /Arrêt Yégo	07:52	07:52
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A.	07:56	07:56
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	08:20	08:20

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	-- M ----	l m - j v --
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Collège Jean-Claude SESCOUSSE	12:37	17:07
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Bourg /Arrêt Yégo	12:57	17:25
SAINT-MARTIN-DE-HINX	Z.A.	12:59	17:27

Transporteur : Trans-Landes

Desserte des écoles de Moliets et Maa, Messanges, Azur

Ligne : RPI AZUR_MESSANGES_MOLIETS

l : lundi
m : mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

Validité à partir du 01/09/2025

ALLER

Commune	Point d'arrêt	lm-jv--*
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	08:00
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO	08:13
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	08:27
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO	08:41
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	08:50

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	lm-jv--*
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	16:20
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO	16:35
MOLIETS-ET-MAA	Ecole Primaire	16:45
MESSANGES	Bourg/ Arrêt YEGO	16:55
AZUR	Ecole Primaire / Fronton	17:05

Transporteur : Trans-Landes

Desserte des écoles de Orx et Saubrigues

Ligne : RPI ORX_SAUBRIGUES

Validité à partir du 01/09/2025

l : lundi
m :
mardi
M : mercredi
j : jeudi
v : vendredi

ALLER

Commune	Point d'arrêt	lm-jv--*
ORX	Ecole Primaire	08:10
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	08:25
ORX	Ecole Primaire	08:40

RETOUR

Commune	Point d'arrêt	Codification : 40213 - L41 - C002 lm-jv--*
ORX	Ecole Primaire	16:25
SAUBRIGUES	Ecole Primaire	16:35
ORX	Ecole Primaire	16:50

Transporteur : Trans-Landes

2.1.3 CALENDRIER ANNUEL ADAPTATION DES SERVICES

YEGO HIVER et TRANSPORT SCOLAIRE RENTREE DE SEPTEMBRE

[illegible]

YEGO HIVER JANVIER

PLANNING IDEAL pour mise en œuvre du RESEAU YEGO JANVIER	septembre					octobre					novembre					décembre					janvier			
	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4		
Phasage						Production données bilan					Conception technique et financière				Mise en œuvre opérationnelle du réseau				ajustements mineurs observés en sept					
Production des données de bilan par Translandes (réunion production, temps de parcours, fréquentation doublage...)						P					A	Atelier retour de la rentrée												
Production des données de bilan par Translandes pour adaptations en janvier										R														
Conception des ajustements + chiffrage																								
Validation du Psdt + VP (en même tps que le rapport annuel R)															R									
Mise en œuvre opérationnelle par l'exploitant Translandes																								
Consolidation du chiffrage pour passage en CC																								
Conseil d'administration de Translandes																	CA							
Communication																								
Mise en circulation du réseau YEGO été																								
Vote au Conseil Communautaire de janvier ou février (a posteriori)																								

Les parties établiront en cours de contrat un calendrier d'adaptation des services YEGO aux adaptations annuelles des TER le 1er dimanche de décembre.

YEGO PLAGES JUILLET-AOUT

[illegible]

ANNEXE 2.5.3 PLAN DE TRANSPORT ADAPTE

Conformément à la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 dite « loi sur le service minimum dans les transports », l'Opérateur Interne a l'obligation de mettre en œuvre :

- un plan de transport adapté (PTA) qui définit les priorités de desserte et les niveaux de service à assurer ;
- un plan d'information des usagers (PIU), qui permet de délivrer en amont des perturbations, une information gratuite, précise et fiable sur le service qui sera assuré.

Plan de Transport Adapté

Les dessertes doivent être prioritairement maintenues sur la ligne 1A et la ligne 2.

Dans les grilles horaires, les horaires de pointe du matin et du soir doivent être prioritairement maintenus.

Niveau de service à maintenir :

Niveaux circuits	PTA transports scolaires	PTA Yégo / TAD / Yégo Plage
S 0 100% Grévistes	Pas de service possible	Pas de service possible
S 1 75% Grévistes	6 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 3 de la grille habituellement pratiquée
S 2 50% Grévistes	13lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 3 25% Grévistes	19 lignes /27	moyenne de 1 horaire sur 2 de la grille habituellement pratiquée
S 4 0% Grévistes	100% des courses sont effectuées sur le scolaire	100% des courses sont effectuées

Plan d'Information des usagers

Au plus tard à 16h (12h) la veille de la perturbation ou le vendredi pour pouvant être diffusés aux usagers (via les réseaux sociaux, site web, mailings). L'opérateur interne procède par ailleurs aux informations sur ses propres canaux (alerte SMS).

Après chaque perturbation, l'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité un bilan détaillé de l'exécution du plan de transport adapté et du plan d'information des usagers. Ce bilan est par ailleurs repris dans le rapport annuel.

ANNEXE 2.6 PLAN QUALITE DE SERVICE

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat.

ANNEXE 2.7 LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'OPERATEUR INTERNE

L'Opérateur Interne s'est engagée dès la création de la SPL Trans-Landes dans une politique volontariste en matière d'environnement, notamment dans son activité d'entretien des véhicules.

Cette politique se décline entre autres autour de 4 mesures importantes que sont :

- **La gestion et la maîtrise des déchets générés par l'activité**
- **L'utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules**
- **La récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage**
- **Les économies d'énergies**

La réglementation en matière de gestion des déchets est très stricte et touche à L'ensemble de la chaîne du cycle de vie du produit, depuis sa conception jusqu'à son élimination ou retraitement.

Cela conduit les entreprises à prendre toute la mesure de leur responsabilité dans l'élimination des déchets qu'elle produit ou stocke, y compris si la phase d'élimination des déchets est externalisée.

TRANS-LANDES respecte scrupuleusement la réglementation et met en place des zones de stockages spécifiques en fonction de la typologie des déchets, en distinguant les D.I.B (Déchets Industriels Banals) des D.I.D (Déchets Industriels Dangereux), ces derniers faisant l'objet d'un étiquetage approprié.

Une société spécialisée dans la récupération des déchets vient retirer les déchets et fournit un bordereau de suivi des déchets. TRANS-LANDES fait appel à la société CHIMIREC-DARGELOS pour la récupération de ses déchets.

Le bordereau de suivi des déchets est un document qui a pour but de regrouper de nombreuses informations sur le déchet concerné, son élimination et tous les intermédiaires qui vont le prendre en charge au cours de son circuit d'élimination.

A cela s'ajoute le recyclage et le tri des déchets de type papiers, qui sont récupérés par la société spécialisée CLTDI pour être traités et expédiés dans des usines de recyclage afin de produire de nouveaux papiers réutilisés par d'autres entreprises.

Cette volonté de gestion des déchets générés par l'activité de TRANS-LANDES s'accompagne d'une volonté de réduction globale de ces déchets par une réduction de la consommation des produits et par une optimisation des contenants. Ainsi, pour ses produits de nettoyage, TRANS-LANDES privilégie le remplissage de petits contenants déjà en possession des utilisateurs, plutôt que le remplacement systématique du petit contenant par un neuf.

Parallèlement, pour poursuivre dans le sens du développement durable, TRANS-LANDES a fait le choix d'une politique d'achat de pièces détachées axée sur la Qualité.

Cette politique se traduit par l'achat de pièces de rechange de qualité constructeur afin d'assurer une durée de vie des pièces plus longue que des pièces bon marché. Cette durée de vie plus longue permet de limiter la production et la consommation de produits industriels et donc de s'inscrire dans une gestion durable des ressources.

Par ailleurs, TRANS-LANDES choisit de confier la gestion de ses pneumatiques à une société externe locale spécialisée fondée sur le principe de la location et non de l'achat.

Ce système de partenariat permet de mettre en application plusieurs points du développement durable, notamment :

- Gagner en qualité de pneumatique, le principe de la location incitant le prestataire à mettre à disposition des pneumatiques de grande qualité pour être rentable économiquement,
- Faire appel à une société locale,
- Favoriser la sécurité par l'utilisation de pneumatiques de haute qualité qui limitent les risques de crevaisons,

- Bénéficier d'un service de dépannage mobile qui peut intervenir sur tout site, pour dépanner un véhicule qui a crevé.
- Cette volonté politique est relayée par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de l'ensemble du personnel à des gestes et attitudes éco-citoyennes.
- Cette volonté de réduction de la consommation de produits s'accompagne de celle des achats écoresponsables permettant ainsi au groupement de rester en cohérence avec le principe de développement durable.

➤ **Utilisation de produits écologiques pour l'entretien des véhicules**

Afin d'assurer l'entretien des véhicules, tout en limitant l'impact sur son environnement, TRANS-LANDES a déjà mis en place plusieurs actions :

- Dégraissage des pièces : une fontaine biologique composée de bactéries naturelles, permet de dégraisser les pièces usées et ainsi d'éviter l'emploi de produits corrosifs et nocifs pour l'environnement et de limiter le volume de recyclage des produits dangereux.
- Lubrifiants : pour faire fonctionner ses véhicules, TRANS-LANDES utilise des lubrifiants moteur « Fuel Eco ». Ces lubrifiants, de par leur composition, limitent les frictions à l'intérieur du moteur et réduisent ainsi la consommation du véhicule et donc la pollution. Pour l'utilisation de ces lubrifiants, TRANS-LANDES bénéficie d'un Certificat d'Economie d'Energie (CEE).
- Produits d'entretien et chimie: les marchés publics passés par TRANS-LANDES favorisent l'achat de produits biologiques ou éco- labellisés (dégoudronnant, dégraissants, désinfectants, nettoyants, désodorisants, savons, etc...).

Parallèlement à ces achats de produits écologiques, TRANS-LANDES a mis en place diverses actions limitant les risques d'impact environnemental :

- Vidange moteur : les véhicules comportent au niveau du carter moteur un bouchon à clapet, permettant de réaliser des vidanges sans démontage ; ce système permet de connecter une pompe reliée directement à la cuve d'huile usagée permettant la réalisation d'une vidange sans risque de brûlure pour l'opérateur et de fuite pour l'environnement.
- Machine à laver les pistolets de peinture en autonomie totale.
- L'équipement dernière génération de l'atelier de carrosserie de TRANS-LANDES permet de limiter la consommation d'énergie et de supprimer les rejets de polluants dans l'atmosphère. La double cabine de peinture permet de dimensionner le volume à la pièce à peindre, par sa puissance d'extraction, elle autorise l'utilisation de peinture à base aqueuse (non solvantée).
- Sols étanches des ateliers : composé en résine étanche, le sol des ateliers de maintenance permet d'éviter les infiltrations et renforce la luminosité de par sa couleur claire et d'aspect brillant.
- Traitement des cuves de gazole : un traitement est injecté automatiquement dans les cuves de gazole afin de tuer et d'éviter la propagation de bactéries qui créent des résidus en fond de cuve et qui peuvent obturer les injecteurs des moteurs perdant ainsi en rendement. Ce traitement permet aussi d'améliorer la qualité du gazole grâce à des additifs particuliers qui augmentent le rendement du carburant. Au final, les moteurs sont préservés et la consommation de carburant en est diminuée.

➤ **Récupération des eaux pluviales et recyclage des eaux de lavage**

La politique d'achats écoresponsables de TRANS-LANDES s'accompagne de mesures visant à limiter l'utilisation de ressources en eau potable :

- une cuve de récupération d'eaux de pluie d'une contenance de 100 000 litres, utilisées pour le lavage des véhicules
- un recyclage des eaux de lavage des véhicules, réinjectées dans le circuit de lavage.

➤ **Economies d'énergies**

Les économies d'énergies devenues incontournables, TRANS-LANDES s'inscrit donc dans une démarche de limitation de la consommation d'énergie quant à son activité de maintenance des véhicules.

Ces économies d'énergies sont permises grâce aux mesures suivantes :

- Réutilisation du gaz de climatisation : des centrales permettent de filtrer le gaz présent dans les systèmes de climatisation des véhicules lors des vérifications obligatoires, le gaz étant ainsi réutilisé.
- Des toitures de type Shed : toiture en dents de scie avec un versant vitré sur sa longueur exposée au Nord, garantissant un éclairage naturel constant et important, limitant ainsi l'usage de l'éclairage artificiel.
- Une domotique permettant l'éclairage selon le degré de luminosité et en fonction de la présence ou non de personnel dans les locaux.
- Dans ces locaux, TRANS-LANDES a remplacé les ampoules traditionnelles par des ampoules à LED, moins consommatrices d'énergie.
- TRANS-LANDES demande aux fournisseurs d'énergie la fourniture d'électricité 100% verte.
- Les toits des bâtiments des ateliers disposent de panneaux photovoltaïques, TRANS-LANDES a entamé une démarche pour augmenter sa surface de panneaux solaires, notamment par le recouvrement des parkings de stationnement.

ANNEXE 2.8 LES REGLEMENTS VOYAGEURS

2.8.1 REGLEMENT YEGO REGULIER


RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU URBAIN
 Mise à jour : 18 septembre 2025

VOYAGER EN BUS

À l'arrêt
 À l'approche du bus, faites signe au conducteur pour demander l'arrêt.
 La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

La montée dans le bus
 Elle s'effectue obligatoirement par l'avant.
 Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres.

La descente du bus
 Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton « arrêt demandé ».

L'accès dans le bus aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants
 Les services Yégo sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et en fauteuil roulant, dans la limite d'une place disponible par véhicule. L'accès se fait au niveau de la porte du milieu, équipée d'une rampe d'accès manuelle.

L'accès dans le bus aux enfants
 Les enfants âgés de moins de 10 ans sont admis dans les véhicules uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

Les correspondances
 Des correspondances avec d'autres lignes de bus Yégo ou de cars régionaux sont assurées et sont indiquées sur les fiches horaires. Si vous devez prendre un autre bus ou car en correspondance, veuillez le signaler au conducteur.

Dispositions particulières s'appliquant au transport à la demande (TAD)
 Ces services sont déclenchés à la demande selon des horaires et des points d'arrêts définis sur la ou les lignes concernées.

Réservation obligatoire
 La réservation est obligatoire au plus tard la veille du service avant 16h (le vendredi, pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas de jours fériés) et jusqu'à 1h avant l'horaire de départ si le service a déjà été déclenché.
 Lors de la première réservation, l'usager doit s'inscrire et communiquer ses coordonnées (dont mail et téléphone).
 La réservation sera confirmée par mail et par SMS.

Sanctions pour non présentation à l'arrêt
 Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement réservé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au plus tard 1h avant l'horaire de départ.

En cas de forte affluence, veuillez laisser votre siège aux personnes âgées, à mobilité réduite et femmes enceintes. Et ne pas utiliser les strapontins dans la partie centrale du véhicule.

Voyager chargé ou accompagné

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage fermée sont admis dans le bus gratuitement, à condition qu'ils ne constituent aucune gêne pour les voyageurs.
- Les chiens même muselés et tenus en laisse sont strictement interdits.
- Sont autorisés les chiens guides d'aveugles équipés d'un harnais et non muselés.
- Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plateforme centrale du véhicule avec frein enclenché. En cas d'affluence, les poussettes doivent être pliées pour laisser les accès libres.
- Les petits bagages sont admis à bord, placés sous les sièges ou dans les racks disponibles. Ils ne doivent pas gêner la circulation dans le bus.
- Les engins de déplacement personnels, motorisés ou non motorisés (trottinettes, trottinettes électriques, skateboards, gyroroues...) sont considérés comme des bagages et sont admis à bord dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Les vélos et les surfs ne sont pas acceptés à bord.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont strictement interdits dans le bus, même vides.

Voyager en groupe
 Pour les groupes de moins de 10 personnes, l'accès à bord est autorisé sous réserve des places disponibles au moment de montée à bord des véhicules.
 Pour un groupe de 10 personnes et plus, veuillez-vous renseigner auprès de l'exploitant Trans-Landes au 05 58 56 80 87 qui pourra proposer un transport privé spécifique.

Objets perdus
 L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus.
 En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.
 Tous les objets trouvés sont conservés durant six mois, passé ce délai ils font l'objet d'un don à une association caritative.

Avertissements
 Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs. Les contrôleurs sont habilités à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant.

Respect des agents du réseau de transport public : Article L2242-7 du Code des transports

- Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- S'il est commis en réunion : un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Incident
 En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de : Trans-Landes, ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

VOYAGER ENSEMBLE

Confort et sécurité durant le voyage
 Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- De parler ou gêner le conducteur durant sa conduite, de troubler la marche normale du service.
- De fumer y compris la cigarette électronique, manger, boire, jeter des papiers ou autres débris au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler la tranquillité des voyageurs et de faire usage dans les véhicules d'appareils ou d'instruments sonores.
- De toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- De faire obstacle au fonctionnement des portes, de manœuvrer les issues de secours.
- Dans le car, lorsque le véhicule est équipé, le port de la ceinture est obligatoire.
- À bord, une tenue correcte est exigée (pas de torse nu, pieds nus...).

2.8.2 REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE (Extrait)

RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Les représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée et la descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux veillent à ce que leur enfant arrive à l'arrêt 5 mn avant l'heure du départ du car, qu'il ait tous les jours sa carte de transport et qu'il connaisse les règles de bonnes conduites, notamment le port de la ceinture de sécurité obligatoire à bord des cars. *Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules transport en commun.*

Les parents ne sont pas autorisés à utiliser les aires réservées aux cars ou aux bus pour stationner leur véhicule.

Titre de transport

La montée à bord est conditionnée à la présentation d'un titre de transport valable pour l'année scolaire. Le titre de transport nominatif sera validé à chaque montée à bord.

En cas de contrôle, l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou une pièce d'identité.

L'élève doit se conformer aux arrêts et horaires prévus lors de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès.

En cas de perte, détérioration ou vol de son titre de transport, l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur.

La sécurité à bord

Dans les cars scolaires, l'élève doit :

- rester assis pendant toute la durée du trajet,
- boucler sa ceinture de sécurité,
- laisser le couloir central libre d'accès, cartable ou sac rangés sous le siège.

Dans les cars, il est interdit de :

- passer des appels vocaux (sauf urgence),
- parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire,
- chahuter avec les autres élèves,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- fumer, vapoter, manger et boire à bord des cars, consommer de l'alcool,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions.

Sanctions

L'élève qui ne respecte pas le règlement intérieur des transports s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs, contrôleurs, chefs d'établissements ou des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou de faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit, motivée et adressée au représentant légal.

Aucun remboursement de la participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.

Au regard du contexte ou des circonstances, l'Autorité Organisatrice MACS se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.

L'Autorité Organisatrice MACS et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires notamment en cas d'agression et de dégradation.

Extrait du Règlement des Transports Scolaires approuvé le 5 mai 2022
Règlement complet sur www.mobi-macs.org

2.8.3 REGLEMENT YEGO A LA DEMANDE*Mise à jour : 2 septembre 2024 (aucune modification pour le service de 2025)***Principes de fonctionnement**

Le service sur réservation « Yégo à la demande » offre un transport en rabattement vers les lignes régulières Yégo depuis 9 communes non desservies par ce dernier.

3 pôles de rattachement sont définis :

Communes de prise en charge	Pôle de rattachement / Arrêts de rabattement
Azur Magescq Soustons (quartier Costemale)	Soustons Arrêt YEGO Isle verte Arrêt YEGO Darrigade Arrêt YEGO Cramat Arrêt YEGO Pechique Maison de santé
Saubusse Josse Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx Sainte-Marie-de-Gosse Orx Saubrigues	Saint-Vincent-de-Tyrosse Arrêt YEGO Casablanca 1 Arrêt YEGO Casablanca 2 Arrêt YEGO Gare SNCF Arrêt YEGO Mairie Arrêt YEGO Turren Turren - Pôle de santé
Orx Saubrigues	Labenne Arrêt YEGO Foyer Arrêt YEGO Charles de Gaulle Arrêt YEGO Gare SNCF

Chaque destination sera desservie 3 fois par semaine, selon le planning suivant :

Zones	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Soustons	X		X		X	
St Vincent de Tyrosse		X		X		X
Labenne		X		X		X

Lieu de prise en charge et de dépose

- Prise en charge : devant le domicile ou un lieu à proximité du domicile
- Dépose et reprise aux arrêts Yégo selon chaque zone de transport définie ci-dessus.

L'accompagnement des voyageurs entre le point de prise en charge et leur destination est formellement interdit. La destination ne peut pas être modifiée directement auprès du conducteur.

Ni aide d'ordre médical ou paramédical, ni garde temporaire au domicile ne sont proposées.

Horaires de fonctionnement du service :

- 9h00 (1^{ère} arrivée) – 12h (dernier départ)
- 13h30 (1^{ère} arrivée) – 16h30 (dernier départ)

Service gratuit

Modalités d'accès

Service accessible à tous sur les 9 communes citées ci-dessus, dans la limite d'un aller-retour par jour et par personne.

Service accessible aux personnes en fauteuil roulant dans la limite d'une place par véhicule.

Services non autorisés aux :

- mineurs de moins de 12 ans non accompagnés,
- scolaires souhaitant réaliser un trajet domicile-établissement scolaire ;
- animaux, sauf animaux d'assistance aux personnes handicapées,
- groupes de plus de 5 personnes.

Les enfants de moins de 12 ans accompagnés pourront être transportés, sous réserve :

- que le nombre d'enfants ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation,
- qu'ils soient transportés dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans). Les sièges bébé devront être fournis par les usagers. Les rehausseurs seront fournis par l'exploitant. L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès du transporteur lors de sa réservation.

Les bagages sont admis suivant la place disponible et doivent être signalés lors de la réservation.

Modalités de réservation et d'annulation

Lors de la première réservation, l'utilisateur doit contacter obligatoirement par téléphone la centrale de réservation pour s'inscrire et communiquer ses coordonnées : nom, mail, téléphone et adresse pour déterminer le point de prise en charge devant le domicile ou à proximité du domicile.

La réservation est obligatoire au plus tard la veille du service avant 16h00 ou le samedi avant 12h00 pour un déplacement le lundi ou le dernier jour ouvré dans le cas des jours fériés.

Les réservations peuvent s'effectuer ensuite :

- par téléphone au 05 58 56 87 50 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le samedi de 9h à 12h,
- en ligne 7 jours sur 7, sur le site yego.fr renvoyant sur la plateforme tad.trans-landes.fr, en créant un compte personnel,
- sur l'application smartphone, 7 jours sur 7 sur « TAD Trans-Landes », en créant un compte personnel.

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à 15 jours à l'avance.

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement réservé, il est tenu d'en informer la centrale de réservation par tout moyen approprié au plus tard 1h00 avant l'horaire de prise en charge à domicile.

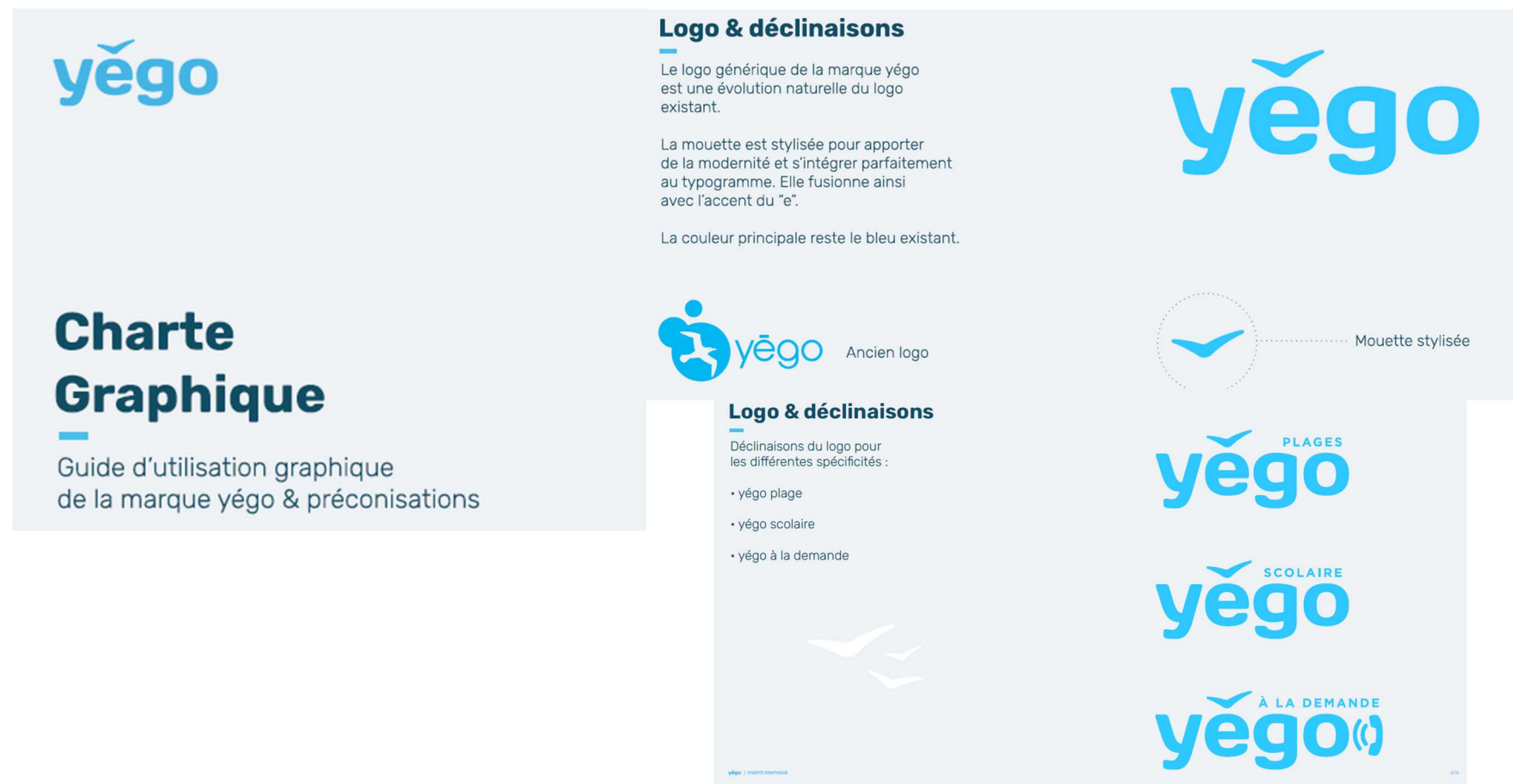
En cas d'annulation hors délai et d'absences répétées, l'accès au service pourra être suspendu.

ANNEXE 2.9 POLITIQUE D'INFORMATION DES VOYAGEURS

RESEAU YEGO ET YEGO PLAGES

2.9.1 Charte graphique de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

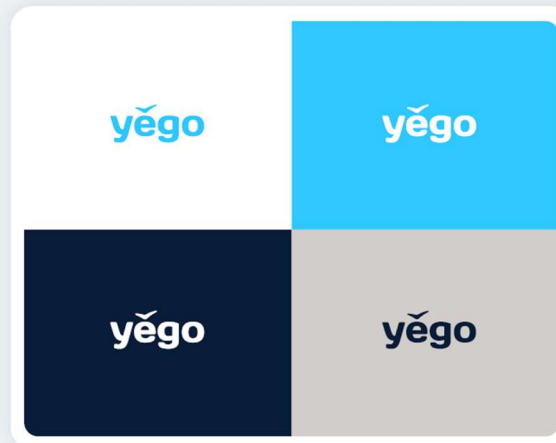
La charte graphique YEGO sera transmise à L'Opérateur Interne à chaque modification. Son application est contractuelle.



Logo & déclinaisons

Le logo peut être décliné en deux couleurs secondaire d'aplat, afin de rester lisible sur des fonds sombres et clairs.

yěgo



Couleurs yěgo

	#2EC9FF	046.201.255	64.00.00.00
	#114E64	017.078.100	92.56.40.31
	#FFFFFF	255.255.255	00.00.00.00
	#F0F4F7	240.244.247	07.03.03.00



Toutes les couleurs doivent être utilisées en applat.
Les dégradés ne rentrent pas dans la charte graphique de la marque yěgo.

Couleurs principales

Couleurs secondaires

Typographie

Rubik Regular

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789

Rubik Bold

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789



La marque yěgo s'écrit toujours en minuscule.

Cette typographie reprend les formes du logo yěgo afin de créer une cohésion et une unité avec les déclinaisons.

Éléments graphique

Plusieurs éléments graphiques permettent de renforcer la marque yégo et appuyer sa force visuelle.

L'emploi seul de la mouette permet l'identification de la marque yégo en utilisant seulement une partie du logo.

Les angles arrondis et les couleurs claires sont des éléments forts de la marque, en associant style graphique, douceur et clarté.

Coins arrondis

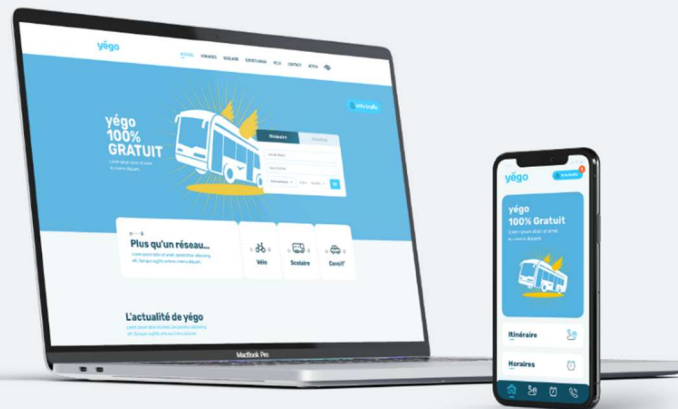
Mouettes

Annexes

Exemples de déclinaisons sur différents supports.

Site internet et application

yégo

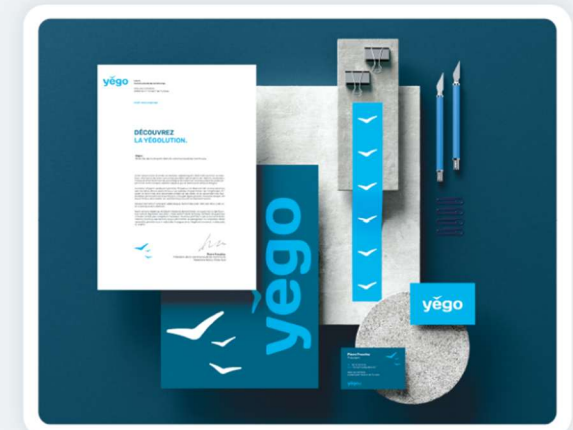


Annexes

Exemples de déclinaisons sur différents supports.

Déclinaison office.

yégo

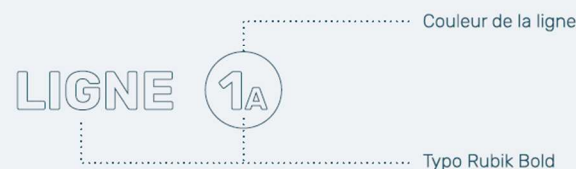


Lignes de Bus Yégo

Chaque ligne de bus Yégo à sa propre couleur.



LIGNE	1A	#0069B4	000.105.180	100.50.00.00
LIGNE	1B	#00AEEA	000.174.234	83.00.00.00
LIGNE	2	#95C11F	149.193.031	50.00.100.00
LIGNE	3	#E6007E	230.000.126	00.100.00.00



Lignes Yégo Plages

Chaque ligne de bus Yégo à sa propre couleur.



LIGNE	3P	#EA9BB7	235.155.183	5.50.10.00
LIGNE	3s	#199CAA	25.156.170	77.18.33.00
LIGNE	A	#F7A600	247.166.000	00.40.100.00
LIGNE	C1	#9B3C8F	155.060.143	47.87.00.00
LIGNE	C2	#662483	102.036.131	75.100.00.00
LIGNE	E	#CD1719	205.023.025	15.100.100.00
LIGNE	H	#08B0A0	008.176.160	75.00.45.00
LIGNE	L	#005C3C	000.092.060	93.00.75.55
LIGNE	S	#CE787D	206.120.125	20.62.42.00

Signature MACS

Quand yégo s'accompagne de la griffe MACS, il convient de l'aligner sur la droite.

Ces déclinaisons sont également applicables pour les occurrences de logo "Plages", "Scolaire" et "À la demande".



2.9.2 La réalisation des éditions voyageurs sur le réseau YEGO régulier

Il est prévu les supports suivants :

- un plan du réseau,
- une fiche horaire par ligne pour chaque service : été et hiver,
- la livrée des bus,
- la signalétique à l'intérieur des bus (baromètre de ligne, règlement voyageurs...),
- la signalétique et l'information voyageurs aux arrêts de bus,
- les fonds d'écran TFT,
- le modèle d'affichage en situation perturbée.

Après stabilisation de l'offre de service retenue par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne a la responsabilité :

- de mettre à jour le plan du réseau et les fiches horaires par ligne, et tous les documents d'information du réseau,
- de valider et faire valider l'ensemble des documents modifiés à l'Autorité Organisatrice de la mobilité,
- de procéder à l'édition et l'impression des documents horaires et d'information mis à jour,
- d'assurer l'affichage à l'arrêt et à bord des véhicules de l'ensemble des documents mis à jour,
- d'assurer la livraison, la diffusion et le réapprovisionnement des éditions voyageurs aux différents points d'information et de diffusion validés.

Les parties devront se référer au planning général annuel défini qui doit permettre de disposer des documents d'informations voyageurs à jour dans les délais de la mise en œuvre du nouveau service.

Il est prévu que les fiches horaires doivent être disponibles à bord, en point d'information du réseau et sur le site Internet 10 jours au moins avant la date de changement de service du réseau, en laissant coexister les anciens documents horaires pendant cette période.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité et l'Opérateur Interne établissent chaque année, préalablement à l'édition, la liste de diffusion et le nombre d'exemplaires nécessaires pour l'ensemble de la période de validité des documents.

2.9.3 Information aux arrêts

L'Opérateur Interne a la responsabilité de mettre à jour à J-1 avant le changement de service, l'ensemble des documents d'information devant être présents à l'arrêt, soit trois fois par an.

En cours d'année, dans le cadre de tournées régulières sur la ligne, il devra vérifier la disponibilité et la lisibilité de l'information aux arrêts, établir un listing des interventions de maintenance nécessaires sur l'ensemble des poteaux d'arrêts. Il transmettra ses éléments à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui est chargée des interventions nécessaires pour rétablir l'information aux points d'arrêts.

La charte d'affichage à l'arrêt prévoit :

Sur la face avant :

- Plan général du réseau,
- Nom arrêt,
- Baromètre de ligne avec une flèche « vous êtes ici »,
- Horaires de passage à l'arrêt
- Modalités pratiques
- Information sur l'accessibilité lorsque c'est le cas
- QR code

- Site internet + numéro tél. info voyageur
- Compte Instagram

Sur la face arrière :

- Plan schématique du réseau
- Modalités pratiques
- Tél. Info Voyageur
- QR code
- Logo
- Site internet+ numéro tél. info voyageur
- Compte Instagram

En cas de situation perturbée (sauf situation inopinée), une information spécifique sera proposée par l'Opérateur Interne puis apposée sur tous les points d'arrêts de la ligne, conformément à la charte d'affichage prévue au contrat. L'Opérateur Interne se charge des éditions et impressions de l'ensemble des documents d'informations mis à l'arrêt.

2.9.4 Information à bord des véhicules

Elle est assurée par l'Opérateur Interne. Il est prévu :

- A l'extérieur du véhicule

Chaque véhicule dispose conformément aux normes d'équipement PMR :

- de 3 girouettes : une latérale située sur le côté droit, une frontale à l'avant indiquant le nom de la ligne et la destination et une à l'arrière indiquant le numéro de la ligne ;
- des pictogrammes indiquant que le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite (UFR, mal voyants, malentendants) posés à l'avant droit de l'autocar et sur la porte accessible ;
- 3 pictogrammes angles morts,
- d'une annonce sonore extérieure automatique, correcte et audible, indiquant le nom de la ligne et la destination du véhicule. En cas de perturbation sur la ligne nécessitant un véhicule non affecté au service, cette annonce peut être faite par le conducteur si le véhicule ne dispose pas de cet équipement.

- A l'intérieur du véhicule

Chaque véhicule régulier et de réserve dispose (sauf véhicule de transport YEGO à la demande) :

- une annonce sonore intérieure automatique sur le prochain arrêt et la destination (uniquement pour les grands véhicules de plus de 17 places) ;
- des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir ou à disposition auprès du conducteur ;
- d'un affichage lisible et à jour des règles de vie à bord selon la charte d'affichage à bord définie, selon le type de véhicule, la saison (tenue correcte...) et selon le contexte (masque, urgence attentat...)

Grand véhicule sur les lignes régulières 1A, 1B, 2 et 3	Petit Véhicule TAD + lignes régulières 1B et 3 selon les services
des fiches horaires de la ligne mises à disposition à l'avant du car sur un présentoir et à disposition auprès du conducteur.	des fiches horaires de la ligne mises à disposition auprès du conducteur.
Un écran TFT à l'avant du véhicule (pour les véhicules équipés) informe sur le N° de ligne, le prochain arrêt, la destination, par rapport au thermomètre de ligne. Diffuse de l'information voyageurs sur les perturbations à venir, ou des messages promotionnels du Réseau.	
Affichage à bord des véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet)	Affichage à bord des petits véhicules : Extrait du règlement intérieur (règlement intérieur en totalité sur le site internet)

L'Opérateur Interne s'assurera de la présence effective de l'ensemble des informations à bord des véhicules. Il en assurera la mise en place et le suivi, notamment en ce qui concerne l'affichage du baromètre de ligne sur l'écran TFT. Il organisera le réapprovisionnement des fiches horaires auprès des conducteurs.

L'Opérateur Interne n'est pas autorisé à procéder à une publicité étrangère à la ligne, à l'extérieur ou à l'intérieur des véhicules, sans accord préalable de l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

2.9.5 Information à distance

- Une permanence téléphonique générale: N°05 58 56 80 87

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des voyageurs une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi et au minimum 4 heures le samedi, au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente).

Cette permanence a pour objectif que le voyageur obtienne une réponse adaptée à sa demande, correspondant à l'offre du réseau :

- Horaires ou fréquence, les itinéraires, les points d'informations du réseau, le service Yégo à la demande,
- L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés,
- Le relevé des réclamations téléphoniques,
- L'information sur la disponibilité de l'application voyageurs Yégo.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet pour tout voyageur souhaitant bénéficier de la fiche horaire, la fiche pratique YEGO à la demande ou tout autre document d'information téléchargeable sur le site ou sinon envoyer par courrier les éléments d'information demandés.

Dans le cas où la demande correspond à une autre offre de transport du secteur, le voyageur doit être orienté vers un autre moyen pour trouver la réponse à sa demande.

- Une permanence téléphonique, un site dédié et une application voyageur dédiée pour les réservations au transport à la demande (YEGO 3 et YEGO à la demande): N° 05 58 56 87 50

Permanence ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h00 et le samedi de 9h à 12h.

Le transport à la demande concerne :

- La ligne YEGO 3 prévu de novembre à avril (en fonction des modalités de services prévues au contrat)
- Le transport YEGO à la demande sur 9 communes de MACS non desservies par le réseau YEGO régulier, prenant en charge à domicile et renvoyant sur 3 zones de rattachement.

Les réservations téléphoniques pour le transport à la demande sont ouvertes du lundi au vendredi jusqu'à 16h, à la veille du déplacement (et le samedi avant 12h00 pour le lundi).

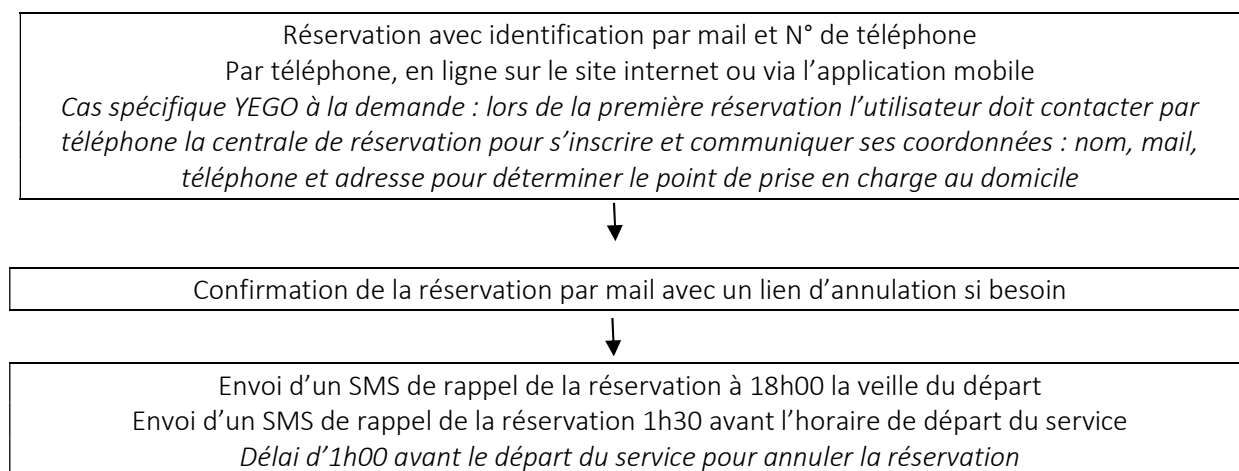
Les réservations peuvent être effectuées en ligne 24h sur 24, 7j/7 sur le site yego.fr.

L'Opérateur Interne communiquera auprès des voyageurs uniquement sur site yego.fr où un lien sera intégré pour renvoyer vers le site de l'Opérateur Interne pour la réservation du transport à la demande.
Cas spécifique sur YEGO 3 : La réservation est encore possible jusqu'à 1h avant l'horaire de départ de la ligne si le service a déjà été déclenché par une autre personne.

Cette disposition n'est pas possible sur YEGO à la demande.

Lorsque la réservation est validée, les voyageurs reçoivent un SMS de confirmation de leur réservation ; la veille du déplacement à 18h00, le jour du déplacement 1h30 avant l'horaire de départ prévu.

L'opérateur Interne met à disposition des voyageurs du TAD sur le réseau Yégo une application ayant les mêmes fonctionnalités que le site web : visualisation des horaires, réservation, annulation de la réservation...



- Le site Internet yego.fr :

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié www.yego.fr.

Il est prévu notamment les éléments suivants

- o Un calculateur d'itinéraire sur la base du calculateur Modalis,
- o Une recherche des horaires par arrêts et ou par ligne,
- o Une page dédiée aux modalités pratiques du service YEGO à la demande, renvoyant sur l'espace de réservation TAD-trans-Landes
- o La mise à disposition de tous les documents papiers du réseau téléchargeables sur le site (plan du réseau, fiches horaires, modalités pratiques sur le réseau, les lieux d'informations, une rubrique contact pour les réclamations et les questions des voyageurs, règlement voyageurs, ...),

- L'actualité du réseau de transport : perturbations, évènements divers, déviation, etc...

Le site Internet est celui de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, auquel il sera donné un accès à l'Opérateur Interne afin qu'il soit en mesure d'assurer les mises à jour nécessaires tout au long du service y compris en cas de situations perturbées sur le réseau de transport.

Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre en ligne l'ensemble des documents d'information voyageurs mis à jour, en respectant le délai de mise en ligne 10 jours avant la date du changement de service.

Afin d'alimenter les mises à jour des données du calculateur d'itinéraire et de la recherche des horaires par arrêt et/ou par ligne, l'Opérateur Internet devra fournir à l'administrateur Novaldi du site internet yégo.fr et à Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM), administrateur du calculateur d'itinéraire Modalis, les données GTFS mises à jour à chaque changement de service mais également lors de toutes modifications d'horaires en situation perturbée de longue durée, faisant notamment l'objet d'une nouvelle fiche horaires. Cet envoi de données mises à jour devra intervenir en même temps que la mise en jour des fiches horaires sur le site internet soit 10 jours avant la date du changement de service.

- Une application voyageur yégo.fr

Cette application alimentée par le calculateur MODALIS permettra à l'utilisateur de calculer son itinéraire et d'être alerté des aléas et retards, pour chaque ligne. Les mises à jour des données GTFS par l'opérateur interne afin d'alimenter le site Yégo.fr permettront également de mettre à jour l'application.

- La gestion des réclamations des voyageurs

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au réseau YEGO ou le formulaire de contact du site yégo.fr

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
- Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale...	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI

2.9.6 L'Information en situation perturbée (en lien avec le plan de transport adapté)

L'Opérateur Interne recense, dans une procédure interne, l'ensemble des moyens et plan d'actions mis en œuvre pour la « gestion des aléas d'exploitation ». Il recense également les incidents inhérents à son activité (retard, panne et accident) dans une procédure de « gestion des incidents ».

2.9.6.1 Les situations perturbées prévisibles

Une information prévisible est définie à l'article 2.5.3 du présent contrat. Le délai de l'évènement est considéré comme prévisible dès lors qu'un délai d'information de 36 heures est respecté.

L'Opérateur Interne met en œuvre un plan d'information des voyageurs avant le début de la perturbation, y compris le week-end. Le principe d'information est que les voyageurs et l'Autorité organisatrice de la Mobilité disposent de l'information au minimum à J-1 avant 16h00.

Ce plan d'information peut prévoir :

- L'impression et la pose d'affiches dans les bus, les principaux points d'arrêts du réseau et points de correspondances, avec la grille des services effectués, accompagné d'une invitation à se rendre sur les sites d'information disponibles (téléphone et Internet), avec un affichage respectant la charte graphique définie par l'Autorité organisatrice de la Mobilité ;
- L'information disponible via la permanence téléphonique de l'Opérateur Interne ;
- L'information disponible sur le site Internet yégo.fr, pouvant être directement modifiable par l'Opérateur Interne grâce au formulaire dédié, et ce pour l'ensemble des réseaux de transport ;
- La mise à jour des données GTFS et des actualités/perturbations sur le site internet yégo.fr et sur le calculateur d'itinéraire modalis.fr si nécessaire ;
- La mise à jour des infos perturbations sur l'application mobile voyageurs;
- L'information sur les réseaux sociaux ;
- Dans certains cas spécifiques, notamment lors de grève de l'Opérateur Interne ou pour d'autres cas en accord avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des communiqués adressés aux médias locaux (quotidiens et radios) le premier jour de la perturbation, indiquant le niveau de service prévisible et dans quelles conditions et à partir de quand le voyageur peut consulter le plan de transport adapté prévu ; ces communiqués de presse doivent être validés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

L'information des voyageurs et de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit se poursuivre toute la durée de la perturbation et éventuellement par des mises à jour de l'information sur les différents supports identifiés.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réserve le droit de mettre en œuvre des contrôles internes ou externes pour vérifier l'application du plan de transport adapté et du plan d'information des voyageurs.

A défaut d'exécution du plan d'information dans sa globalité, il sera appliqué une pénalité à l'Opérateur Interne, conformément aux dispositions de l'Article 4.8 Pénalités du Contrat.

2.9.6.2. Les situations perturbées inopinées

En dehors du délai d'information préalable sous 36 heures, la situation est réputée comme inopinée.

L'Opérateur Interne doit prendre toutes mesures nécessaires pour pallier les conséquences de ces perturbations, en maintenant l'information des voyageurs, selon le mode de diffusion qui lui semble le plus approprié à la situation.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité demande à l'Opérateur Interne que :

- Le conducteur soit en capacité d'informer l'astreinte d'exploitation dès qu'il a connaissance d'une perturbation ou d'un retard de plus de 10 mn sur son service ;
- L'exploitation doit être en mesure d'informer la permanence téléphonique (pendant les horaires d'ouverture).
- La mise à jour des infos perturbations sur l'application mobile voyageurs;

- L'information sur les réseaux sociaux ;
- Dans certains cas spécifiques, notamment lors de grève de l'Opérateur Interne ou pour d'autres cas en accord avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, des communiqués adressés aux médias locaux (quotidiens et radios) le premier jour de la perturbation, indiquant le niveau de service prévisible et dans quelles conditions et à partir de quand le voyageur peut consulter le plan de transport adapté prévu ; ces communiqués de presse doivent être validés par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

2.9.7 Les points d'informations assurés par l'Office de tourisme Intercommunale (OTI)

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité sollicite l'Office de de Tourisme Intercommunale et les Offices de Tourisme de Seignosse et Hossegor pour assurer la mission de point relais d'information du réseau de transport Yégo tout au long de l'année.

A ce titre, l'Opérateur Interne diffuse l'ensemble des documents d'information et les différentes actualités du réseau (changements horaires, perturbations, nouveautés...) tout au long de l'année.

	A bord des véhicules	Office de Tourisme	Site internet Yégo.fr	Permanence téléphonique
Information voyageurs	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, met à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs : recherche des horaires par arrêt ou par ligne, calculateur itinéraire (Modalis), mises à disposition des supports d'information	assure l'information voyageurs, les réservations du TAD, des groupes
Principe de couverture territoriale	Dans les véhicules	Toutes les OT	Tout territoire	Tout territoire

RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Une permanence téléphonique, une adresse mail spécifique et une équipe dédiée au traitement des demandes (situé à l'accueil de la gare routière de Dax)**

N° de téléphone spécifique scolaire : 05 58 56 87 51

Adresse mail de contact : transport.scolaire@cc-macs.org

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition auprès des familles et des élèves une permanence téléphonique avec un N° unique d'information voyageur fonctionnant au minimum 8 heures par jour du lundi au vendredi de 9h30-12h30 / 14h00 – 17h00 au prix d'un appel non surtaxé. Ce service doit être accessible en moins de 6 sonneries (réponse directe de l'opérateur ou mise en attente). Lors de la fermeture de la permanence téléphonique scolaire le répondeur indique les horaires de permanence et l'adresse mail de contact afin d'être recontacté.

Cette permanence a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire :

- Modalités d'inscription (en ligne, papier) et d'obtention de la carte scolaire
- Circuit correspondant au besoin de l'élève (origine/destination)
- Horaires, itinéraires, tarifs, envoi de la fiche horaire ;
- Les conditions d'accès et d'utilisation des titres de transport
- L'information en situations perturbées prévues à l'avance et également en situations inopinées,
- La gestion des objets trouvés à bord des cars scolaires,
- Le relevé des réclamations téléphoniques en lien avec la procédure interne de suivi des réclamations de l'Opérateur Interne,
- Procédure de demande de duplicata de carte scolaire.

L'Opérateur Interne pourra renvoyer sur le site Internet yégo.fr sur la page spécifique dédiée au transport scolaire pour les demandes des familles souhaitant :

- Procéder à l'inscription scolaire de son enfant,
 - Consulter ou télécharger la fiche horaire correspondant au trajet de son enfant,
 - Consulter ou modifier son dossier d'inscription et son profil selon les modalités prévues dans l'outil
- Ou envoyer par courrier les éléments d'information demandés (fiche d'inscription papier, fiche horaires, formulaire de demande de duplicata de carte...).

Dans le cas où la demande dépend d'une autre offre de transport, le demandeur doit être orienté vers l'autorité organisatrice de la Mobilité correspondant à sa demande.

- **Equipe dédiée de la gare routière de Dax**

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves, en plus d'une permanence téléphonique, un accueil physique à la gare routière de Dax, sis 11 avenue de la gare, 40100 Dax, du lundi au vendredi, de 9h30-12h30 / 14h00– 17h00.

L'Opérateur Interne s'engage à mettre à disposition des familles et des élèves du personnel formé. Cette permanence physique a pour objectif d'apporter une réponse adaptée à la demande de la famille et de l'élève correspondant à l'offre de transport scolaire, en ayant accès à l'outil School-iti :

- o Instructions des dossiers d'inscription ne nécessitant pas un positionnement de l'AOM tout au long de l'année scolaire
- o Transfert des dossiers d'inscriptions papier au pôle d'inscription de l'AOM
- o Emission des cartes de transport à l'unité
- o Réédition des cartes défectueuses

- Délivrance de titre de transport provisoire pour les stagiaires et correspondants étrangers après accord de l'AOM
- Délivrance et encaissement des duplicatas.
- Modification de dossier en cours d'année pour les changements d'établissements scolaires ou déménagement
- Renseignements voyageurs
- Gestion des mails
- Gestions des réclamations
- Recherche d'objets perdus

- **Le site Internet yégo.fr :**

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité fournit un site internet dédié yégo.fr et une page dédiée à l'organisation du transport scolaire sur MACS

Il est prévu sur la page d'accueil les éléments suivants :

- Un accès au logiciel spécifique pour le transport scolaire fournit par l'Opérateur Interne qui est encapsulé sur le site internet yégo.fr qui sert à l'inscription des familles et à la consultation de leur dossier ;
- La présentation de toutes les informations concernant l'accès au transport scolaire avec des documents consultables et téléchargeables : fiches horaires scolaires, règlement intérieur, conditions d'inscriptions, document pédagogique pour l'inscription, date d'ouverture des inscriptions, coordonnées de contact (téléphone, adresse mail), formulaire de demande d'inscription papier, formulaire de demande de duplicata, frais de dossier, tarif duplicata,
- Une foire aux questions,

La page d'accueil du site internet yégo.fr est gérée dans son format et contenu par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, qui a la responsabilité de la remettre à jour. L'ensemble des éléments d'information du logiciel spécifique pour le transport scolaire est géré directement par l'Opérateur Interne.

L'Opérateur Interne aura la responsabilité de mettre à jour l'ensemble des documents disponibles sur le logiciel de transport scolaire, avant le lancement de la période d'inscription et toutes modifications intervenant en cours d'année sur l'offre de service de transport scolaire.

Il n'est pas demandé à l'Opérateur Interne de réaliser une information sur son site d'entreprise. Cependant, il pourra insérer sur son site un lien vers le site web de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

- **Les alertes SMS et/ou mails aux abonnés scolaires (parents et élèves), via l'outil School-iti :**

Les envois aux familles des informations/perturbations peuvent être faits grâce au logiciel d'inscription School-iti, qui fournit les outils de gestion de campagnes sms et mails, ciblées par les paramètres divers : réseaux, lignes, établissements, point de montées etc.

L'Opérateur interne s'engage à informer les familles (responsables légaux ou les élèves) sur les changements intervenant sur l'offre de service de la ligne (horaires adaptés, arrêts modifiés...) ou perturbations sur les lignes des transports scolaires par l'envoi de messages mail, en fonction des consentements des parents. Les responsables légaux indiquent leurs coordonnées et peuvent accepter, s'ils le souhaitent, les envois des informations, conformément au Règlement Général sur la protection de données personnelles (RGPD).

Ce service est gratuit et l'inscription est facile. Il suffit de valider cette fonction au moment de l'inscription au transport scolaire.

L'usage du message (SMS) sur le téléphone portable du représentant légal est plutôt réservé lors des perturbations prévisibles ou inopinées de type grève, intempérie, accidents... sur la ligne scolaire concernée.

L'Opérateur Interne s'engage à communiquer à l'Autorité Organisatrice de la mobilité l'ensemble des alertes transmises aux familles.

- E-mailing assuré auprès des établissements scolaires via l'outil school-iti :

Ce service peut être assuré par l'Opérateur Interne. Il permet d'envoyer un message (mail) aux établissements scolaires, lors de toute perturbation prévisible ou inopinée sur la ou les ligne(s) desservant l'établissement scolaire en donnant toutes les informations nécessaires

- La gestion des réclamations des familles

Les questions et réclamations peuvent être adressées à l'Opérateur interne via la permanence téléphonique dédiée au transport scolaire, le mail transport.scolaire@cc-macs.org ou le formulaire de contact du site yego.fr.

L'Opérateur interne traite les réclamations selon les procédures internes en vigueur et en informe l'Autorité Organisatrice de la mobilité.

Réponse assurée par l'Opérateur Interne (OI) selon les thématiques suivantes	Réponse assurée l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) selon les thématiques suivantes
- Attitude conducteur - Retard - Sécurité à bord - Information générale...	Adaptations et évolutions de l'offre de transport : itinéraire, arrêt, règlement intérieur, tarifs, sécurité à l'arrêt... ou autres modes de transport
Copie pour information à l'AOM	Copie pour information à l'OI

LA DEMARCHE REGIONALE MODALIS

L'Autorité Organisatrice de la mobilité a adhéré au syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) et a voté la charte régionale et finance le développement des outils Modalis proposés.

Cela implique que tout au long du contrat des adaptations des outils des réseaux de transport peuvent évoluer au fur et à mesure de l'avancement de la démarche du NAM.

- Depuis janvier 2022, la carte Modalis remplace peu à peu la carte billettique Passerelle utilisée sur les réseaux de transport de MACS : toutes création de carte ou renouvellement de carte sont assurées avec le support Modalis.
Les cartes Passerelle déjà en circulation le restent. Leur remplacement par la carte Modalis sera fait au fil du l'eau des nouveaux porteurs de carte.
- À partir de septembre 2023, seul le transport scolaire continue à fonctionner avec une billettique et avec la carte Modalis.
- À partir de septembre 2023, le calculateur d'itinéraire Modalis sera encapsulé sur le nouveau site yego.fr pour toutes recherches de déplacements tous modes sur le territoire de MACS.

ANNEXE 3 LES MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION**ANNEXE 3.1 LE PERSONNEL****3.1.1 Le personnel affecté aux 3 réseaux****YEGO**

Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant)

❖ Pour le réseau Yégo en période scolaire, les roulements sont établis de la façon suivante :

7 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

6 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 passe en TAD de Fin des vacances de la Toussaint au début des vacances de Pâques)

Quant aux doublages, ils s'incorporent dans l'exploitation sans générer de conducteur supplémentaire.

❖ Pour le réseau Yégo en petites vacances : les roulements sont établis de la façon suivante :

6 conducteurs à Angresse pour les lignes 1A et 1B

5 conducteurs à Soustons pour les lignes 2 + 3 (Pour rappel, la ligne 3 est en TAD pour les vacances de Noël et les vacances de février)

3 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse.

Ces deux personnes devant également gérer des activités appartenant à la RRTL, ils ont été affectés à MACS à temps partiel d'où les « 1.5 » en effectif.

YEGO PLAGES**Les conducteurs affectés au réseau (titulaire, remplaçant), hors roulement**

Lignes 1 A + 1 B : 6 conducteurs du lundi au vendredi, 5 le samedi et 4 le dimanche

Ligne 2 : 3 conducteurs du lundi au vendredi, 2 conducteurs les samedi et dimanche

Ligne 3+3P : 3 conducteurs

Ligne 3S : 3 conducteurs du lundi au dimanche

Ligne A : 2 conducteurs du lundi au dimanche

Lignes C1 et C2 : 4 conducteurs du lundi au dimanche

Lignes S et H : 5 conducteurs du lundi au dimanche

Ligne L : 1 conducteur par jour du lundi au dimanche

Ligne E : 1 conducteur par jour du lundi au dimanche

3 chefs de secteur du Sud des Landes + un poste administratif situés sur les dépôts de Soustons et Angresse + 1 chef de secteur en renfort l'été

YEGO A LA DEMANDE

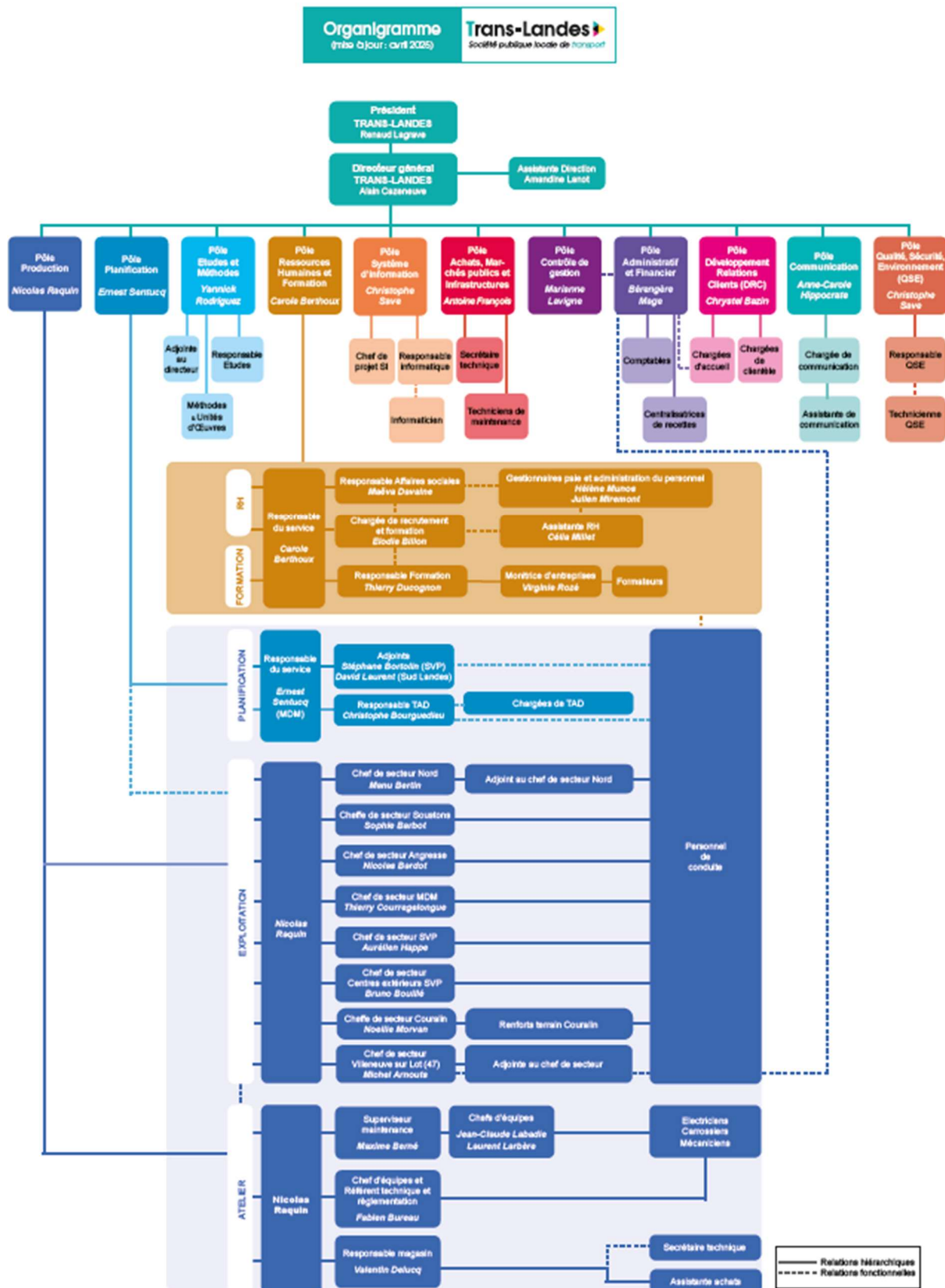
1 conducteur affecté à ce service

TRANSPORT SCOLAIRES

29 lots scolaires dont 3 sont sous traités à un transporteur privé et 7 sont mutualisés avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il y a un conducteur par lot scolaire.

Les autres personnels affectés au contrat pour l'ensemble des réseaux (Organigramme de la structure des moyens partagés entre RRTL et Trans-Landes, moyens support pour la gestion du réseau de transport YEGO et transport scolaire).



3.1.2 Plan de formation de référence du personnel affecté aux réseaux

L'Opérateur Interne dispose d'un service de formation (2 moniteurs d'entreprise et 1 formateur sur le territoire de l'AOM) qui met en œuvre un programme de formations pour son personnel qui s'articule comme suit :

Modules de formation	Objectifs
Intégration	Former un nouveau conducteur à son poste de travail
Eco-conduite	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
Chronotachygraphe	Etre capable d'avoir une conduite économique, préventive et confortable
ENOVE	Savoir utiliser le système
AEP	Evaluer les compétences en termes d'utilisation de la Billettique AEP
FCO	Formation Continue Obligatoire
Véhicule	Connaitre et savoir utiliser le véhicule
PMR	Savoir prendre en charge une personne à mobilité réduite
Service	Connaitre le circuit et ses spécificités
Action corrective de conduite	Sur demande du chef de secteur suite à accrochage ou réclamation client

Par ailleurs, l'Opérateur Interne met en place des audits sous forme d'évaluations formatives (conduite rationnelle, SAEIV, PMR, chronotachygraphe, etc...).

L'Opérateur Interne s'engage chaque année à présenter lors du rapport annuel de l'exécution du contrat un bilan des formations assurées effectivement au cours de l'année.

ANNEXE 3.2 LES SOUSTRAITANTS

Mise à jour : septembre 2024

N° du service sous-traité	Nom du Sous-traitant	Adresse du siège	Adresse du dépôt	Nombre de véhicules
Scolaire 901	CARS SARRO	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	1
Scolaire 902	CARS SARRO	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	1
Scolaire 903	CARS SARRO	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	Zone Artisanale 50 route du Tuc 40300 ORTHEVIELLE	1

ANNEXE 3.4 LES BIENS DEDIES AU RESEAU

ANNEXE 3.4.1 LES VEHICULES

3.4.1.1 Caractéristiques souhaitées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Les éléments d'équipement à bord demandés sur les lignes régulières

Un système de géolocalisation des véhicules est mis en place pour suivre en temps réel l'exploitation du réseau YEGO, obtenir des résultats mensuels sur la ponctualité et mettre en œuvre une application voyageurs identifiant les horaires d'arrivée des véhicules à l'arrêt en temps réel.

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les stipulations décrites ci-dessous, conformément à l'arrêté du ministre des transports du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes portant sur l'information sonore et visuelle.

- annonces sonores intérieures indiquant le nom de l'arrêt et le prochain arrêt ;
- annonces sonores extérieures indiquant le numéro de ligne et destination ;
- information visuelle à l'intérieur : nom arrêt et prochain arrêt ;
- information visuelle à l'extérieur : numéro de la ligne et destination ;

Pour les prochains achats de véhicules neufs, prévoir les équipements suivants :

Equipements	Grand véhicule : Lignes YEGO 1A, 1B, 2 et 3	Petit véhicule : Lignes YEGO 3 (TAD hors saison)	Autocars du transport scolaire
Girouettes électroniques extérieures	Avant/latéral/arrière	Avant/arrière et latéral si possible	Avant/latéral/arrière
un affichage électronique intérieur par message défilant	Oui	Oui	Oui
un bouton de demande d'arrêt sonore et visuelle	Oui	Oui	Non
un téléphone conducteur mains libres,	Oui	Oui	Oui
la climatisation	Oui	Oui	Oui
Pupitre-valideur avant du véhicule	Non	Non	Oui
Des cellules de comptages pour comptabiliser les montées et les descentes	Oui	Oui	Non

Le respect de la livrée des véhicules

Les véhicules réguliers et de réserve affectés au réseau ainsi que tout véhicule de remplacement du véhicule régulier en cours de contrat, doivent avoir la livrée spécifique définie par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, comportant notamment le logo de l'Autorité Organisatrice et le nom du réseau, conformément aux maquettes jointes ci-dessous.

La livrée est réalisée par l'Opérateur Interne, qui choisira l'entreprise assurant les travaux de mise en livrée. Dans le cadre de la livraison d'un nouveau véhicule, la livrée est intégrée dans le coût véhicule. Pour les adaptations ultérieures, l'Opérateur Interne réalisera un devis.

L'Opérateur Interne a la charge de l'enlèvement de la livrée du réseau urbain sur tout véhicule qui n'est plus affecté à une ligne du réseau.

L'Opérateur Interne doit communiquer à l'Autorité Organisatrice, pour accord, tous les projets d'adaptation de la livrée aux dimensions des véhicules affectés à la ligne pour valider la disposition de l'ensemble.

- *Sur le transport YEGO*

L'Autorité Organisatrice demande l'installation de cadre de publicité à l'arrière des grands véhicules bus pour la promotion institutionnelle ou événementielle réservée uniquement à son usage selon un calendrier de modification des affichages prévu chaque mois. L'Autorité Organisatrice de la mobilité prendra à sa charge les frais de réalisation des cadres d'information.

A partir du 1^{er} septembre 2023, les vélos ne sont plus acceptés à bord des lignes du réseau Yégo

- *Cas particulier de la livrée YEGO plages :*

Les véhicules de location affectés à une ligne estivale sont floqués aux couleurs Yégo Plages.

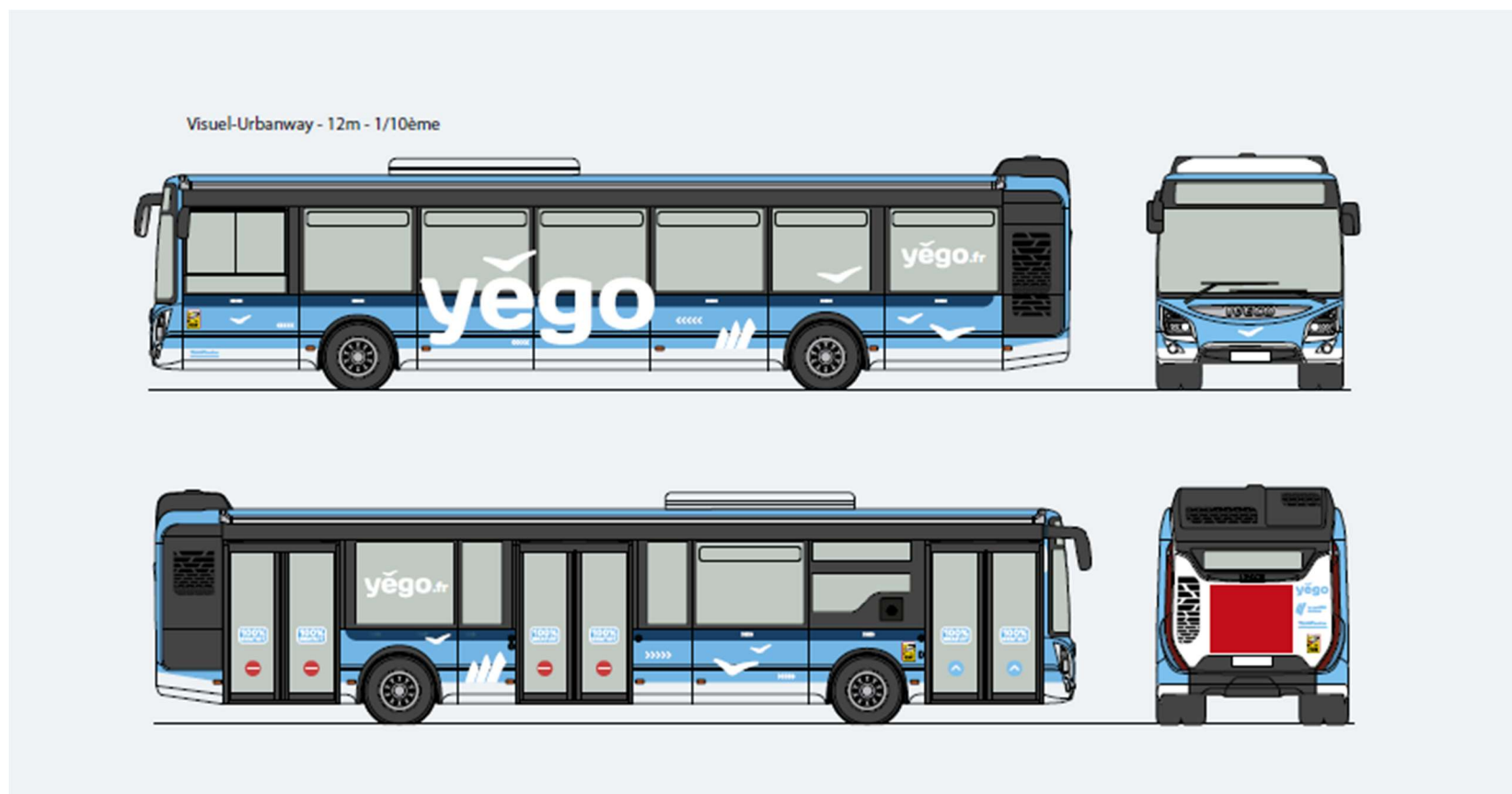
La mise en livrée spécifique des véhicules YEGO + véhicules loués (floqués puis défloqués en fin de saison estivale) est prise en charge financièrement chaque année par l'Autorité Organisatrice de la mobilité, dans le cadre de la rémunération d'exploitation du réseau YEGO plages.

- *Sur la livrée du transport scolaire Yégo scolaire*

Il existe une livrée spécifique sur les cars scolaires MACS

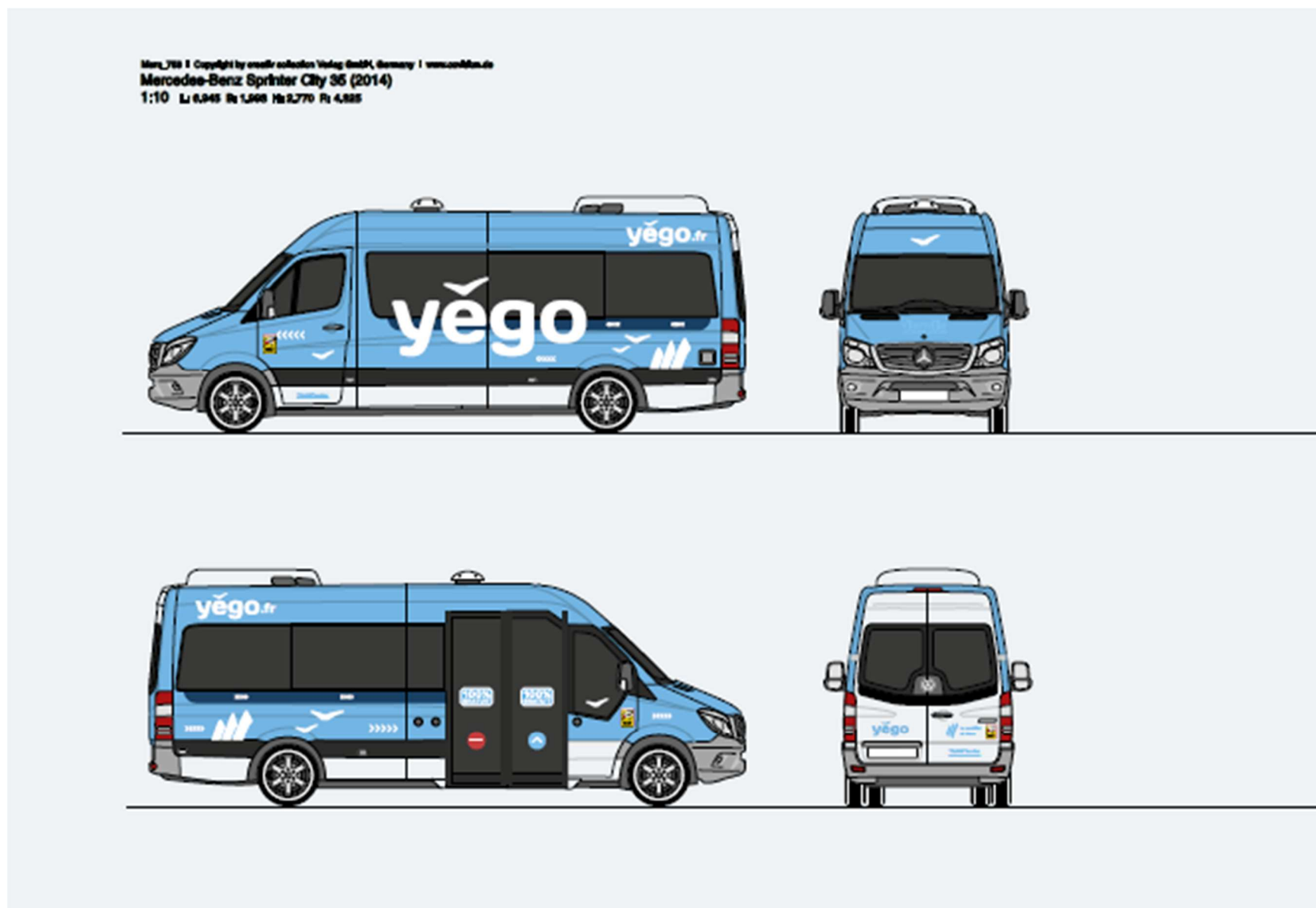
- *- Sur la livrée du transport Yégo à la demande*

Il existe une livrée spécifique sur ce service de transport à la demande



Ivec_412 | Copyright by creativ collection Verlag GmbH, Germany | www.ccvision.de
Iveco Crossway Low Entry, Doppeltür vorne, 12 m (2014)
1:10 L: 12.050 B: 2.550 H: 3.230 R: 6.030







Proposition Yégo scolaire sur véhicule Crossway 13 mètres





**3.4.1.2 Liste des véhicules affectés au réseau de transport
YEGO**

Date de mise à jour du parc 27 octobre 2025

LIGNE	TYPE Grand véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel 10/2025	longueur	norme	Nb places (assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipeme nt vélo	Equipement cellules de comptage	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
LIGNE 1A	IvecoBus Crossway Low Entry	EW-074- VH 2209	04/2018	363 408	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	62 000 €
	IvecoBus Crossway Low Entry	EW-287- TZ 2210	04/2018	379 955	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	62 000 €
	IvecoBus Crossway Low Entry City	EW-562- TX 2208	04/2018	423 423	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	62 000 €
LIGNE 2	IvecoBus Crossway Low Entry	GZ-290- NP 2411	10/2024	34 828	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	204 000 €
	IvecoBus Crossway Low Entry	GZ-398- BM 2412	09/2024	59 632	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	204 000 €
	IvecoBus Crossway Low Entry	GZ-579- AG 2413	09/2024	64 189	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	204 000 €
Réserve LIGNES 1A-2	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1426	11/2014	530 608	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	34 800 €
	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1425	09/2014	533 436	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	33 400 €
	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	534 078	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	43 500 €

LIGNE	TYPE Grand véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel 10/2025	longueur	norme	Nb places (assises/ debout)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement vélo	Equipement cellules de comptage	Révision moteur 2022	Valeur résiduelle
LIGNE 3 régulier	IvecoBus Crossway Low Entry	GZ-955-AG 2414	09/2024	57 039	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	204 000 €
LIGNE 3 (TAD)	Mercedes Sprinter City 35	DR-526- FW 1505	05/2015	397 990	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Non	Oui	Non	8 700 €
Réserve L3 hiver	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1424	09/2014	567 931	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	33 400 €
1B	Mercedes Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	450 860	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Non	72 700 €
Réserve 1B	Mercedes Citaro	EG-606-YY 1622	11/2016	534 631	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle latérale	Oui	Oui	Oui	53 200 €

L'âge moyen des véhicules est de 8 ans et 2 mois.

La moyenne kilométrique annuelle est de 49 300 / véhicule.

La durée de vie estimée d'un grand véhicule est de 15 ans

* La valeur résiduelle des véhicules ne tient pas compte de l'équipement « porte vélo » elle ne correspond pas à la valeur argus.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO hiver (16/16 en norme euro 6), est de 100 % au 27 octobre 2025. Cela répond à la loi TECV.

YEGO PLAGES

Date mise en œuvre : 5 juillet 2025- date de mise à jour 27 octobre 2025

LIGNE YEGO PLAGES	TYPE véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage au 10/2025	Longueur	Norme	Nb places assises/ debout	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipemen t cellules de comptage	Location TL	Valeur résiduelle
1A	Iveco bus Crossway Low Entry City	EW-562-TX 2208	04/2018	423 423	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Oui	Non	62 000 €
	Iveco bus Crossway Low Entry City	EW-074-VH 2209	04/2018	320 295	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Oui	Non	62 000 €
1B	Iveco bus Crossway Low Entry	GZ-579-AG 2413	09/2024	64 189	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Oui	Non	204 000 €
2 Réserve 2	Isuzu Grand Toro	HD-752-TD 2510	05/2025	11 705	8.5	Euro 6	33/0	Rampe électrique latérale	Oui	Oui	Véhicule affecté au scolaire RNA
	Mercedes Citaro	EG-606-YY 1622	11/2016	534 631	12m	Euro 6	24/70	Palette manuelle latérale	Oui	Non	53 200 €
	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1424	09/2014	567 931	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	33 400 €
3 directe	Iveco bus Crossway Low Entry	GZ-955-AG 2414	09/2024	57 039	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Oui	Non	204 000 €
	Iveco bus Crossway Low Entry	GZ-398-BM 2412	09/2024	59 632	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Oui	Non	204 000 €
	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1426	11/2014	530 608	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	34 800 €

3P plages	Iveco bus Crossway Low Entry	GZ-290-NP 2411	10/2024	34 828	12m	Euro 6	45/36	Palette manuelle latérale	Oui	Non	204 000 €
	Mercedes Citaro	FA-002-DJ 1817	09/2018	450 860	12m	Euro 6	18/60	Palette manuelle latérale	Oui	Non	72 700 €
3 S Soustons	Fiat Ducato City 21	CV-835-ZD 1302	06/2013	217 233	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle	Oui	Non	2 900 €
Réserve 3 Soustons	Iveco Daily Line	FC-513-PM 1823	01/2019	285 379	7.5m	Euro 6	17/0	Rampe électrique arrière	Non	Oui	Véhicule affecté au transport à la demande de Biscarrosse
	Iveco Daily Line	GD-290-BS 2118	11/2021	32 373	7.5m	Euro 6	22/0		Non	Oui	Véhicule affecté au réseau RNA
E	Crossway Line Court	FL-460-RP 1936	12/2019	298 508	10.7m	Euro 6	49/21	Rampe électrique latérale	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau RNA

LIGNE YEGO PLAGES	TYPE véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage à 07/2024	Longueur	Norme	Nb places (assises/ debout)	Recu en préfecture le 08-12-2025			
								Publié en ligne le 08/12/2025	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Equipement cellules de comptage	Location TL
Azur	Irisbus Urbanway	DJ-290-ZF 1426	11/2014	530 608	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	34 800 €
Hossegor	Mercedes Sprinter City 35	DR-497-FW 1503	05/2015	357 732	7m	Euro 6	10/10	Palette manuelle latérale	Oui	Non	7 500 €
	Fiat Ducato City 21	CL-658-JR 1205	10/2012	234 468	6.4m	Euro 5	10/10	Palette manuelle	Oui	Non	2 900 €
	Mercedes Spinter Ligneo 23	AY-894-ND 1015	08/2010	346 203	6.4m	Euro 5	17/00	Rampe électrique arrière	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau RNA
Capbreton	Irisbus Urbanway	DJ-305-ZF 1425	09/2014	533 436	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	33 400 €
Réserve Capbreton	Irisbus Urbanway	DJ-676-ZF 1423	08/2014	534 078	12m	Euro 6	25/47	Palette manuelle latérale	Oui	Non	43 500 €
	Heuliez GX327	BJ-782-TH 1502	03/2007	427 243	12m	Euro 4	22/72	Palette manuelle	Oui	Non	3 900 €
Labenne	Mercédès Citaro K	DX-660-BX 0904	02/2009	750 233	10.6m	Euro 4 EEV	26/51	Palette manuelle	Oui	Oui	Véhicule affecté au réseau du Grand Dax
Seignosse	Ivecobus Crossway Low Entry City	EW-287-TZ 2210	04/2018	379 955	12m	Euro 6	42/68	Palette manuelle	Oui	Non	62 000 €

L'âge moyen du parc Yégo Plages est de 9 ans et 3 mois. Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc YEGO Plages été 2024 (19/24 en norme euro 6) est de 79%. Cela répond à la loi TECV.

YEGO A LA DEMANDE

Mise à jour : 27 octobre 2025

Mise en service de 2 véhicules de type :

MARQUE	TYPE Petit véhicule	Numéro d'immat	Date de mise en service	Kilométrage actuel	longueur	Nb places (places assises)	Système accueil UFR (1 fauteuil)	Valeur résiduelle
Volkswagen Caddy Maxi Modulis 7	Ludospace	GY-472-DL 2408	09/2024	19 248	4.85m	4 + 1 UFR ou 6 sans UFR	Rampe manuelle arrière	36 500 €
Volkswagen Caddy Maxi Modulis 7	Ludospace	GY-594-DL 2409	09/2024	20 416	4.85m	4 + 1 UFR ou 6 sans UFR	Rampe manuelle arrière	36 500 €

TRANSPORT SCOLAIRES

Date de mise à jour du parc : 27 octobre 2025

Le parc d'autocars scolaires ne sont pas équipés de place UFR. Le transport scolaire handicapé reste de compétence du Département des Landes.

LOT	TYPE	Numéro d'immat	Location TL	Date de mise en service	Mixité MACS/RNA	Kilométrage actuel Juillet 2024	longueur	norme	Nb places assises	Valeur résiduelle	Commentaires/ Choix
PARC TRANS-LANDES											
réserve	Scolaire	CE-790-ZJ	Non	05/2012	Non	373 330	12m	Euro 5	57	8 500 €	
916	Scolaire	1303 SB 40	Oui	03/2009	Non	590 733	13m	Euro 5	57	5 000 €	
917	Scolaire	CL-814-DY	Oui	09/2012	Non	293 323	13m	Euro 5	59	10 000 €	
910	Scolaire	DH-306-RB	Oui	08/2014	Non	568 759	12m	Euro 6	61	16 000 €	
909	Scolaire	CM-536-YF	Oui	12/2012	Non	268 809	13m	Euro 5	59	10 000 €	
920	Scolaire	BN-210-FY	Oui	05/2011	Non	634 341	13m	Euro 5	57	8 500 €	
915	Scolaire	CP-865-AN	Oui	01/2013	Non	249 050	13m	Euro 5	59	10 000 €	
914	Scolaire	CX-639-JJ	Oui	09/2013	Non	246 166	13m	Euro 5	59	10 500 €	
908	Scolaire	DH-436-RB	Oui	08/2014	Non	554 919	13m	Euro 6	61	16 000 €	
919	Mixte	DW-810-DF	Oui	09/2015	Non	298 487	13m	Euro 6	59	30 000 €	
907	Scolaire	EC-714-SQ	Oui	06/2016	Non	291 356	13m	Euro 6	63	21 250 €	
918	Scolaire	DH-625-RB	Oui	08/2014	Non	442 414	13m	Euro 6	61	16 000 €	
906	Scolaire	GB-327-JM	Oui	09/2021	Non	151 814	13m	Euro 6	63	69 000 €	
922	Scolaire	GT-624-ZJ	Oui	02/2024	Oui	40 758	13m	Euro 6	63	170 000€	
913	Scolaire	FK-804-BD	Oui	09/2019	Non	186 202	13m	Euro 6	63	32 000 €	
923	Scolaire	FL-431-BS	Oui	10/2019	Oui	120 344	13m	Euro 6	63	32 000 €	
912	Scolaire	BQ-497-JJ	Oui	06/2011	Non	237 426	13m	Euro 5	61	9 000 €	
905	Scolaire	CJ-650-LF	Oui	08/2012	Non	454 862	13m	Euro 5	59	11 000 €	
926	Scolaire	CS-430-MC	Non	04/2013	Non	291 894	13m	Euro 5	59	18 500 €	
911	Scolaire	FK-553-BD	Oui	09/2019	Non	110 653	13m	Euro 6	63	32 000 €	
904	Scolaire	FL-224-BT	Oui	11/2019	Non	119 738	13m	Euro 6	63	34 000 €	
927	Scolaire	GK-603-EX	Non	10/2022	Oui	69 165	13m	Euro 6	63	79 250 €	
924	Scolaire	GK-643-EX	Non	10/2022	Oui	64 311	13m	Euro 6	63	79 250 €	

925	Scolaire	GR-577-RA	Non	10/2023	Oui	50 942	13m	Euro 6	63	113 500€	
921	Scolaire	GR-644-LZ	Non	10/2023	Oui	54 667	13m	Euro 6	63	113 500€	
928	Scolaire	GR-875-KG	Non	09/2023	Non	44 073	13m	Euro 6	63	130 000 €	
929	Scolaire	GR-399-LZ	Non	09/2023	Non	40 062	13m	Euro 6	63	130 000 €	
930	Scolaire	FK-713-BD	Oui	09/2019	Non	142 621	13m	Euro 6	63	32 000 €	
PARC SOUS-TRAITANT											
903	Scolaire	FZ-274-FZ	Non	05/2021	Non		13m	Euro 6	63		Autocars Sarro Autocar BIO GNV
901	Scolaire	DB-299-XE	Non	01/2014	Non		13m	Euro 5	63		Autocar Sarro
902	Scolaire	DV-091-FF	Non	08/2015	Non		13 m	Euro 6	59		Autocar Sarro

L'âge moyen du parc d'autocars scolaires est de 8 ans et 7 mois, la durée de vie estimée d'un véhicule est de 18 ans.

Le taux de véhicule à faible émission (VFE) du parc scolaire (20/31 en norme euro 6), est de 65 % au 27 octobre 2025. Cela répond à la loi TECV.

ANNEXE 3.4.2 LE SYSTEME DE BILLETTIQUE ET CELLULE DE COMPTAGE

3.4.2.1 Principes généraux

L'Opérateur Interne a la responsabilité de la mise en œuvre d'un système billettique sur le réseau Yégo scolaire et d'un équipement de comptages sur le réseau Yégo (soit via des cellules pour les grands véhicules, soit une interface-conducteur pour le comptage manuel sur les petits véhicules et les véhicules de réserve).

Ces systèmes doivent pouvoir restituer, de manière automatisée, les statistiques nécessaires au suivi de la fréquentation des réseaux de transport. L'Opérateur Interne assurera l'ensemble des paramétrages nécessaires des outils mis en œuvre.

Plusieurs principes doivent être respectés :

- L'accès à bord du transport scolaire doit faire l'objet d'une validation de la carte de billettique scolaire à chaque montée de l'élève. Depuis le 1^{er} septembre 2022, les voyageurs du transport scolaire sont munis de la carte billettique Modalis. Chaque voyageur scolaire doit être muni d'un titre de transport valide à bord des cars scolaires.
 - Pour les grands véhicules, la billettique embarquée pour le transport scolaire doit permettre de comptabiliser les montées à bord et les cellules de comptages à bord des véhicules Yégo de comptabiliser les montées et descentes pour l'ensemble des voyageurs.
- Pour les petits véhicules, le comptage sera réalisé manuellement par le conducteur en comptabilisant les montées des voyageurs.

3.4.2.2 Billettique à bord et à distance

Descriptif des équipements à bord

Autocars scolaires	Bus et autocars Yégo
Pupitres valideurs modèle CDB6+ de la société AEP Ticketing Solution	Cellules de comptage en porte avant et du milieu
Comptages des montées des voyageurs à chaque validation de la carte billettique	Comptages des montées et des descentes voyageurs
Géolocalisation et comptage par circuit et arrêt jour par jour	Géolocalisation et comptage par circuit et arrêt jour par jour

Détails des équipements

- 30 pupitres pour le transport scolaire (+ 8 réserves).
- Ces pupitres serviront à équiper les véhicules affectés aux lignes + les véhicules de réserve + un matériel de réserve pour assurer la continuité du service en cas de panne.
- 1 agence de vente pour réalisation de cartes scolaires chez Trans-Landes ;
- 12 véhicules Yégo équipés de cellules de comptage
- Tous les véhicules grâce au SAEIV sont équipés d'une interface conducteur pour réaliser un comptage manuel, afin d'automatiser les remontées

Politique d'entretien et de maintenance

La maintenance et le suivi du système billettique sont assurés par la société « AEP Ticketing Solutions » suite au contrat de maintenance signé par l'Opérateur Interne.

Le suivi de cette maintenance est piloté par l'Opérateur Interne, aux services informatique et service maintenance.

Dépannage de la billettique à bord

Les platines de connexion des « pupitres valideurs » à bord des véhicules sont conçues pour pouvoir changer le matériel en un tour de clef (par des personnes sans aucune connaissance technique). Du matériel de réserve est à disposition du chef d'équipe, afin de pouvoir intervenir au plus vite et changer le matériel en panne.

Suivi des cellules de comptages :

L'opérateur interne aura la responsabilité de mettre en œuvre des vérifications périodiques du bon fonctionnement des cellules de comptages et de la bonne remontée de données au système central pour le suivi de la fréquentation du réseau Yégo régulier.

Les données recueillies par le système billettique et de cellules de comptages

Les statistiques des fréquentations sont traitées la nuit qui suit l'enregistrement, pour être visibles par l'Autorité Organisatrice sur les tableaux de reporting et d'analyse mis à sa disposition.

Le système doit permettre au moins de délivrer :

Des statistiques de fréquentations (montées à bord) :

- Par Jour, par Mois, par An (sur une période)
- Par Arrêts, par horaire, par course, par sens, par ligne
- Par Véhicules, par conducteur

Des données de service : date, numéro de courses et ligne, kilométrage effectué au réel (données mensuelles) ...

Ces éléments servent à l'établissement du rapport mensuel et annuel.

Toutes ces informations seront disponibles à J+1, et seront entièrement exploitables par l'Autorité Organisatrice à l'aide d'une connexion sécurisée sur un serveur WEB de reporting (Technologie QlikView).

Les outils web de reporting permettront à l'Autorité Organisatrice de réaliser des analyses croisées, des recherches, des tris, et toutes sortes de sélections paramétrables, lui permettant d'avoir une vision macroscopique, mais aussi d'aller rechercher une information précise dans la base de données.

L'outil de reporting sera adapté aux souhaits de l'Autorité Organisatrice, afin de lui permettre de suivre l'activité de transport. Les données disponibles sont sur un historique 4 ans.

3.4.2.3 Liste des équipements

Tableau des équipements et du coût de la billettique cf. annexe 3.6.2 plan d'investissement billettique

ANNEXE 3.4.3 LE SYSTEME D'INSCRIPTION DES SCOLAIRES

3.4.3.1 Logiciel du transport scolaire

L'opérateur Interne a retenu l'outil School-iti du prestataire OKINA comme logiciel d'inscription et de gestion des élèves au transport scolaire dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée contrat de 5 ans.

Application Web (full responsive) « School-iti », créé par Okina, est dédié aux inscriptions de familles en ligne (depuis un ordinateur ou tablette ou smartphone).

L'outil « School-iti » permet les inscriptions clients ainsi que la gestion des dossiers, des référentiels différents (communes, établissements, classes, etc.) et des offres transport via une partie web interne (« backoffice »), accessible en ligne pour les personnes habilitées (responsables du transport scolaire dépendants de l'Opérateur interne et responsables du transport scolaire dépendants de l'autorité organisatrice).

La solution School-iti permet de gérer plusieurs réseaux de transport au sein d'une AMO pour proposer aux abonnés scolaires la solution la plus appropriée pour se rendre depuis leur domicile vers leur établissement scolaire.

En priorité l'inscription des familles doit être réalisée en ligne par l'outil d'inscription « School-iti ». L'inscription papier doit rester exceptionnelle. Elle pourra se faire soit par courrier, soit au siège de MACS sur rendez-vous.

School-iti est une solution complète de gestion du transport scolaire en mode Software As A Service (SaaS) qui permet à l'AOM disposer de son propre environnement de données et de paramétrage pour fonctionner de manière adaptée de ses particularités.

Les modules principaux du système d'inscription :

N°	Module	Détails
Gestion de l'offre de service		
1	Administration des données transport	La solution est basée sur le respect des normes européennes pour faciliter l'interopérabilité et respecter la loi LOM. De nombreux outils ont été développés pour faciliter le travail des personnes en charge du transport scolaire et la procédure d'inscription pour les familles : - Gestion de topologie conformément au format Transmodel dans le mode d'administration de la solution permet d'intégrer les données de transport depuis un logiciel source externe ; paramétrer et modifier les offres transport. - Gestion des calendriers et des horaires des transports, y compris la gestion des correspondances, assure une sélection optimale d'itinéraires et les informations des fiches horaires pour les familles. - Cartographie permet de visualiser les offres transports pour les familles et assurer leur choix de points de montée. Plusieurs types possibles d'offres de transport permettent de présenter correctement les offres du réseau Yego, transports scolaires MACS et les lignes scolaires de la Région sur lesquelles sont affrétés des élèves MACS.
2	Référentiels	La solution propose plusieurs référentiels utilisés pour la gestion du transport scolaire comme le référentiel des établissements scolaires ou bien encore le référentiel des communes. Ils sont alimentés par des plateformes open data et comporte les données à jour. School-iti dispose aussi de fonctionnalités pour modifier ou enrichir

		certaines des données importées dans les référentiels pour les adapter aux exigences métier lors de la gestion quotidienne du transport scolaire (ex. vrai positionnement géographique d'un établissement, horaires des établissements, les contacts proviseur, options des collèges pour les cas de dossiers hors-sectorisation).
Gestion des demandes d'inscription		
3	Portail famille	Le portail famille est la partie visible du logiciel pour les voyageurs. Simple et ergonomique, le portail famille facilite la saisie et permet de suivre l'évolution des dossiers des élèves pour les représentants légaux. Il propose aux usagers des services en ligne pour éviter les déplacements en agence et les appels téléphoniques à la permanence téléphonique transport scolaire. Il permet de dématérialiser complètement les inscriptions et interagir avec les internautes en fonction des règles métier définies au sein d'un règlement transport. Lors de l'inscription, après avoir renseigné son besoin de déplacement, l'outil permet une visualisation des circuits scolaires, le point de montée et les horaires pour permettre à un élève de se rendre à son établissement scolaire. Le logiciel permet de télécharger la fiche horaire du circuit scolaire concerné au format PDF.
4	Instruction des dossiers	Ce module est utilisé par l'Opérateur interne pour gérer la partie administrative des dossiers après l'inscription des familles en ligne et en cas d'inscription « en papier », sans possibilité d'une famille d'utiliser le mode « en ligne ». Les responsables de l'Opérateur interne peuvent agir en masse sur les dossiers ou bien instruire un par un chaque dossier, en prenant en compte tous les détails et les vœux (points montées, cas de garde alternée, options de scolarisation, etc.) Chaque dossier comporte un paramètre de la distance entre le domicile et l'établissement de l'élève (pour un parcours transport) et marque automatiquement si la distance est supérieur ou inférieure à 3 km.
5	Affectation des élèves	Le module analyse et affiche le taux de remplissage de chaque circuit scolaire au fur et à mesure des inscriptions validées. En cours d'année, différents outils sont à disposition pour gérer le taux de remplissage des cars selon les données de la billettique ou d'autre comptage. L'outil de réaffectation permet de répartir la charge des élèves transportés sur différents circuits le cas échéant.
6	Gestion des abonnements	Le logiciel gère des abonnements des élèves et un dossier famille. Chaque dossier d'élève peut avoir un ou plusieurs abonnements en fonction de sa situation. Ainsi, un enfant en garde alternée peut avoir deux abonnements différents pour chaque lieu de résidence. Il est aussi possible de rajouter des abonnements sur une période de l'année pour les élèves effectuant des stages.
7	Impression des cartes	La solution permet l'impression des cartes en agence, en masse ou via un imprimeur externalisé. Le logiciel diffuse des flux de données pour alimenter le système billettique et pour fournir des données à d'autres autorités organisatrices (Région) qui doivent être informés que l'élève prend un abonnement sur leur réseau.

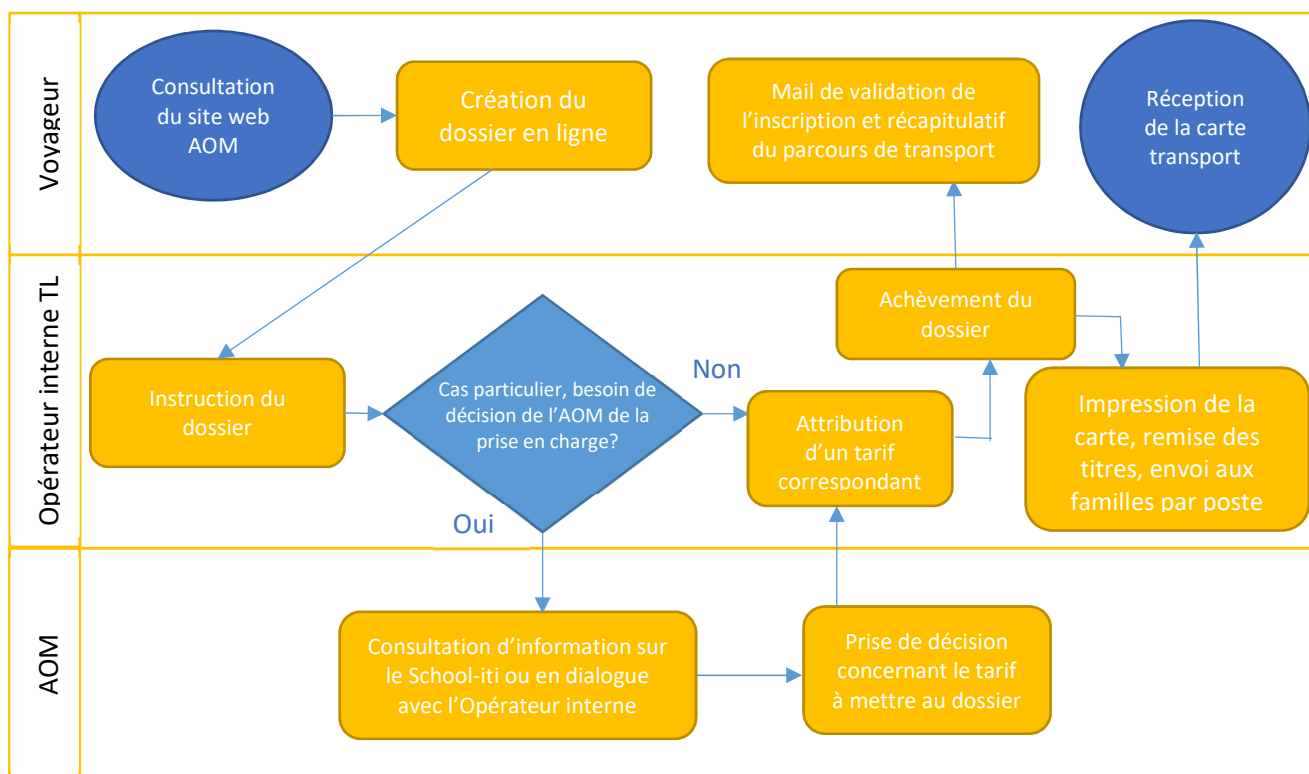
8	Facturation des familles	Le module de facturation génère et suit toutes les opérations et les transactions concernant la facturation des familles. Il permet de gérer le règlement annuel (1 fois lors de l'inscription) et de paiement (carte bancaire, chèques). Ce module s'appuie sur le paramétrage des tarifs et offre de nombreuses possibilités pour agir directement sur les opérations et les transactions afin de traiter tous les cas particuliers qui peuvent se présenter au cours d'une année scolaire.
9	Centres d'encaissements	School-iti gère le centre d'encaissement en ligne paiements (Payzen) pour les règlements en carte bancaire et les paiements par chèques seront gérés par le logiciel de caisse de l'opérateur interne et enregistrés sur School-iti. Le module fournit les fichiers de transactions ainsi que les bordereaux et les liasses nécessaires pour effectuer le bilan comptable pour définir les reversements des recettes à l'AOM. Chaque tarif correspond à un titre transport (sauf les tarifs pour les frais de dossier ou de duplicata). Le module permet d'extraire les données déclarées du quotient familial (QF) demandé pour chaque dossier d'élèves ayants-droits pour transmission au Département des Landes conformément à la convention entre AOM MACS et le Département des Landes.
10	Historique	School-iti dispose d'une gestion des historiques qui retrace les actions menées lors de la gestion des dossiers et de la facturation des familles. Il est donc possible de parcourir les actions menées sur un dossier pour mieux comprendre une situation. La traçabilité est disponible pour deux ans (année N, N+1), conformément au RGPD assuré par prestataire de l'outil OKINA et de leur hébergement.
Gestion de la Relation avec les usagers, les partenaires		
11	Information des voyageurs	Il est proposé un module d'interrogation ou de recherche accessible directement par les familles sur le site yego.fr, grâce à un lien qui renvoie vers School-iti. Il est possible également de télécharger la fiche horaire des lignes au format PDF. Il pourra être utilisé par les agents de l'Opérateur Interne et de l'Autorité organisatrice pour renseigner les voyageurs.
12	Informations perturbations	La solution propose aussi un module d'information pour les perturbations avec l'envoi aux élèves et/ou aux familles de mails d'information et par SMS (après saisie du numéro de portable) en cas de perturbations sur le réseau de transport ainsi qu'un module de mailing pour effectuer des campagnes de communication en période d'inscription.
13	Suivi des indisciplines	Suivi des indisciplines avec un historique. Après constat terrain, saisie sur le dossier de l'élève des incivilités, procédure interne à l'Opérateur Interne avec transmission des éléments à l'Autorité organisatrice de la mobilité en fonction des cas.
14	Reporting	De nombreux rapports sont mis à votre disposition pour suivre et contrôler l'exactitude de la gestion des dossiers des élèves et les contrats transporteurs. Le système permet aussi de publier des rapports pour les établissements scolaires ou bien encore d'autres acteurs. (Liste d'abonnés, suivi des dossiers d'inscription, suivi des paiements, des recettes...)

3.4.3.2 Procédures de gestion entre Opérateur Interne et MACS

A) LORS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION

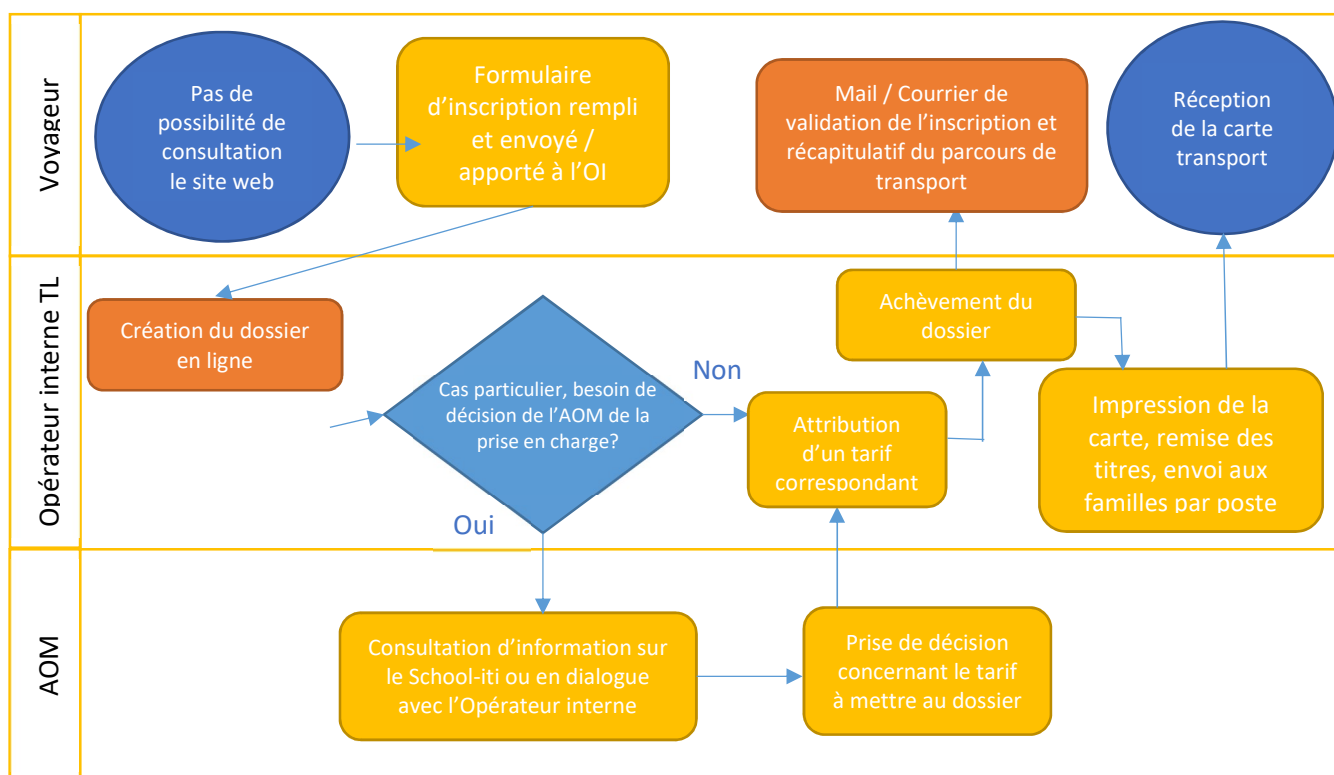
Lors de la période de l'inscription, l'Opérateur gère les dossiers d'élèves, créés en ligne ou « sur papier » auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le contrôle et l'attribution d'un tarif sont effectués conformément au Règlement Intérieur de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Pour les cas particuliers, l'Opérateur Interne transmet le dossier à l'Autorité Organisatrice de la mobilité qui prend la décision de validation ou de non de l'inscription.

Inscription dématérialisée en ligne



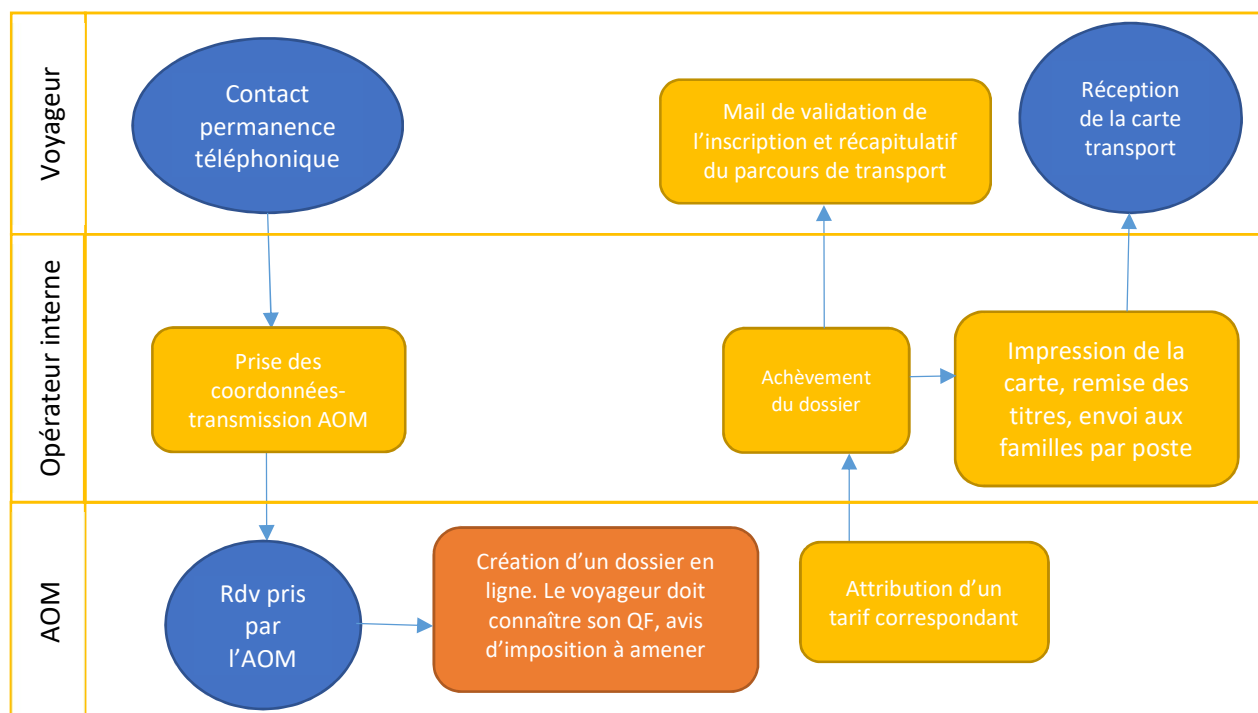
Les cas particuliers représentent les situations spécifiques des familles : garde alternée, options de scolarisation hors établissement de secteur (option langue, sports), élèves en stage, correspondants étrangers, déménagement, etc.

Inscription formulaire papier avec envoi directement à l'Opérateur Interne



Inscription avec accueil physique sur RDV

Si une famille ne peut s'inscrire en ligne, l'inscription s'effectue auprès de l'Autorité Organisatrice de la mobilité sur rendez-vous, qui saisira les données de la famille directement sur School-iti, en permettant un paiement CB réalisé sur la plateforme.

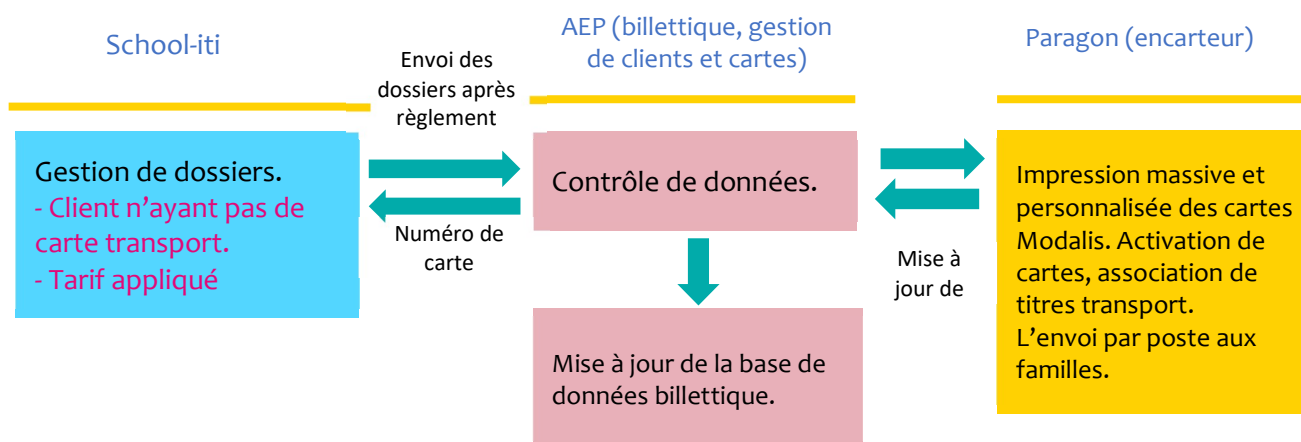


Procédures de réalisation des cartes de transport :

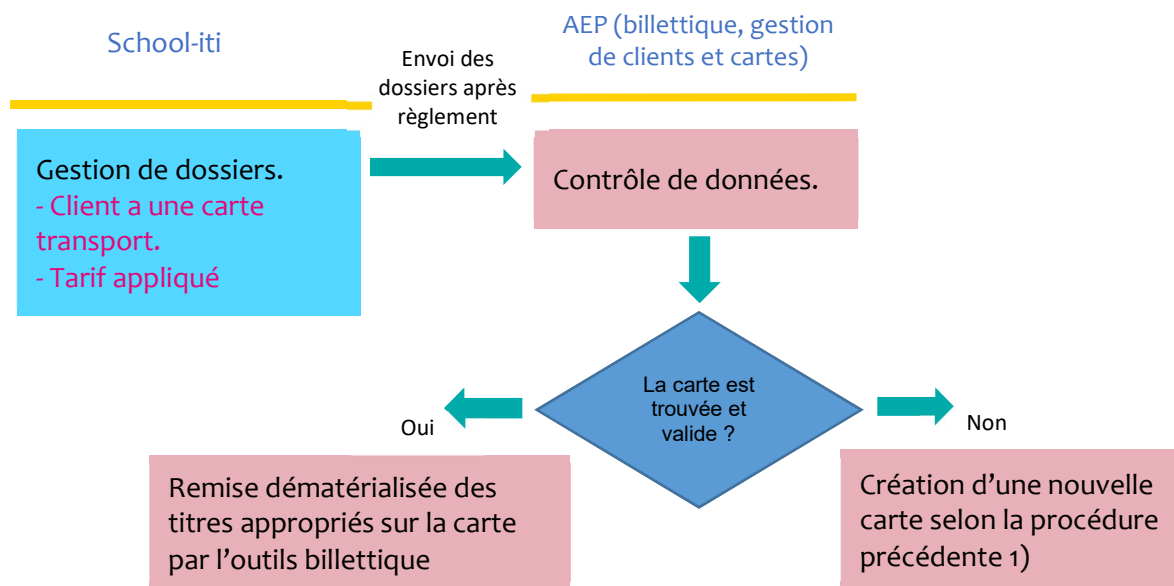
Cas général : les élèves empruntent uniquement les transports scolaires pour se rendre à leur établissement scolaire.

Cela correspond à deux logigrammes des procédures techniques des flux de données en fonction du fait qu'un élève possède déjà, ou non, une carte transport Modalis ou Passerelle.

1) Cas général de gestion des dossiers et de l'impression de cartes par l'Opérateur interne, pour les élèves sans carte de transport :



2) Cas général avec une carte de transport déjà existante :



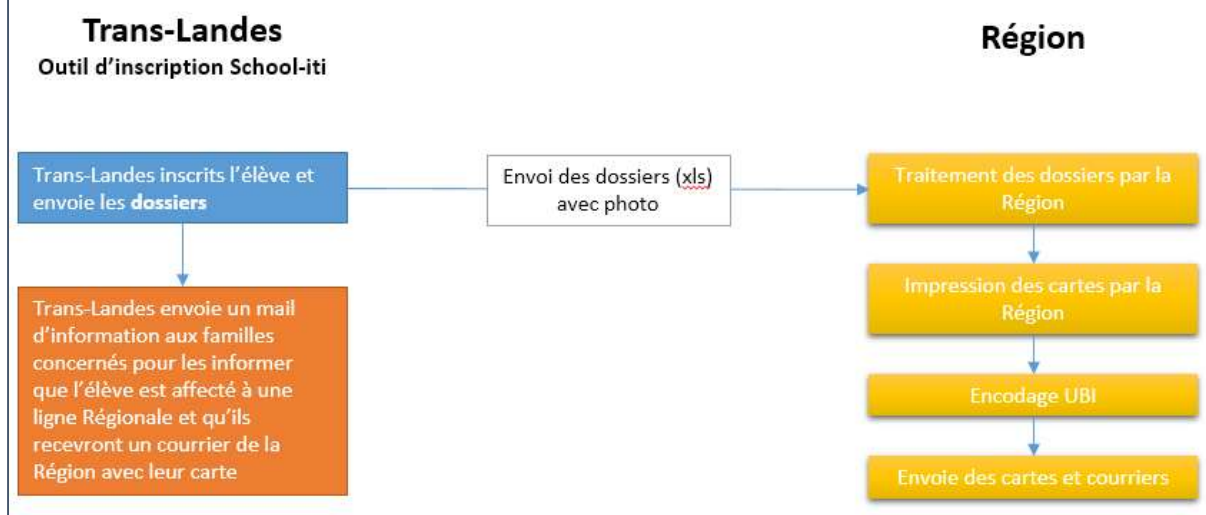
3) Cas particuliers des RPI

Pour les élèves de primaire (maternelle et élémentaire), la carte billettique ne sera pas émise.

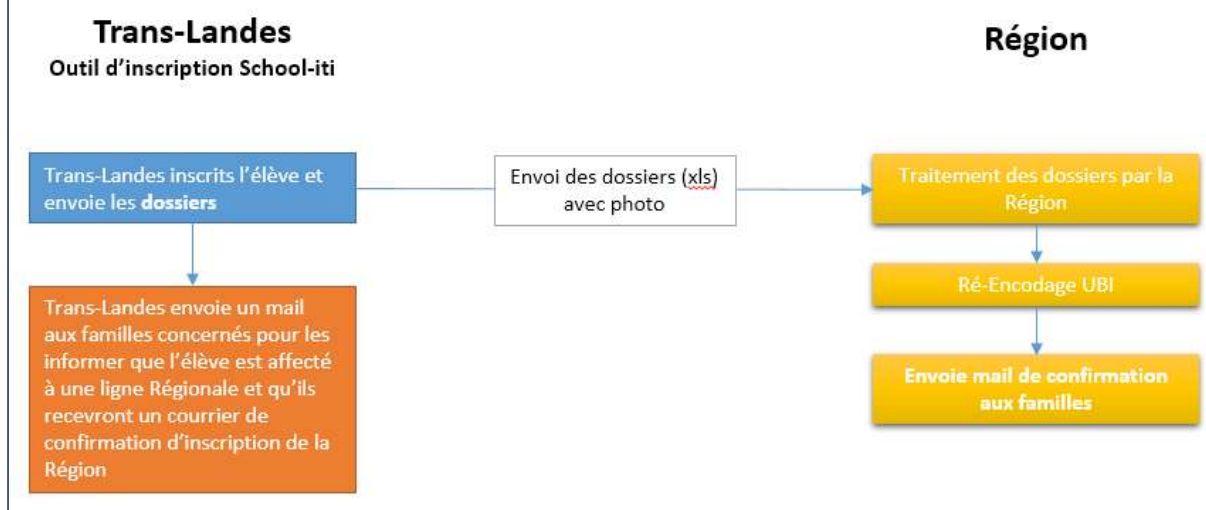
L'Opérateur Interne éditera la liste des inscrits par circuit RPI et la transmettra à chaque responsable du transport des RPI, au début de chaque rentrée.

4) Si un élève MACS est affrété sur une ligne régionale pour se rendre à son établissement, il s'inscrit auprès de l'AOM sur le site de yego.fr. Un compte abonné est créé. L'Opérateur interne transmet ensuite les dossiers des élèves concernés à la Région qui crée une carte régionale et télécharge le titre scolaire régionale. Un mail sera envoyé par l'Opérateur Interne pour informer les familles, que l'élève est affrété sur une ligne Région et à ce titre il recevra un courrier de la Région avec sa carte de transport ou sera informé de la prise en compte du rechargement de sa carte.

Procédure pour les élèves MACS affrétés sur des cars Région Nouvel inscrit ou duplicata de carte

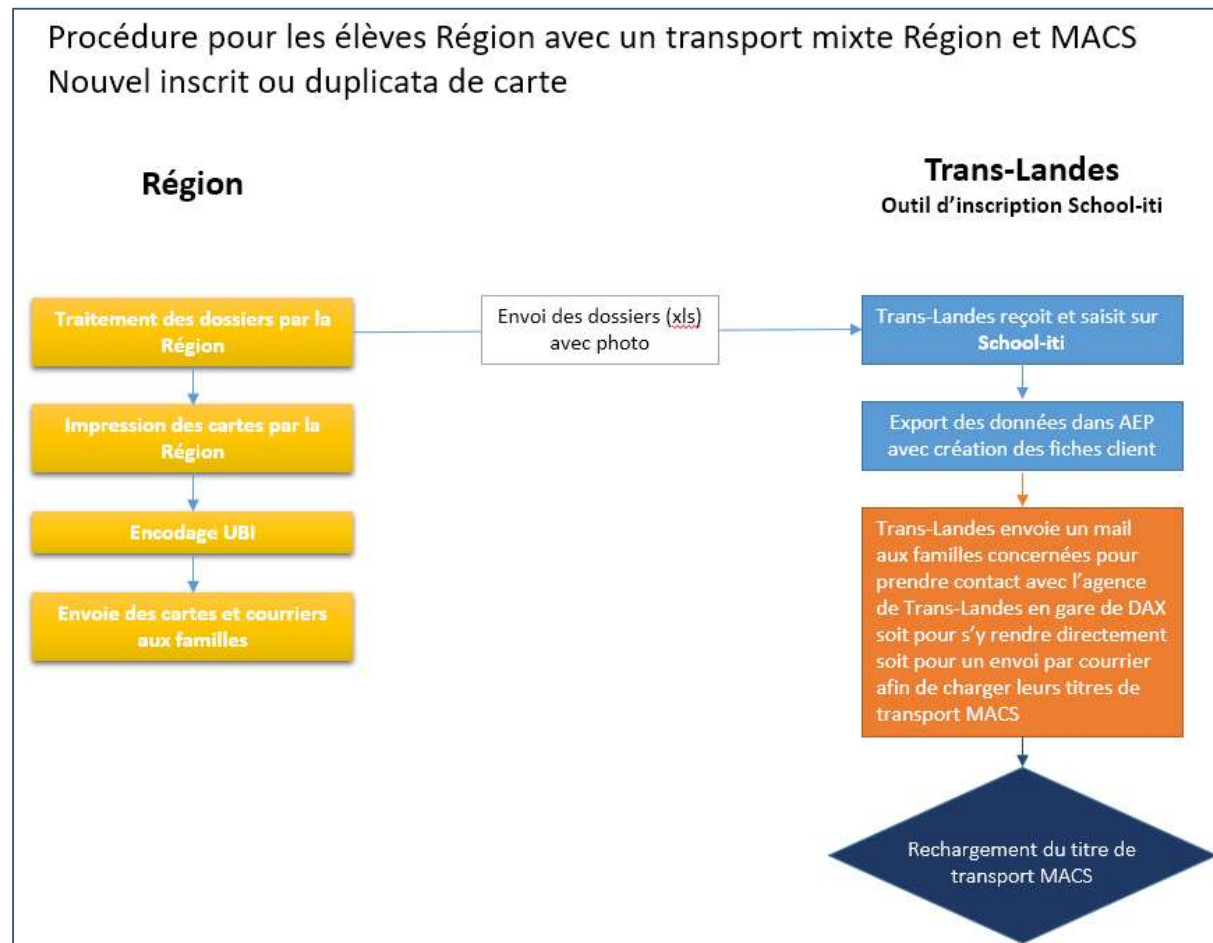


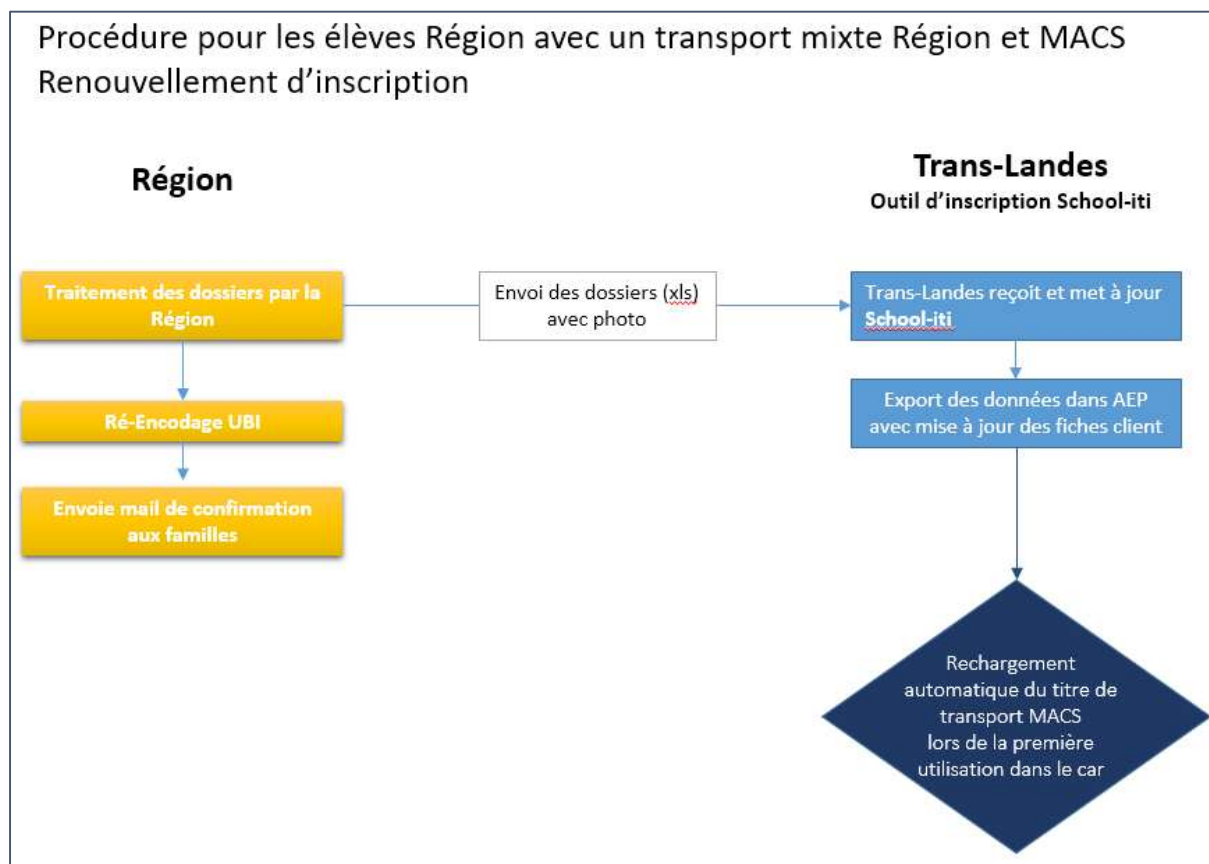
Procédure pour les élèves MACS affrétés sur des cars Région Renouvellement d'inscription



5) Un élève de la Région inscrit par la Région empruntant un car scolaire de MACS

Lors des inscriptions réalisées par la Région, les cartes Modalis seront créées et encodées par la Région (système UBI) et envoyées aux familles. L'Opérateur interne envoie un mail aux familles concernées pour contacter de la gare routière de Dax (gérée par l'Opérateur Interne) afin de charger et activer le titre de transport MACS nécessaire afin d'assurer la continuité de l'acheminement de l'élève. Ce transport est assuré gratuitement sur le réseau MACS.





Pour l'échange et la saisie des données des dossiers concernés entre la Région et l'Opérateur Interne, les fichiers d'exports et l'outil SharePoint seront utilisés.

Du côté de l'Opérateur Interne, dès que les données des dossiers inscrits après de la Région, seront reçues, les dossiers d'élèves seront créés sur School-iti, puis intégrés sur AEP pour préparer les fiches clients avec les titres de transport nécessaires. Avec ces fiches client créées, lorsque le client arrive à l'agence Trans-Landes avec sa carte Modalis émise par la Région elle est activée via le lecteur de carte AEP. L'opérateur de l'agence peut associer cette carte à la fiche client créée sur AEP en recherchant le nom du client dans la base. Après cette activation la carte Modalis est encodée par les deux systèmes billettiques et comporte tous les titres transports appropriés.

6) Les frais d'inscription

Sont appliqués des frais d'inscription de 15 € par famille du 21 juillet au 30 septembre.

B) EN COURS D'ANNEE

Evolution de l'offre scolaire en cours d'année

L'Opérateur interne assure la mise à jour progressive des données sur l'outil School-iti à chaque changement de service au plus tard la veille de la date de mise en service des adaptations d'offre et met à jour les fiches horaires disponibles sur la page dédiée yego.fr.

Gestion des indisciplines

L'Opérateur interne assure la saisie des cas d'indisciplines, relevés lors de la période scolaire à bord des véhicules ou sur les points de montée et de descente.

Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise) des contrôleurs en utilisant la fiche de déclaration d'incident ; des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un élève.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, selon la gravité, soit par l'Opérateur Interne soit par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Notification par l'Opérateur Interne	Notification et sanctions par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité
Lors d'avertissement notifié au représentant légal conformément au règlement intérieur	Lors d'exclusion notifiée au représentant légal conformément au règlement intérieur.

Les frais de duplicata de carte

Sont appliqués des frais de duplicata de carte de 10 €.

3.4.3.3 Calendrier annuel transport scolaire

- date de prise en compte des demandes de création de service, création d'arrêt sur le transport scolaire **au plus tard le 31 mars année N** pour mise en œuvre à la rentrée de septembre année N ;
- date de vote du conseil communautaire de MACS pour les adaptations significatives du plan de transport: **en mai année N** ;
- date début des inscriptions : **dès le 1^{er} juin** (en même temps que la Région Nouvelle Aquitaine)
- date limite des frais d'inscriptions gratuits : **le 20 juillet**
- date limite d'envoi des cartes aux familles : 1 semaine avant la date de la rentrée scolaire, pour les familles inscrites **avant le 15 août**.

ANNEXE 3.6 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT**3.6.1 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DES VEHICULES**

Cette annexe sera produite dans le cadre d'un travail collaboratif entre l'Autorité Organisatrice de la mobilité et l'Opérateur interne et fera l'objet d'un prochain avenant au contrat.

Les Parties conviennent d'établir un programme pluriannuel d'investissement sur le parc des véhicules des deux réseaux de transport.

L'Autorité Organisatrice de la mobilité souhaite définir plusieurs principes de renouvellement auquel devra répondre ce programme pluriannuel d'investissement sur la durée du contrat. Il est retenu les orientations suivantes :

- proposer pour le renouvellement des grands véhicules Yégo, l'acquisition d'autocars low-entry à la place des bus urbains, offrant plus de capacités assises pour le transport des scolaires, offrant plus de confort pour les voyageurs sur les itinéraires les plus interurbains, tout en permettant de maintenir un bon niveau d'accessibilité avec un plancher bas intégral de la porte avant à la porte du milieu ;
- consécutivement, déséquiper progressivement les emplacements vélos à bord des véhicules du réseau Yégo ;
- assurer tous les doublages Yégo depuis un établissement scolaire en autocars pour permettre le transports assis des élèves ;
- répondre à la loi TECV de verdissement de la flotte de véhicules sur les deux réseaux de transport pour atteindre au 1^{er} janvier 2025, le taux de 100% de véhicules acquis ou utilisés comme véhicules à faibles émissions (VFE).

YEGO

A définir

YEGO PLAGES

A définir

TRANSPORT SCOLAIRES

A définir

3.6.2 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT BILLETTIQUE

RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE															
MACS 2022 - INVESTISSEMENTS BILLETTIQUE mise à jour 15/05/23															
investissements informatiques				166 199 €		charges années de 1 à 8 (hors log inscription)				55 760 €	46 869 €	48 024 €	47 454 €	taux de financement : 1,50%	
														durée du COSP: 8	
														durée du marché : 5	
intitulé	description	Q	PU HT	PT HT	investissement	durée	amort	frais financiers	maintenance	charges années 1 à 4	charges année 5	charges année 6	charges années 7 à 8	récurrent	remarques
Billetique				0 €	0 €	1	0 €	0 €							
Gestion de projet	Mise en œuvre Projet MACS	0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €							
Developpements	interopérabilité MODALIS	1	8 800 €	8 800 €	8 800 €	4	2 200 €	74 €							Reste 4 ans sur les 5 ans d'amortissement en 2022
Developpements	commun aux 3 actionnaires	0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €							
	Interface Logiciel inscriptions scolaires	1	3 840 €	3 840 €	3 840 €	8	480 €	32 €							
	Interface Paragon (sous-traitant cartes)	1	9 280 €	9 280 €	9 280 €	8	1 160 €	78 €							
	Dev pour impression carte sur les TIC trans-landes	1	1 000 €	1 000 €	1 000 €	8	125 €	8 €							
				22 920 €	22 920 €		3 965 €	193 €	381 €	4 158 €	1 884 €	1 884 €	1 884 €	X	
	matériel	37	2 275 €	84 177 €	84 177 €	8	10 522 €	710 €							
	pupitres valideurs sans contact	2	1 629 €	3 258 €	3 258 €	6	543 €	27 €							Reste 6 ans sur 7 ans d'amortissement en 2022
ventes complètes (emissions de cartes Modalis Scolaires)		4	6 400 €	25 600 €	25 600 €	4	6 400 €	216 €							
		0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €							
		0	0 €	0 €	0 €	1	0 €	0 €							
				113 035 €	113 035 €		17 465 €	954 €	0 €	18 419 €	11 803 €	11 803 €	11 232 €	X	
sommables (titres de transport)	Rouleaux papier thermique	0	0,65 €	0 €		8	0 €	0 €				0 €	0 €		
	BSC unitaire	0	0,40 €	0 €		1	0 €	0 €				0 €	0 €		
	BSC 10 voyages	0	0,40 €	0 €		1	0 €	0 €				0 €	0 €		
	Cartes Calypso "Modalis"	0	1,44 €	0 €		8	0 €	0 €				0 €	0 €		
				0 €	0 €	8	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	maintenance annuelle (pupitres + part système central)	1	10 610 €	10 610 €		1	0 €		10 610 €	10 610 €	10 610 €	10 610 €	10 610 €		
Services externalisés	modalis scolaires aux familles	8	11 024 €	88 192 €		8	0 €	0 €		11 024 €	11 024 €	11 024 €	11 024 €		
				98 802 €	0 €		0 €	0 €	10 610 €	21 634 €	21 634 €	21 634 €	21 634 €	X	
	total Billetique			234 757 €	135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €		
	logiciel inscriptions scolaires	1	16 500 €	16 500 €	16 500 €	5	3 300 €	149 €		3 449 €	3 449 €	3 793 €	3 793 €		
	Interface billetique/impression	1	8 211 €	8 211 €	8 211 €	5	1 642 €	74 €		1 716 €	1 716 €	1 888 €	1 888 €		
	intégration des données + gestion de projet	1	4 200 €	4 200 €	4 200 €	5	840 €	38 €		878 €	878 €	966 €	966 €		
	licence pour reseau MACS	1	1 333 €	1 333 €	1 333 €	5	267 €	12 €		279 €	279 €	307 €	307 €		
	licence pour reseau MACS Hébergement	1	26 137 €	26 137 €		5	0 €	0 €		5 227 €	5 227 €	5 750 €	5 750 €		
	total outil d'inscription			56 381 €	30 244 €		6 049 €	272 €	0 €	11 548 €	11 548 €	12 703 €	12 703 €	X	nouveau marché à partir de l'année 6
option	évolution vers intermodalité	1		0 €	0 €	7	0 €	0 €							
	total option			0 €	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	contrôle			0 €											
	total Billetique avec option			234 757 €	135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €		
	contrôle			88 192 €											
	total				135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €		
	option intermodalité				0 €	7	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
	total avec option				135 955 €		21 430 €	1 147 €	10 610 €	44 211 €	35 321 €	35 321 €	34 751 €		

ANNEXE 3.8.1 LES AUTRES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'OPERATEUR INTERNE

3.8.1.1 Les dépôts

LISTE DES DEPOTS DE VEHICULES DISPONIBLES SUR LE TERRITOIRE DE MACS AU 28/03/2022					
Adresse	Activités	Statut	Infrastructures	Surfaces parking	Sécurité
ZA Le Tuquet III - 40150 ANGRESSE	Aire de stationnement/ remisage / salle de repos personnel de conduite / sanitaires	locataire	Bungalow salle de repos de 30m² + bungalow provisoire de 15m² + bungalow sanitaires (WC+douches) de 8m² + container de remisage 4m²	parking 6400m² - Présence d'une télévision- ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail électrique à codes - Bungalows avec digicodes-vidéoprotection
15b avenue du Général de Gaulle- 40530 LABENNE	Aire de stationnement + 3 Bungalows salle de repos/sanitaires/vestiaires et bureau	locataire	1 bungalow de 30m² 2 bungalows de 15m² + 1 bungalow sanitaires de 8m²+ container de remisage de 4m²	parking 5800 m² Présence ordinateur- imprimante/copieur	extincteurs - portail à code - serrure à codes sur bungalow-vidéoprotection
7 rue des Pignats - Zone Artisanale Cramat - 40140 SOUSTONS	Aide de stationnement/bâtiment d'accueil des salariés (3 bureaux, salle de repos, cuisine, vestiaires, sanitaires), local technique, tunnel de lavage	propriétaire	Bâtiment d'accueil des salariés: 150m², local technique 40m²	Parking de 7500m² - bâtiment d'accueil avec 3 bureaux, vestiaires, cuisine, réfectoire, sanitaires, télévision, canapé.	Extincteurs, alarme anti-intrusion, vidéoprotection, accès par badge nominatif sans contact

ATELIER DE MAINTENANCE RATTACHE AU RESEAU

Adresse	Activités	Statut	Infrastructures	Surfaces parking	Sécurité
49 rue de la Cantère ZA la Carrère 40990 ST-VINCENT-DE-PAUL	Atelier de maintenance mécanique, atelier de réparation carrosserie, sellerie, magasin de pièces détachées	locataire	Atelier de 1890 m²	parking 16390m²	Alarme anti-intrusion - Vidéo surveillance extérieure -Serrures à badge pour l' entrée du personnel - système de détection des fuites de gaz

3.8.1.2 Les autres outils d'exploitation au service du réseau

- **ABC INFORMATIQUE** Un logiciel performant pour l'exploitation :

- Il permet la construction rapide du planning, groupage éventuel des circuits, roulements de conducteurs, pré-affectation des services répétitifs, sélection instantanée d'un ou plusieurs services, vérification de la cohérence à la construction, du respect d'amplitude, de coupure et de repos hebdomadaire, affichage d'informations de prépaye avec conseils d'affectation, construction automatique de certains temps annexes, exploitation des informations issues de la gestion commerciale, gestion RH des absences,...Les éditions nombreuses sont paramétrables.
- Le planning sait envoyer aux conducteurs les modifications de planning par email vocal, un Smartphone ou une tablette aussi simplement qu'une édition de documents papiers.
- Élément central de l'entreprise, ABC alimente notre système embarqué E-Nove.

- **SAEIV LOCBUS :**

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) est un véritable outil de liaison entre l'exploitant et son réseau.

Le SAE permet, par le suivi en temps réel des prises de services, de la ponctualité aux arrêts, des perturbations... de superviser et de réguler tout réseau de transport public urbain et/ou interurbain afin d'offrir une qualité de service optimale aux usagers.

Toutes les informations traitées par le SAE profitent à l'exploitant pour un suivi global de sa flotte, aux conducteurs pour leurs prises de services et courses, communiquer avec la régulation... et aux voyageurs informés, de façon précise et via divers supports (écran d'information embarqué, borne d'information au sol, appli mobile...), des horaires de passage de leur autobus.

Une solution de gestion et supervision de réseaux de transports publics complète et ergonomique

Le SAEIV LOCBUS est pensé pour répondre à toutes les problématiques des exploitants des réseaux de transports et assure ainsi les fonctions essentielles d'un SAE :

- Importation du référentiel d'exploitation
- géolocalisation des véhicules
- suivi des services et des courses
- analyse des avances/retards
- régulation de l'exploitation
- information des voyageurs en temps réel

Il permet la mise à disposition immédiate des informations phares de la gestion d'une exploitation.

Module Temps Anticipé pour préparer votre offre de transport :

- Par simple saisie de votre référentiel d'exploitation
- En important les données depuis un outil métier

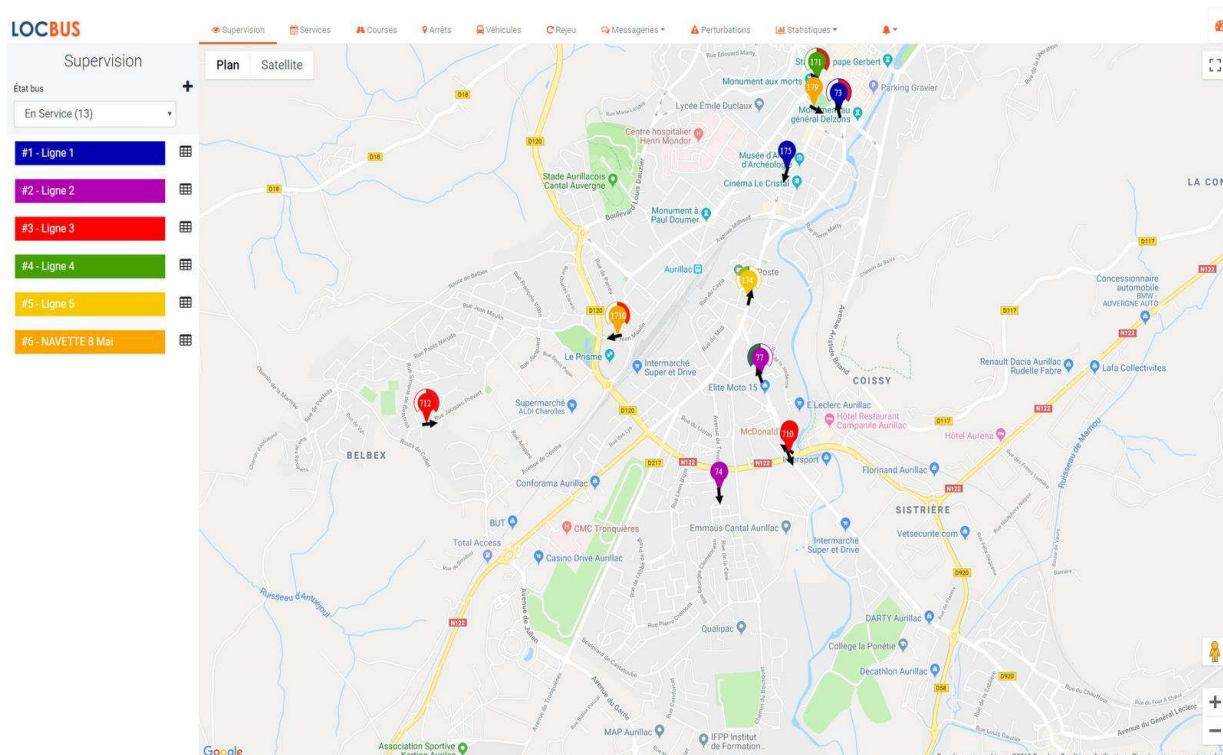
Module Temps Réel pour le suivi d'exploitation au poste central :

Ce module permet à l'exploitant d'assurer les fonctionnalités de supervision et régulation en temps réel de la flotte de véhicules et aux conducteurs d'assurer les fonctions de prises de services & courses, d'aide à la décision en fonction des événements de roulage, de communication avec la régulation, de supervision des alarmes techniques.

Il présente l'avantage d'être accessible depuis différents terminaux :

- Application locale pour les postes informatiques d'une salle de régulation
- Accessible en web (responsive design) depuis un PC portable, une tablette ou un smartphone, il est l'outil mobile indispensable des contrôleurs sur le terrain, des régulateurs d'astreinte et de l'équipe d'exploitation ne pouvant pas forcément être constamment au bureau

Les fonctions essentielles à l'exploitation sont présentes sur la page de supervision : Suivi cartographique, liste des lignes du réseau avec courses en cours, alertes, rejeu, messagerie conducteur...



En plus de la cartographie, le chef de secteur dispose d'un outil visualisation des véhicules sur un synoptique de course pour surveiller l'avance/retard de façon précise.



Une vue de synthèse (via des dashboards) permet au chef de secteur d'obtenir instantanément une vue globale de son exploitation en cours. Cet état des lieux est directement accessible depuis n'importe quelle page du temps réel.

Les indicateurs disponibles par défaut permettent de fournir en un coup d'œil des statistiques sur : l'état des prises de course, le taux de ponctualité, la synthèse d'exploitation, le taux de véhicules suivis...



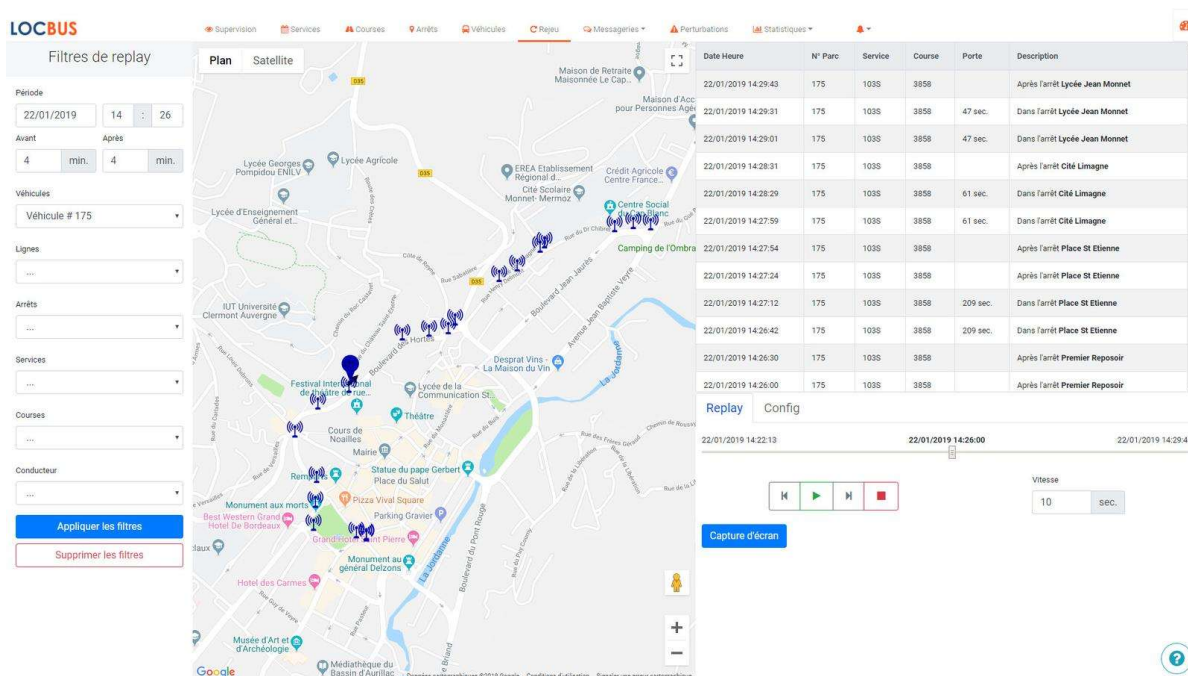
LOCBUS permet d'aller dans le détail de votre exploitation via les différents modules en place et dans chaque section, des filtres sont disponibles pour affiner vos recherches : ciblage par service(s), ligne(s), course(s), véhicule(s), arrêt(s), point(s) d'intérêt ou BIV(s)... et un système de couleurs donne immédiatement des informations quant à la ponctualité de vos véhicules.

The screenshot displays the LOCBUS Supervision interface with a detailed table of vehicle performance data. The table includes columns for vehicle ID, service, course, departure time, arrival time, and delay. The data is color-coded to indicate punctuality: green for on-time, yellow for late, and red for significantly late.

Véhicule	Service	Courses	Arrêt	Véhicules	Rejou	Messages	Perturbations	Statistiques
1015	-	-	13:02:00	13:06:02	+00:04:02	19:41:00		
174	-	-	13:06:02	13:06:02	-	-		
1025	-	-	13:02:00	13:12:07	+00:10:07	19:39:00		
1711	-	-	13:12:07	13:12:07	-	-		
4015	-	-	12:58:00	13:02:28	+00:04:28	19:49:00		
171	-	-	13:02:28	13:02:28	-	-		
3025	-	-	12:11:00	11:59:12	-00:11:48	18:51:00		
77	-	-	11:58:12	11:58:12	-	-		
1015	-	-	11:08:00	11:48:52	+00:09:52	19:35:00		
172	-	-	12:06:23	12:06:23	-	-		
172	-	-	11:48:52	11:48:52	-	11:53:52		
1045	-	-	11:03:00	11:47:55	+00:05:55	18:02:00		
178	-	-	11:47:55	11:47:55	-	-		
1035	-	-	07:31:00	07:36:38	+00:05:38	13:05:00	13:06:00	+00:01:00
712	-	-	07:36:38	07:36:38	-	-	13:06:00	-
1045	-	-	07:25:00	07:25:00	-	13:15:00		
1045	-	-	07:15:00	07:09:45	-00:05:15	13:05:00	13:07:29	+00:02:29
179	-	-	13:06:59	13:06:59	-	-	13:07:29	-
179	-	-	07:09:45	07:09:45	-	-	-	-
1035	-	-	07:12:00	07:25:33	+00:08:33	14:31:00	14:19:08	-00:11:54
710	-	-	07:25:33	07:25:33	-	-	14:19:08	-
1045	-	-	07:06:00	07:09:41	+00:03:41	14:05:00	13:57:41	-00:07:19
175	-	-	13:57:26	13:57:26	-	-	13:57:41	-

Le rejeu d'une course n'a jamais été aussi simple :

- Un rejeu immédiat depuis un simple clic sur le véhicule en exploitation
- Un rejeu plus profond depuis une requête ciblée sur des dates, des véhicules, des services et des courses

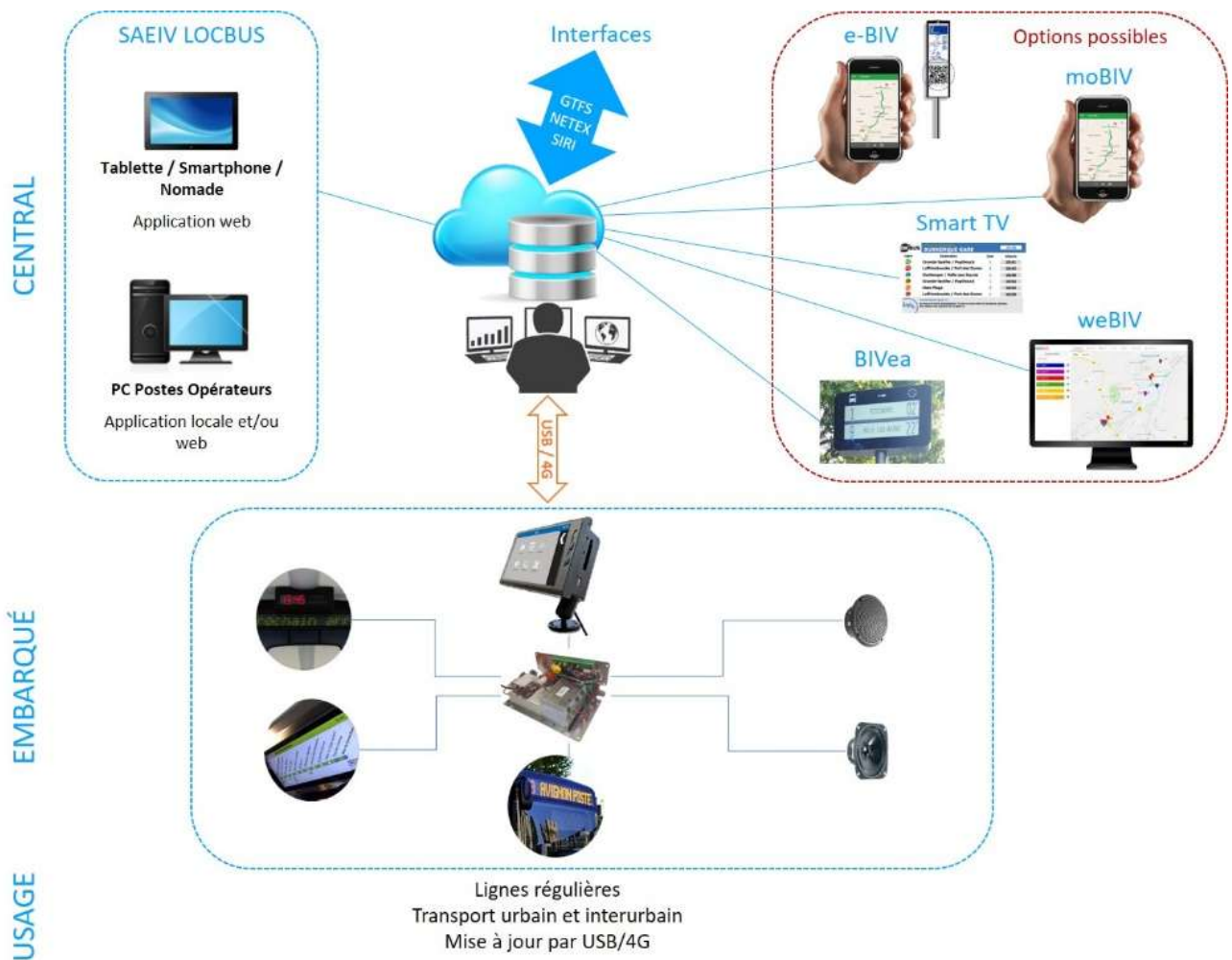


Enfin, l'onglet statistiques, fournit la globalité des informations relatives à l'exploitation au travers de rapports d'activité personnalisés et exportables au format des logiciels de bureautique (CSV, PDF, ...).

Le SAEIV LOCBUS intégrant d'autres options :

- Une interface avec l'outil ABC Planning pour l'import des nomenclatures, des services conducteurs, des véhicules et du personnel de conduite.
- Des protocoles de communication entrant et sortant aux formats GTFS, et Netex,
- Des communications avec les autres systèmes embarqués : pilotage direct des girouettes Hanover
- Du comptage passager : avec cellules ASSYSTEM
- Une gestion multi-dépôts et exploitants
- Les déviations
- L'éco-conduite
- Le fleet management
- La gestion des affectations agents et véhicules
- La gestion des alertes d'exploitation

Architecture des outils



ANNEXE 3.9.1 LA LISTE DES EQUIPEMENTS AUX ARRETS

Fichier mis à jour et transmis par l'Autorité Organisatrice de la mobilité au 1^{er} juin (pour le réseau YEGO plages) et au 1^{er} septembre pour les réseaux hiver si besoin.
Annexe transmise en pièce jointe à la signature du contrat.

ANNEXE 4.7 LA REMUNERATION DE L'OPERATEUR INTERNE**4.7.1 RESEAU YEGO- BORDEREAU DE PRIX CONTRACTUEL**

L'offre financière du réseau Yégo Hiver et du réseau Yégo Plages Estival est établie sur la base du bordereau des prix contractuels au 01/09/2022.

Chaque modification du bordereau des prix rendue nécessaire par l'évolution du parc véhicule, par toute autre évolution du réseau ou par toute contrainte liée à l'évolution du matériel ou de la mise en œuvre du service sera intégrée au présent bordereau de prix à la valeur ramenée au 01/09/2022 par utilisation du taux d'indexation défini à l'article 4.8 du contrat. Il sera appliqué la valeur du taux en vigueur à la date du Conseil communautaire de présentation de l'avenant portant sur cette modification.

4.7.1.1 Bordereau de prix contractuel**Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022**

Dernière mise à jour septembre 2024 intégrant les éléments suivants :

Coût de roulage

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec :

KmEnCharge : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment).

Prix Kilométrique (PrixKm) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS).

Coût de conduite

Coût de conduite = TTE x PrixTTE + Nbre de repas x prix repas + Nbre de prime de dimanche et JF x prime de Dim et JF

avec :

TTE : Temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE) : prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE).

Coût véhicule:

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation sur les 2 réseaux.

avec :

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule) : nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le réseau

Les types de véhicules disponibles sont :

- Bus standard
- Bus GNV
- Low entry standard occasion
- Low entry version autocar
- Low entry standard GNV
- Minicar 20 places
- Minibus
- Navettes électriques
- 7 places TAD PMR
- Autocar scolaire 12 m
- Véhicule de service

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOM actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure

FDS : les frais de structure sont détaillés dans le compte d'exploitation de l'annexe 4.7.1 du contrat approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022.

A la signature du contrat, ceux-ci représentent 21,47% du coût du réseau hors marge et aléas. Les FDS étant fixés, elles seront soumises à indexation.

Marge et Aléas

Aux coûts de roulage, de conduite, véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,5 % de Marge et Aléas.

Bordereau de prix unitaire YEGO au 01/09/2022 en € HT

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Bus standard	0,8828 €/km
Bus GNV	1,2509 €/km
Low entry standard occasion	0,7973 €/km
Low entry version autocar	0,7973 €/km
Low entry standard GNV	1,1188 €/km
Minicar 20 places	0,2715 €/km
Minibus	0,5447€/km
Navettes électriques	0,3020 €/km
7 places TAD PMR	0,2977 €/km
Autocar scolaire 12m	0,7516 €/km
Véhicule de service	0,2484 €/km

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) :

Prix TTE:	26,00 €
Prix TTE heures de nuit	28,60 €
Petit déjeuner	4,75 €
Nuitée	12,50 €
Repas midi ou soir	9,20 €
Prime dimanche et jour férié	56,80 €

Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance, SAEIV) :

Bus standard	25 990 €
Bus GNV	28 825 €
Low entry standard	21 966 €
Low entry version autocar	27 823€
Low entry standard GNV	26 904 €
Minicar 20 places	14 339 €
Minibus	22 829 €
9 places TAD PMR	10 239 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €
Navettes électriques	-
Réserve Bus d'occasion	-
Réserve autocar 20 places	-
Véhicule de réserve TAD	-
Véhicule de service	2 472 €

Frais de structures :

Yégo Hiver :	274 877 €
Yégo Plages :	101 943,64 €

Éléments hors Bordereau de prix

Les charges de lavage des véhicules, de communication et de billettique ne sont pas intégrées dans le bordereau de prix.

Les coûts de référence au 01/09/2022 sont ceux figurant dans les chiffrages de Yégo hiver 2022/2023 et Yégo Plages 2022 figurant dans le contrat.

Pour chaque modification de ces éléments, il sera établi un détail des coûts à la date d'établissement de ce coût. Ces coûts seront ensuite ramenés à la valeur au 01/09/2022 par utilisation du taux d'indexation défini à l'article 4.8 du contrat. Il sera appliqué la valeur du taux en vigueur à la date du Conseil communautaire de présentation de l'avenant portant sur cette modification.

4.7.1.2 Formulaire de définition de la rémunération globale du réseau

AVENANT N°		YEGO HIVER		APPLICATION BDP CORRIGE				
DATE AVENANT								
PERIODE VALIDITE		à						
DUREE DE L'AVENANT		MOIS						
	0 Jours		365	Nb jour de l'année				
Coût de roulage €/km par type de véhicule	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		km	km	km	km	km	km	
standard	0,8828 €/km						0,00	0,00 €
Bus	0,8828 €/km						0,00	0,00 €
Bus GNV	1,2509 €/km						0,00	0,00 €
Low entry standard	0,7973 €/km						0,00	0,00 €
Low ntry standard GNV	1,1188 €/km						0,00	0,00 €
Minicar 20 places	0,2715 €/km						0,00	0,00 €
minibus	0,5447 €/km						0,00	0,00 €
Navettes électriques	0,302 €/km						0,00	0,00 €
9 places TAD PMR	0,258 €/km						0,00	0,00 €
Autocar scolaire 12m	0,7516 €/km						0,00	0,00 €
Véhicule de service	0,2484 €/km						0,00	0,00 €
Sous total km roulés	km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €
Sous total coût de roulage	Cout	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LAVAGE VEHICULES		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût de conduite par unités d'œuvre (nb d'heure et de repas)	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligna 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		u	U	U	U	U		
Prix TTE	26 €						0,00	0,00 €
petit déjeuner	4,75 €						0,00	0,00 €
Nuité	12,5 €						0,00	0,00 €
Repas midi ou soir	9,2 €						0,00	0,00 €
Prime dimanche et JF	56,8 €						0,00	0,00 €
Sous total coût de conduite	Cout	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance SAEIV	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3	ligna 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
		Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules	Nb Véhicules		
standard	25 990 €						0,00	0,00 €
Bus	25 990 €						0,00	0,00 €
Bus GNV	28 825 €						0,00	0,00 €
Low entry standard	21 966 €						0,00	0,00 €
Low ntry standard GNV	26 904 €						0,00	0,00 €
Minicar 20 places	14 339 €						0,00	0,00 €
Navettes électriques							0,00	0,00 €
9 places TAD PMR	11 257 €						0,00	0,00 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €						0,00	0,00 €
Minibus	22 829 €						0,00	0,00 €
réserve Bus d'occasion							0,00	0,00 €
réserve autocar 20 places							0,00	0,00 €
Véhicule de réserve TAD							0,00	0,00 €
Véhicule de service	2 472 €						0,00	0,00 €
Cout annuel véhicule							0,00	0,00 €
Sous total cout véhicule	Cout	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total par ligne		ligne 1A	Ligne 2	Ligne 1B	Ligne 3	TAD	TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
Sous total coût de roulage		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Sous total lavage véhicules		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Sous total coût de conduite		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Sous total cout véhicule		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total par ligne		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Frais généraux	forfait annuel	Total						
frais de structure fixés dans le contrat soumis à indexation	274 877 €	0,00 €						
Frais généraux Y PlaGE	101 944	0,00 €						
Billetique	16 475 €	0,00 €						
Information voyageurs	10 000 €	0,00 €						
Livrées véhicule	0 €	0,00 €						
Cellules comptages et SAEIV	0 €	0,00 €						
	0 €	0,00 €						
	€	0,00 €						
Sous total frais généraux		0,00 €						
TOTAL AVENANT	Total/ poste	Taux d'indexation	application	durée en mo	montant indexé			
Sous total coût de roulage	0,00 €	juil-22	0,17%	oui	6	0,00 €		
Sous total lavage véhicules	0,00 €	juil-23	9,30%	oui	4	0,00 €		
Sous total coût de conduite	0,00 €							
Sous total cout véhicule	0,00 €							
Sous total frais généraux	0,00 €							
Total avant marges et aléas	0,00 €							
MARGES ET ALEAS	0,00 €							
TOTAL AVENANT VALEUR 01/09/2022	0,00 €							

4.7.2 RESEAU YEGO REMUNERATION GLOBALE

La rémunération globale des réseau Yégo Hiver et Yégo plages sera établie par application du bordereau de prix défini à l'annexe 4.7.1 selon le formalisme joint en annexe 4.7.1.2.

Elle fait l'objet, en complément, des détails suivants :

1- Chiffrage par ligne :

- du coût de roulage, des kilomètres par véhicule affecté, des kilomètres par type de véhicule du bordereau de prix,
- du coût de conduite avec en détail chaque poste du bordereau de prix le constituant,
- du coût de lavage,
- du coût de billettique,
- du coût de communication.

2- Tableau de détail du coût véhicule pour l'ensemble des véhicules affectés aux services

3- Les devis de chiffrages des évolutions de communication et de billettique à valeur de la date de l'avenant

4.7.2.1 Réseau Yégo hiver-services réguliers et transport à la demande ligne 3

Mise à jour YEGO hiver au 1^{er} septembre 2025- 1 598 807,78€ HT- (Sans application de l'indexation)

AVENANT N°		10		YEGO HIVER		APPLICATION BDP CORRIGE									
DATE AVENANT															
PERIODE VALIDITE		sept-25		à juil-26											
DUREE DE L'AVENANT		10 MOIS													
		0 Jours		365		Nb jour de l'année									
Coût de roulage €/km par type de véhicule		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6		Ligne 1A		Ligne 2		Ligne 1B		Ligne 3		TAD 3		TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
				km	cout	km	cout	km	cout	km	cout	km	cout	km	
Bus standard		0,8828 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Bus GNV		1,2509 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Low entry standard occasion		0,7973 €/km		165 395,00	131 869,43 €		0,00 €	78 143,00	62 303,41 €	42 274,00	33 705,06 €		0,00 €	285 812,00	227 877,91 €
Low Entry version autocar		0,7973 €/km			0,00 €	136 622,00	108 928,72 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	136 622,00	108 928,72 €
Low Entry standard GNV		1,1188 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Minicar 20 places		0,2715 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Minibus		0,5447 €/km			0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €		0,00 €	34 250,00	18 655,98 €	34 250,00	18 655,98 €
Navettes électriques		0,3020 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
7 places TAD PMR		0,2977 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Autocar scolaire 12m		0,7516 €/km			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Véhicule de service		0,2484 €/km		0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Sous total km roulés		km		165 395,00		136 622,00		78 143,00		42 274,00		34 250,00		456 684,00	355 462,60 €
Sous total coût de roulage		Cout		131 869,43 €		108 928,72 €		62 303,41 €		33 705,06 €		18 655,98 €			355 462,60 €
LAVAGE VEHICULES				1 811,00 €		1 660,00 €		899,00 €		433,00 €		158,00 €		0,00 €	4 961,00 €
Coût de conduite par unités d'œuvre (nb d'heure et de repas)		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6		Ligne 1A		Ligne 2		Ligne 1B		Ligne 3		TAD 3		TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
				u	cout	U	cout	U	cout	U	cout	U	cout		
Prix TTE		26,00 €		8 466,88	220 138,97 €	6 143,33	159 726,67 €	3 622,50	94 185,00 €	1 788,25	46 494,50 €	1 201,00	31 226,00 €	21 221,97	551 771,13 €
Prix TTE heures de nuit		28,60 €		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
petit déjeuner		4,75 €		0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Nuité		12,50 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Repas midi ou soir		9,20 €		441,00	4 057,20 €	255,00	2 346,00 €	181,00	1 665,20 €	105,00	966,00 €	0,00	0,00 €	982,00	9 034,40 €
Prime dimanche et JF		56,80 €		0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00	0,00 €
Sous total coût de conduite		Cout		224 196,17 €		162 072,67 €		95 850,20 €		47 460,50 €		31 226,00 €			560 805,53 €
Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance SAEIV)		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6		Ligne 1A		Ligne 2		Ligne 1B		Ligne 3		TAD 3		TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
				Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout		
Bus standard		25 990 €		3,58	93 130,83 €	1,79	46 565,42 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	5,38	139 696,25 €
Bus GNV		28 825 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low entry standard occasion		21 966 €		3,33	73 146,78 €		0,00 €	1,70	37 255,96 €	0,83	18 305,00 €		0,00 €	5,86	128 707,74 €
Low Entry version autocar		27 823 €			0,00 €	1,79	49 803,17 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	1,79	49 803,17 €
Low Entry standard GNV		26 904 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Minicar 20 places		14 339 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Minibus		22 829 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,83	19 024,17 €	0,83	19 024,17 €
7 places TAD PMR		10 239 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Autocar scolaire 12m		17 545 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Navettes électriques					0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Réserve Bus d'occasion					0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Réserve autocar 20 places					0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Véhicule de réserve TAD					0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Véhicule de service		2 472 €			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Cout annuel véhicule					166 277,61		96 368,59		37 255,96		18 305,00		19 024,17	13,86	337 231,33 €
Sous total cout véhicule		Cout		166 277,61 €		96 368,59 €		37 255,96 €		18 305,00 €		19 024,17 €			337 231,33 €
Total par ligne				Ligne 1A		Ligne 2		Ligne 1B		Ligne 3		TAD 3		TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
Sous total coût de roulage				131 869,43 €		108 928,72 €		62 303,41 €		33 705,06 €		18 655,98 €			355 462,60 €
Sous total lavage véhicules				1 811,00 €		1 660,00 €		899,00 €		433,00 €		158,00 €			4 961,00 €
Sous total coût de conduite				224 196,17 €		162 072,67 €		95 850,20 €		47 460,50 €		31 226,00 €			560 805,53 €
Sous total cout véhicule				166 277,61 €		96 368,59 €		37 255,96 €		18 305,00 €		19 024,17 €			337 231,33 €
Total par ligne				524 154,21 €		369 029,97 €		196 308,58 €		99 903,56 €		69 064,14 €			1 258 460,46 €

Frais généraux	forfait annuel		Total																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
----------------	----------------	--	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4.7.2.2 Réseau estival Yégo Plages

Mise à jour YEGO Plages au 5 juillet 2025- 749 737,63€ HT- (Sans application de l'indexation)

AVENANT N°		9		YEGO ÉTÉ		APPLICATION BDP CORRIGE																			
DATE AVENANT		2025																							
PERIODE VALIDITE		à																							
DUREE DE L'AVENANT		MOIS																							
		0 Jours		365		Nb jour de l'année																			
Coût de roulage €/km par type de véhicule		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3		ligna 1A et B		Ligne 2		Ligne 3 + 3P		Azur		Ligne E		Capbreton		Labenne		Seignosse		Hossegor		Soustons JS		COUT Valeur 01/09/2022	
				km		cout		km		km		km		km		km		km		km		km			
Bus standard		0,883 €/km		47 851,00		42 242,86 €				13 514,00		7 888,00		18 154,00		5 684,00		14 674,00						95 134,94 €	
Bus GNV		1,251 €/km				0,00 €																		0,00	
Low entry standard		0,797 €/km				0,00 €		0,00		34 892,00														27 819,35 €	
Low Entry version autocar		0,797 €/km				0,00 €																		0,00	
Low Entry standard GNV		1,119 €/km				0,00 €																		0,00	
Minicar 20 places		0,272 €/km				0,00 €																		0,00	
minibus		0,545 €/km				0,00 €		25 064,00																0,00	
Navettes électriques		0,302 €/km				0,00 €														13 862,00		12 586,00		28 058,55 €	
9 places TAD PMR		0,298 €/km				0,00 €																		0,00	
Autocar scolaire 12m		0,752 €/km				0,00 €																		0,00	
Véhicule de service		0,248 €/km		4 730,00		1 174,93 €				34 892,00		13 514,00		7 888,00		3 944,00		2 552,00		1 740,00				3 220,75 €	
Sous total km roulés		km		52 276,00		25 064,00				34 892,00		13 514,00		7 888,00		22 098,00		5 684,00		17 226,00		15 602,00		154 233,67 €	
Sous total coût de roulage		Cout		43 417,79 €		13 652,36 €		27 819,39 €		11 930,16 €		6 963,53 €		17 006,04 €		5 017,84 €		13 588,12 €		7 982,85 €		6 855,59 €		154 233,67 €	
LAVAGE VEHICULES				1 811,00 €		1 660,00 €		899,00 €		433,00 €		158,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		4 961,00 €	
Coût de conduite par unités d'œuvre (nb d'heure et de repas)		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3		ligna 1A et B		Ligne 2		Ligne 3 + 3P		Azur		Ligne E		Capbreton		Labenne		Seignosse		Hossegor		Soustons		COUT Valeur 01/09/2022	
				u		cout		U		U		U		U		U		U		U		U			
Prix TTE		26 €		2 456,88		63 878,88 €		1 012,77		1 875,96		531,63		304,50		1 438,40		444,67		768,50		1 302,87		283 773,10 €	
Prix TTE heures de nuit petit déjeuner		28,6 €		130,52		3 732,87 €		0,00		23,20		3,87				55,10						93,96		8 770,15 €	
Nuité		12,5 €				0,00 €																		0,00	
Repas midi ou soir		9,2 €		214,00		1 968,80 €		58,00		174,00		58,00				232,00				58,00		116,00		8 905,60 €	
Prime dimanche et JF		56,8 €		49,00		2 783,20 €		24,00		34,00		22,00		6,00		38,00		11,00		22,00		33,00		14 200,00 €	
Sous total coût de condui		Cout		72 363,75 €		28 228,82 €		52 970,48 €		15 716,26 €		8 257,80 €		43 267,06 €		12 186,22 €		21 764,20 €		39 503,48 €		21 390,82 €		315 648,89 €	
Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance SAEIV		Bordereau de prix corrigé par Avenant n°3		ligna 1A et B		Ligne 2		Ligne 3 + 3P		Azur		Ligne E		Capbreton		Labenne		Seignosse		Hossegor		Soustons		COUT Valeur 01/09/2022	
				Nb Véhicules		cout		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules		Nb Véhicules			
standard		25 990 €		0,60		15 550,68 €				0,21		0,20		0,53		0,23		0,17						50 152,04 €	
Bus		25 990 €				0,00 €																		0,00	
Bus GNV		28 825 €				0,00 €																		0,00	
Low entry standard		21 966 €				0,00 €				1,02														22 478,54 €	
Low Entry version autocar		27 823 €		0,33		9 274,24 €		0,33		0,00														18 455,83 €	
Low ntry standard GNV		26 904 €				0,00 €																		0,00	
Minicar 20 places		14 339 €				0,00 €																		0,00	
Navettes électriques						0,00 €																		0,00	
9 places TAD PMR		10 239 €				0,00 €																		0,00	
Autocar scolaire 12m		17 545 €				0,00 €																		0,00	
Minibus		22 829 €				0,00 €		0,26		0,00										0,26		0,33		19 530,82 €	
réserve Bus d'occasion						0,00 €																		0,00	
réserve autocar 20 places						0,00 €																		0,00	
Véhicule de réserve TAD						0,00 €																		0,00	
Véhicule de service		2 472 €		0,17		412,00 €								0,17				0,17		0,17				1 648,00 €	
Coût annuel véhicule						25 236,92																		112 265,22 €	
Sous total coût véhicule		Cout		25 236,92 €		5 960,57 €		31 660,13 €		5 371,27 €		5 159,02 €		14 130,39 €		6 021,02 €		4 743,67 €		6 372,57 €		7 609,67 €		112 265,22 €	
Total par ligne				ligna 1A et B		Ligne 2		Ligne 3 + 3P		Azur		Ligne E		Capbreton		Labenne		Seignosse		Hossegor		Soustons		COUT Valeur 01/09/2022	
Sous total coût de roulage				43 417,79 €		13 652,36 €		27 819,39 €		11 930,16 €		6 963,53 €		17 006,04 €		5 017,84 €		13 588,12 €		7 982,85 €		6 855,59 €		154 233,67 €	
Sous total lavage véhicules				1 811,00 €		1 660,00 €		899,00 €		433,00 €		158,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		4 961,00 €	
Sous total coût de conduite				72 363,75 €		28 228,82 €		52 970,48 €		15 716,26 €		8 257,80 €		43 267,06 €		12 186,22 €		21 764,20 €		39 503,48 €		21 390,82 €		315 648,89 €	
Sous total coût véhicule				25 236,92 €		5 960,57 €		31 660,13 €		5 371,27 €		5 159,02 €		14 130,39 €		6 021,02 €		4 743,67 €		6 372,57 €		7 609,67 €		112 265,22 €	
Total par ligne		été 2025		142 829,47 €		49 501,76 €		113 349,00 €		33 450,69 €		20 538,34 €		74 403,49 €		23 225,07 €		40 095,99 €		53 858,90 €		35 856,08 €		587 108,79 €	

Frais généraux		forfait annuel		Total						
frais de structure fixés dans le contrat soumis à indexation	€	274 877	€							
Frais généraux Y PlaGE		101 944		101 943,64 €						
Billetique	€		€	0,00 €						
Information voyageurs	€	8 512	€	8 512,00 €						
Livrées véhicule	€	21 355	€	21 355,00 €						
Cellules comptages et SAEIV	€	3 064	€	3 064,00 €						
Frais généraux ligne S	€	9 468	€	9 467,92 €						
	€		€	0,00 €						
Sous total frais généraux	Cout			144 342,56 €						
TOTAL AVENANT	Total/ poste		Taux d'indexation		application	durée en mois	montant HT indexé	montant TTC indexé		
Sous total coût de roulage	154 233,67 €		juil-23	9,30%	oui	2	805 155,29 €	885 670,82 €		
Sous total lavage véhicules	4 961,00 €		juil-24	13,87%	oui	2	838 820,06 €	922 702,07 €		
Sous total coût de conduite	315 648,89 €		juil-25	15,07%	oui	2	862 723,09 €	948 995,40 €		
Sous total cout véhicule	112 265,22 €									
Sous total frais généraux	144 342,56 €									
Total avant marges et aléas	731 451,34 €									
MARGES ET ALEAS	18 286,28 €									
TOTAL AVENANT VALEUR 14/04/2025	749 737,63 €									

4.7.2.3 Réseau Yégo à la demande

Facturation Mois M au réel des kilomètres effectués à M-1 Forfait journalier mis à jour

AVENANT N°	10	YEGO A LA DEMANDE				APPLICATION BDP CORRIGE							
DATE AVENANT	4 dec 2025												
PERIODE VALIDITE	janv-26	à	déc-26										
DUREE DE L'AVENANT	12 MOIS												
	0 Jours		365			Nb jour de l'année							
Coût de roulage €/km par type de véhicule	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6	YEGO A LA DEMANDE								TOTAL U		COUT Valeur 01/09/2022	
		km	cout	km	cout	km	cout	km	cout	km	cout	km	cout
Bus standard	0,8828 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Bus GNV	1,2509 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low entry standard occasion	0,7973 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low Entry version autocar	0,7973 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low Entry standard GNV	1,1188 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Minicar 20 places	0,2715 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
minibus	0,5447 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Navettes électriques	0,3020 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
7 places TAD PMR *	0,2977 €/km	78 000,00	23 219,04 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	78 000,00	23 219,04 €
Autocar scolaire 12m	0,7516 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Véhicule de service	0,2484 €/km		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Sous total km roulés	km	78 000,00		0,00		0,00		0,00		0,00		78 000,00	23 219,04 €
Sous total coût de roulage	Cout	23 219,04 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		23 219,04 €	
LAVAGE VEHICULES			1 475,48 €									0,00 €	1 475,48 €
Coût de conduite par unités d'œuvre (nb d'heure et de repas)	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6	YEGO A LA DEMANDE				0				TOTAL U		COUT Valeur 01/09/2022	
		u	cout	U	cout	U	cout	U	cout	U	cout		
Prix TTE	26 €	1 809,50	47 047,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	1 809,50	47 047,00 €
petit déjeuner	4,75 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Nuité	12,5 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Repas midi ou soir	9,2 €	0,00	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Prime dimanche et JF	56,8 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Sous total coût de conduite	Cout	47 047,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		47 047,00 €	
Coût annuel par véhicule par type de véhicule (inclus assurance SAEIV)	Bordereau de prix corrigé par Avenant n°6	YEGO A LA DEMANDE				0				TOTAL U		COUT Valeur 01/09/2022	
		Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout	Nb Véhicules	cout		
standard	25 990 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Bus	25 990 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Bus GNV	28 825 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low entry standard occasion	21 966 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low Entry version autocar	27 823 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Low Entry standard GNV	26 904 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Minicar 20 places	14 339 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Navettes électriques			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
7 places TAD PMR*	10 239 €	2,00	20 478,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	2,00	20 478,00 €
Autocar scolaire 12m	17 545 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Minibus	22 829 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Réserve Bus d'occasion			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Réserve autocar 20 places			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Véhicule de réserve TAD			0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Véhicule de service	2 472 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	0,00	0,00 €
Cout annuel véhicule			20 478,00		0,00		0,00		0,00		0,00	2,00	20 478,00 €
Sous total cout véhicule	Cout	20 478,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €		20 478,00 €	

Total par ligne		YEGO A LA DEMANDE						TOTAL U	COUT Valeur 01/09/2022
Sous total coût de roulage		23 219,04 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	23 219,04 €
Sous total lavage véhicules		1 475,48 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	1 475,48 €
Sous total coût de conduite		47 047,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	47 047,00 €
Sous total cout véhicule		20 478,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	20 478,00 €
Total par ligne		92 219,52 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €	92 219,52 €
Frais généraux	forfait annuel	Total	* La facturation, base P0, du service TAD, hors ligne 3, sera réalisée de la façon suivante : ➤ 272,42 €HT de forfait fixe par jour pour 300 jours de fonctionnement par an ➤ 0,3527 €HT par km de 0 à 32 923 km ➤ 1,6237 €HT par km à partir de 32 924 km ➤ 15 140,07 €HT concernant le développement du logiciel (9 660,14 €HT) et de l'application (5 479,9 €HT) feront l'objet d'une facture distincte.						
frais de structure fixés dans le contrat soumis à indexation	274 877 €	0,00 €							
Frais généraux Y PlaGE	101 944	0,00 €							
Padam développement année 1	15 140 €	15 140,07 €							
Padam outil de réservation (année N+1)	3 288 €	0,00 €							
Padam Maintenance (année N+1)	2 192 €	0,00 €							
FG TAD	29 099 €	29 098,95 €							
	0 €	0,00 €							
	€	0,00 €							
Sous total frais généraux		29 098,95 €							
TOTAL AVENANT	Total/ poste	Taux d'indexation		application	durée en mois	montant indexé			
Sous total coût de roulage	23 219,04 €	sept-24	13,87%	oui	4	47 199,66 €			
Sous total lavage véhicules	1 475,48 €	janv-25	13,87%	oui	6	70 799,49 €			
Sous total coût de conduite	47 047,00 €	juil-25	15,07%	oui	6	71 545,59 €			
Sous total cout véhicule	20 478,00 €								
Sous total frais généraux	29 098,95 €								
Total avant marges et aléas	121 318,47 €								
MARGES ET ALEAS	3 032,96 €								
TOTAL AVENANT VALEUR 01/09/2022	124 351,43 €								
					TOTAL AVENANT INDEXE	142 345,08 €			

Tableau détails du coût véhicules au 1/09/2025

MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/09/2025	Bus Low Entry	Bus Low Entry	Bus Low Entry	Bus Std	Bus Low Entry	Bus Low Entry	Bus Low Entry	Bus Low Entry	Minibus 20 px
Code parc	2208	2209	2210	1423	2411	2412	2413	2414	1505
Affectation	L1A	L1A	L1A	L1B	L2	L2	L2	L3	L3
Prix d'achat (aménagement vélos)	124 200,00 €	124 200,00 €	124 200,00 €	247 990,00 €	217 783,44 €	217 783,44 €	217 783,44 €	217 783,44 €	125 000,00 €
Kit girouette	4 542,00 €	4 542,00 €	4 542,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	0,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €
équipement Billettique/système d'exploitation TAD	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	0,00 €
Découpe	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Km début de contrat									
Date de mise en service	27/07/2022	29/11/2022	26/10/2022	04/12/2014	01/09/2024	01/09/2024	01/09/2024	01/09/2024	05/06/2019
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	3 785,00 €
valeur à amortir	133 786,00 €	133 786,00 €	133 786,00 €	255 509,00 €	225 302,44 €	225 302,44 €	225 302,44 €	225 302,44 €	126 500,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)									10 000,00 €
Durée d'amortissements (années)	8	8	8	12	12	12	12	12	8
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	316,00	265,00
COÛT VEHICULE par année de fonctionnement	17 927,32 €	17 927,32 €	17 927,32 €	23 506,83 €	23 656,76 €	23 656,76 €	23 656,76 €	23 656,76 €	15 611,00 €
Amortissements solution de base	16 723,25 €	16 723,25 €	16 723,25 €	21 292,42 €	18 775,20 €	18 775,20 €	18 775,20 €	18 775,20 €	14 562,50 €
Provision de renouvellement									
Frais financiers	1 204,07 €	1 204,07 €	1 204,07 €	2 214,41 €	4 881,55 €	4 881,55 €	4 881,55 €	4 881,55 €	1 048,50 €
ASSURANCES	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	7,19 €	8,20 €
prime annuelle par véhicule 2022	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 173 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	133 786	133 786	133 786	255 509	225 302	225 302	225 302	225 302	116 500
durée de l'amortissement	8,0	8,0	8,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	8,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	1 204	1 204	1 204	2 214	4 882	4 882	4 882	4 882	1 049
coût annuel du véhicule	17 927	17 927	17 927	23 507	23 657	23 657	23 657	23 657	15 611
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501	3 785
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	50	50	50	50	50	50	50	35
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	836	836	836	836	836	836	836	575
Coût annuel total hors assurance	18 763 €	18 763 €	18 763 €	27 570 €	24 493 €	24 493 €	24 493 €	24 493 €	16 186 €

MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/09/2025	Modulis 7	Modulis 7	Minibus 20 px	Bus Std	Bus Std	Bus Std	Bus Std	Bus Std
Code parc	2408	2409	1503	1424	1425	1426	1817	1622
Affectation	TAD	Renfort TAD	Réserve/été	Réserve/été	Réserve/été	Réserve/été	Réserve/été	Réserve/été
Prix d'achat (aménagement vélos)	40 748,22 €	40 748,22 €	125 000,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €	247 990,00 €
Kit girouette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €	2 575,00 €
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
équipement Billettique/système d'exploitation TAD	400,00 €	400,00 €	0,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €	944,00 €
Découpe	875,00 €	875,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Km début de contrat								
Date de mise en service	31/08/2024	31/08/2024	05/06/2019	04/12/2014	04/12/2014	04/12/2014	26/09/2018	30/11/2016
Cellules de comptage à partir de 06/2018	0,00 €	0,00 €	3 785,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €
valeur à amortir	42 023,22 €	42 023,22 €	126 200,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €	255 509,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €					
Durée d'amortissements (années)	5	5	8	12	12	12	12	12
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	316,00	316,00	276,00	316,00	316,00	97,00	316,00	176,00
COÛT VEHICULE par année de fonctionnement	9 539,27 €	9 539,27 €	15 570,80 €	23 506,83 €	23 506,83 €	23 506,83 €	23 506,83 €	23 506,83 €
Amortissements solution de base	8 404,64 €	8 404,64 €	14 525,00 €	21 292,42 €	21 292,42 €	21 292,42 €	21 292,42 €	21 292,42 €
Provision de renouvellement								
Frais financiers	1 134,63 €	1 134,63 €	1 045,80 €	2 214,41 €	2 214,41 €	2 214,41 €	2 214,41 €	2 214,41 €
ASSURANCES	2,22 €	2,22 €	7,87 €	7,19 €	7,19 €	23,43 €	7,19 €	12,91 €
prime annuelle par véhicule 2022	700 €	700 €	2 173 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	42 023	42 023	116 200	255 509	255 509	255 509	255 509	255 509
durée de l'amortissement	5,0	5,0	8,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	4,5%	4,5%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	1 135	1 135	1 046	2 214	2 214	2 214	2 214	2 214
coût annuel du véhicule	9 539	9 539	15 571	23 507	23 507	23 507	23 507	23 507
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	0	0	3 785	5 501	5 501	5 501	5 501	5 501
durée de l'amortissement	1	1	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	0	0	35	50	50	50	50	50
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	0	0	575	836	836	836	836	836
Coût annuel total hors assurance	9 539 €	9 539 €	16 146 €	27 570 €	27 570 €	27 570 €	27 570 €	27 570 €

MATERIEL ROULANT - mis à jour le 01/09/2025	Bus Std	Midibus	Midibus	Midibus	Minibus 20 px	Minibus 20 px	Véhicule de service
Code parc	1502	1601	614	615	1205	1302	xxxx
Affectation	Réserve/ été	Réserve/ été	Réserve/ été	Réserve/ été	Réserve L1A	Réserve L3	
Prix d'achat (aménagement vélos)	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Kit girouette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Informatique embarquée SAEIV hors logiciel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
équipement Billettique/système d'exploitation TAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Découpe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Km début de contrat							
Date de mise en service	02/02/2015	28/09/2016	01/03/2020	01/03/2020	15/08/2022	16/08/2022	17/08/2022
Cellules de comptage à partir de 06/2018	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	5 501,00 €	3 785,00 €	3 785,00 €	
valeur à amortir	20 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
VR à 7 ans (sur prix de base)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Durée d'amortissements (années)	5	5	5	5	2,5	2,5	5
Nombre de jours de fonctionnement annuel (moyenne sur 7 ans)	52,00	52,00	52,00	52,00	282,00	127,00	316,00
COUT VEHICULE par année de fonctionnement	4 192,00 €	3 144,00 €	2 096,00 €	2 096,00 €	0,00 €	0,00 €	2 305,60 €
Amortissements solution de base	4 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200,00 €
Provision de renouvellement							
Frais financiers	192,00 €	144,00 €	96,00 €	96,00 €	0,00 €	0,00 €	105,60 €
ASSURANCES	43,71 €	43,71 €	43,71 €	43,71 €	7,71 €	17,11 €	1,90 €
prime annuelle par véhicule 2022	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 273 €	2 173 €	2 173 €	600 €
coût de financement - formule FNTV	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire	prix unitaire
valeur à financer (VR - vr) Véhicule hors cellules de comptage	20 000	15 000	10 000	10 000	0	0	11 000
durée de l'amortissement	5,0	5,0	5,0	5,0	2,5	2,5	5,0
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	192	144	96	96	0	0	106
coût annuel du véhicule	4 192	3 144	2 096	2 096	0	0	2 306
valeur à financer (VR - vr) Cellules de comptage	5 501	5 501	5 501	5 501	3 785	3 785	0
durée de l'amortissement	7	7	7	7	7	7	7
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%
coût annuel de financement (solution de base)	50	50	50	50	35	35	0
Coût annuel SAEIV et cellules de comptage	836	836	836	836	575	575	0
Coût annuel total hors assurance	5 028 €	3 980 €	2 932 €	2 932 €	575 €	575 €	2 306 €

4.7.3 RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

La rémunération annuelle du service de transport scolaire est basée sur :

- l'application d'un bordereau de prix contractuel qui intègre des coûts liés au temps de conduite, au roulage, aux véhicules et aux frais de structure ; les prix sont présentés par lot (1 lot = 1 conducteur + 1 véhicule). Le détail de la constitution des lots et des unités d'œuvre du lot doit être fourni et mis à jour au fur et à mesure des évolutions de service. Afin de simplifier les modalités de communication avec l'AOM, la SPL TRANS LANDES s'engage à établir un tableau des coûts par ligne pour la rentrée de septembre 2023 ;
- des coûts billettiques amortis sur la durée du contrat, qui seront réévalués chaque année en ce qui concerne les frais d'édition et d'émission des cartes, pour 2022 les coûts sont basés sur une hypothèse de 2 600 cartes à éditer ;
- le coût du logiciel d'inscriptions amorti sur la durée du contrat ;
- des coûts de gestion administrative des inscriptions qui seront à adapter chaque année au regard du volume réel des temps à passer sur les dossiers pour le compte de MACS ; la rentrée 2022 présente des tâches spécifiques de création de la base de données des inscriptions et d'inscriptions de l'ensemble des élèves (2600) ; les temps à passer seront à réévaluer pour la rentrée 2023 et à chaque rentrée scolaire ;
- 2,5 % de marges et aléas dont l'usage sera tracé et présenté lors de la présentation annuelle des comptes.

4.7.3.1 Bordereau de prix contractuel

Bordereau des prix contractuels au 01/09/2022 intégrant les éléments suivants

Coût de roulage :

Coût roulage = (KmEnCharge + KmHLP) x PrixKm + KmVSxprixKmVS

avec :

KmEnCharge : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en charge.

KmHLP : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en Haut Le Pied.

KmVS : nombre de kilomètres annuels réalisés par lot en véhicule de service (pour effectuer les relèves notamment)

Prix Kilométrique (PrixKm) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en charge et aux kilomètres en Haut Le Pied.

Prix Kilométrique VS (prixKmVS) : prix unitaire du kilomètre à appliquer aux kilomètres en Véhicules de Service (KmVS)

Coût de conduite :

Coût de conduite = TTE x PrixTTE

avec :

TTE : temps de travail effectif, la somme annuelle des heures travaillées par lot. Ce temps de travail comprend notamment le temps de prise de service, le temps d'accueil des usagers, le temps de conduite, les coupures inférieures à 45 minutes, la fin de service ...

Prix de l'heure de conduite (PrixTTE) : prix unitaire à appliquer à la somme des heures travaillées (TTE)

Coût véhicule :

Coût véhicule = Nbr de véhicule x Prix du véhicule par type de véhicule x taux d'utilisation en cas de mutualisation

avec :

Le Nombre de véhicules (Nbr Véhicule) : nombre de véhicules nécessaire annuellement pour faire fonctionner le lot

Par défaut le principe est 1 lot = 1 véhicule

Les types de véhicules disponibles sont :

- Véhicule de ligne régionale équipé (LR)
- Véhicule de ligne régionale équipé au GNV (LR GNV)
- Véhicule Scolaire (SCO)
- Véhicule Scolaire au GNV (SCO GNV)
- Véhicule de Service (VS)

En lien avec le bureau d'études et les équipes locales de MACS, un travail est réalisé afin de mutualiser les véhicules avec les autres AOT actionnaires de Trans-Landes.

Lorsque la mutualisation est possible, une régularisation de réutilisation est déduite du coût véhicule.

Frais de structure

Ce taux est de 18 %. Les FDS étant en variables, ce pourcentage n'est pas soumis à indexation.

Marge et Aléas

Aux coût de roulage, coût de conduite, coût véhicule et frais de structure viennent s'ajouter 2,50 % de marges et aléas.

Bordereau de prix unitaire réseau transport scolaire MAJ au 01/09/2022 en € HT :

Coût de roulage au KM (prixKM) par type de véhicule :

Véhicule de Ligne	0,620
Véhicule de Ligne GNV	0,675
Scolaire	0,667
Véhicule scolaire GNV	0,675
Véhicule de service	0,232

Coût de conduite par unités d'œuvre (nombre d'heure ou nombre de repas) : 26,000

Coût véhicule par type de véhicule :

Prix annuel d'un Véhicule LR	28 113,05
Prix annuel d'un Véhicule LR GNV	35 294,64
Prix annuel d'un Véhicule SCO	17 553,77
Prix annuel d'un Véhicule SCO GNV	25 715,85

4.7.3.2 Réseau Transport scolaire-rémunération par lot scolaire*Rémunération par lots scolaires à partir du 1^{er} septembre 2025 en € HT indexé***Tableau du coût de chaque lot en € HT– sept 2025-juin 2026**

N° LOT	COUT VEHICULE ANNUEL NET	TOTAL COUT ROULAGE	TOTAL COUT DE CONDUITE	TOTAL FDS	TOTAL MARGE ET ALEAS	TOTAL
901	19 083,48	21 174,53	34 852,30	13 519,86	2 215,75	90 845,93
902	19 083,48	16 538,09	31 216,63	12 030,88	1 971,73	80 840,81
903	19 083,48	9 132,91	18 538,79	8 415,93	1 379,28	56 550,40
904	19 083,48	11 088,09	23 678,88	9 693,08	1 588,59	65 132,12
905	19 083,48	16 144,43	24 744,51	10 795,04	1 769,19	72 536,65
906	19 083,48	10 274,53	17 723,90	8 474,74	1 388,92	56 945,57
907	19 083,48	8 804,86	17 018,71	8 083,27	1 324,76	54 315,07
908	19 083,48	10 781,91	21 767,02	9 293,83	1 523,16	62 449,40
909	19 083,48	10 020,83	19 087,28	8 674,49	1 421,65	58 287,73
910	19 083,48	17 093,59	27 957,06	11 544,14	1 891,96	77 570,24
911	19 083,48	14 298,61	31 310,66	11 644,69	1 908,44	78 245,87
912	19 083,48	9 893,99	20 450,66	8 897,06	1 458,13	59 783,31
913	19 083,48	9 001,69	22 331,18	9 074,94	1 487,28	60 978,57
914	19 083,48	15 864,50	31 765,12	12 008,36	1 968,04	80 689,49
915	19 083,48	15 199,65	24 493,77	10 579,84	1 733,92	71 090,66
916	19 083,48	12 111,61	19 933,51	9 203,15	1 508,29	61 840,04
917	15 266,78	15 593,31	24 869,88	10 031,39	1 644,03	67 405,40
918	19 083,48	16 249,41	29 586,85	11 685,55	1 915,13	78 520,42
919	19 083,48	12 964,54	24 337,06	10 149,31	1 663,36	68 197,75
920	19 083,48	12 610,24	25 543,73	10 302,74	1 688,50	69 228,70
921	11 897,40	8 568,67	10 969,70	5 658,44	927,36	38 021,56
922	13 345,08	11 731,07	19 682,78	8 056,61	1 320,39	54 135,92
923	7 995,21	3 332,99	9 042,17	3 666,67	600,93	24 637,96
924	19 083,48	12 675,85	24 352,73	10 100,17	1 655,31	67 867,54
925	7 901,71	7 230,22	8 274,29	4 213,12	690,48	28 309,82
926	10 008,14	14 504,18	22 644,60	8 488,25	1 391,13	57 036,29
927	14 581,69	11 586,73	20 513,34	8 402,72	1 377,11	56 461,58
928	12 796,62	6 722,84	14 558,36	6 134,01	1 005,30	41 217,12
929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
930	11 450,09	7 781,35	17 802,26	6 666,06	1 092,49	44 792,25
Doublage_2	0,00	291,31	1 034,29	238,61	39,11	1 603,31
Doublage_3	0,00	601,43	948,10	278,91	45,71	1 874,15
Doublage_4	0,00	787,32	1 222,34	361,74	59,28	2 430,68
Doublage_5	0,00	4 059,07	4 544,59	1 548,66	253,81	10 406,13
Doublage_6	3 816,70	1 275,75	2 559,60	1 377,37	225,74	9 255,15
						1 809 503,59

Tableau détaillé des coûts annexes - base 1^{er} septembre 2022 (base 2600 inscrits) :

Nombre d'élèves	2 600
Matériel Billettique	84 177,00 €
Interface Log inscription scolaire	3 840,00 €
Interface Paragon (sous-traitant cartes)	9 280,00 €
Dev pour impression carte sur les TIC de Trans-landes	1 000,00 €
Total Investissement	98 297,00 €
durée de l'amortissement	8
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	829
Coût annuel matériel	13 117
Nbre de véhicules par AOM	25
Coût par an et par véhicule	664,55 €
Maintenance Annuelle	4080
Service création + envoi des cartes Paragon / an ou papier pour MdM	11 024,00 €
	(Ssi 2600 cartes)
Coût total billettique	28 220,51 €
Logiciel inscription	16 500,00 €
Interfaces (billettique, impression, etc...)	8 210,53 €
Intégration des données, gestion de projet, déploiement	4 200,00 €
Formation	1 333,33 €
S/Total	30 243,86 €
durée de l'amortissement	5
taux de rémunération des capitaux investis (t)	1,50%
coût annuel de financement (solution de base)	272€
Coût annuel matériel	6 321€
Hébergement annuel	5 227,37 €
Coût total annuel billettique	28 220,51 €
Coût total annuel logiciel inscription	11 548,34 €
Coût total annuel gestion administrative	44 336,84 €
Total	84 105,68 €
Marge et aléas 2,5%	2 102,64 €
Total annuel solution Inscription, billettique et gestion administrative	86 208,32 €

COUT YEGO SCOLAIRE INDEXE SEPT 2025- JUIN 2026	
Coût lots scolaires	1 809 503,59€
Coût inscription	86 208,32 €
Coût global HT	1 895 711,91 €
Coût global TTC	2 085 283,10 €

ANNEXE 5.5 APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTIONS DES DONNEES (RGPD)**5.5.1 Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Opérateur Interne s'engage à effectuer pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

5.5.2 Description du traitement faisant l'objet du présent contrat

L'Opérateur Interne est autorisé à traiter pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les service(s) suivant(s) de transport en commun et de transport scolaire.

La nature des opérations réalisées sur les données est la réception des données, stockages des données. La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Pour le transport en commun Yégo :
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information sur le réseau et d'éventuelles perturbations,
 - la réservation du transport à la demande,
- Pour le transport scolaire :
 - la création de carte de transport,
 - la réponse aux mails,
 - l'envoi de SMS et mails d'information lors de l'inscription, sur le réseau et d'éventuelles perturbations
 - la définition d'ayant-droit,
- Les données à caractère personnel traitées sont :
 - nom,
 - prénom,
 - date de naissance,
 - mail,
 - numéro de téléphone,
 - adresse,
 - quotient familial,
 - situation familiale,
 - établissement scolaire fréquenté,
 - régime scolaire,
 - classe,
 - photo d'identité

Les catégories de personnes concernées sont les voyageurs du transport en commun, les familles et les élèves pour le transport scolaire.

5.5.3 Obligations de l'Opérateur Interne vis-à-vis de l'Autorité Organisatrice de la mobilité

Il s'engage à :

- traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet du présent contrat,
- traiter les données **conformément aux instructions documentées** de l'Autorité Organisatrice de la mobilité figurant dans les annexes au présent contrat. Si l'Opérateur Interne considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'Autorité Organisatrice de la mobilité. En outre, si l'Opérateur Interne est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer l'Autorité Organisatrice de la mobilité de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

Sous-traitance

L'Opérateur Interne peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'Autorité Organisatrice de la mobilité de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. L'Autorité Organisatrice de la mobilité dispose d'un délai minimum de 48 h à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Autorité Organisatrice de la mobilité n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

L'Opérateur Interne ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Il appartient à l'Opérateur Interne de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'Opérateur Interne demeure pleinement responsable devant l'Autorité Organisatrice de la mobilité de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'Opérateur Interne, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La

formulation et le format de l'information doivent être convenus avec l'Autorité Organisatrice de la mobilité avant la collecte de données.

Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'Opérateur Interne doit aider l'Autorité Organisatrice de la mobilité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

L'Opérateur Interne doit répondre, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du présent contrat.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'Opérateur Interne notifie à l'Autorité Organisatrice de la mobilité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Autorité Organisatrice de la mobilité, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'Opérateur Interne communique, au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Aide de l'Opérateur Interne dans le cadre du respect par l'Autorité Organisatrice de la mobilité de ses obligations

L'Opérateur Interne aide l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour :

- la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
- la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'Opérateur Interne s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Contrôle d'accès des utilisateurs :
 - Comptes personnels pour le logiciel School-iti uniquement pour les destinataires internes et externes.
 - Liste des personnes habilitées à traiter les données de dossiers d'inscription.
- Mesures de traçabilité :
 - Traçabilité (la profondeur de logs est 3 mois).
- Mesures de protection des logiciels :
 - Comptes personnels avec les mots de passe, Accès aux postes de travail limité, Protection des locaux
- Sauvegarde des données :
 - Sauvegarde journalière des données. L'ensemble d'outils (firewall, alertes de tentatives d'intrusions, antivirus) fait partie d'engagement de sécurité du prestataire Okina.
 - Anonymisation de données personnelles des élèves et des responsables légaux pour les fins statistiques.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'Opérateur Interne s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'Autorité Organisatrice de la mobilité. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'Opérateur Interne. Une fois détruites, l'Opérateur Interne doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'Opérateur Interne communique à l'Autorité Organisatrice de la mobilité **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'Opérateur Interne déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du l'Autorité Organisatrice de la mobilité comprenant :

- le nom et les coordonnées du l'Autorité Organisatrice de la mobilité pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la mobilité ;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'Opérateur Interne met à la disposition de l'Autorité Organisatrice de la mobilité **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

5.5.4 Obligations de l'Autorité Organisatrice de la mobilité vis-à-vis du sous-traitant

L'Autorité Organisatrice de la mobilité s'engage à :

- fournir à l'Opérateur Interne les données visées au 5.5.2 des présentes clauses
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Opérateur Interne
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'Opérateur Interne,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Opérateur Interne.

ANNEXE 6.1.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le rapport annuel de l'Opérateur Interne comporte 3 parties. Il concerne le bilan et l'analyse relative à l'exécution du contrat sur l'année civile N comparée à l'année civile précédente N-1.

Ce rapport sera remis et présenté à l'Autorité Organisatrice au plus tard le 31 mai et au plus tôt dès que les comptes sont clôturés.

Le respect de cette échéance permet chaque année la présentation de ces éléments lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de juin, puis validation du rapport annuel en Conseil Communautaire de juin.

Le rapport comporte 3 parties, et permet d'accéder aux données et informations listées ci-après (liste non exhaustive) :

- **Partie 1-éléments techniques**

Bilan social par réseau

Un organigramme avec les effectifs par catégorie,

État de l'âge moyen et ancienneté par catégorie,

Évolution des conditions de rémunération et de travail avec notamment coefficient par catégorie et valeur du point, primes diverses, durée hebdomadaire de travail,

Bilan social annuel du réseau : entrées/sorties de personnel, formation du personnel, conditions de rémunérations et de travail...

Bilan de l'offre par réseau

Rappel du contexte et évolution kilométrique par rapport à l'année précédente sur chaque ligne,

Analyse de la vitesse commerciale réelle du réseau et par ligne,

Bilan taux de ponctualité du réseau, de la ligne par mois et par an,

Bilan des services non effectués et du pourcentage de non-réalisation de l'offre par mois et par an,

Récapitulatif de chaque perturbation et incident daté, durée de la perturbation, avec le bilan qualitatif et quantitatif de la mise en place ou non de moyens de substitution, doublage, d'un plan de transport adapté et plan d'information voyageurs,

Bilan de la démarche qualité sur l'année.

Bilan spécifique TAD YEGO ligne 3 et services « Yégo à la demande » : tableau de suivi par mois des courses commandées, les kilomètres réalisés, le taux de réservation, le taux d'annulation, et tout autre indicateur ou donnée utiles.

Résultats fréquentation, relations voyageurs, promotion du service :

Descriptif des événements importants survenus au cours de l'année dans l'environnement de la ligne.

Bilan de la fréquentation globale annuelle, mensuelle (nombre de voyages) par type de jour et sur les périodes de l'année (hiver, été, analyse de la saisonnalité du réseau et de chaque ligne le cas échéant),

Bilan de la fréquentation annuelle par course, par arrêt, analyse en plus de la fiche de synthèse des comptages annuels réalisés sur une semaine, comparatif par rapport aux années précédentes,

Bilan spécifique TAD YEGO ligne 3 et services « Yégo à la demande » : tableau de suivi de la fréquentation par mois, par origine-destination, la tranche d'âge des voyageurs, la fréquence d'usage par utilisateur et tout autre indicateur ou donnée utiles.

Bilan des réclamations des voyageurs avec le bilan des sujets évoqués et le délai de réponse apportée par l'Opérateur Interne,

Bilan des actions d'information et de promotion du réseau,

Résultats des contrôles qualité effectués en interne par l'Opérateur Interne (le cas échéant).

- **Partie 2-éléments financiers**

En comparaison à l'année précédente :

2.1 Bilan et compte de résultat de l'exercice écoulée pour Trans-Landes

2.2 Bilan financier pour les 3 activités

- Bilan financier Yégo hiver (régulier et Transport à la demande)
 - Bilan financier Yégo été
 - Bilan financier Yégo à la demande
 - Bilan financier Yégo scolaire
- ➔ avec le bilan de la rémunération Trans-Landes sur l'année N-1 (rémunération prévisionnelle et les +/- liés au bonus-malus qualité, application pénalités, nombre de jours circulés sur le scolaire, révision par l'indexation...) -> pour l'actualisation et la régularisation de la rémunération définitive; pour l'actualisation du BPU (bordereau des prix unitaires);
- ➔ avec le compte de résultat annuel avec les dépenses réelles avec une présentation des méthodes et éléments de calcul économiques annuels retenus pour la détermination des produits et des charges indirectes

2.3 Établissement des inventaires annuels et bilan de la mise en œuvre des plans d'investissement véhicules et billettique scolaire/ cellules de comptages...

- **Partie 3 – informations diverses**

L'opérateur interne indique dans cette partie les événements marquants, éléments de contextes spécifiques de l'année concernée.

Les démarches qualités, les plans et démarches de formation spécifiques, les évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité peuvent également être évoqués et listés.